

**Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
sur les communes de LABOISSIERE-EN-SANTERRE et de LIGNIERES
présentée par la SAS « La Brise Picarde »**

**Sous-dossier 2 : Observations du public – registres (copies)
Procès-verbal de synthèse (analyse) – Mémoire en réponse.**

- Demande de réponse à l'avis de la MRAE.
- Avis de la MRAE.
- Réponse à l'avis de la MRAE.

- Soit-transmis au porteur du projet.
- Procès-verbal de synthèse.
- Registre d'enquête de Lignières. (extrait - copies actives)
- Registre d'enquête de Laboissière. 'extrait – copies actives)
- Observations recueillies sur le site de la Préfecture de la Somme.
- Mémoire en réponse (et annexes).



Monsieur Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 - VILLERS-SUR-AUTHIE

le 22 juin 2019,

A SAS La brise Picarde
à l'intention de Mr Clément MABIRE
Responsable projet - Nouvergies
21 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 – Fontenay sous bois.

OBJET : Enquête publique sur le projet de parc éolien du
Moulin – communes de Lignières et Laboissière-en-Santerre.
Demande de versement de pièces complémentaires au dossier.

REFERENCE : - Décision n° E19000083/80 du 23/08/2019
de madame la présidente du Tribunal Administratif AMIENS.
- Mon mél. du 20 juin 2019.

Pièce(s) jointe(s) : /

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif d'Amiens pour suivre l'enquête publique ouverte sur le projet de parc éolien du moulin sur le territoire des communes de Lignières et de Laboissière en Santerre sur lequel nous avons déjà largement échangé, notamment sur la teneur des remarques et autres observations formulées par les organismes consultés (Pièce n°4 - sous-dossier 1 - 4-1 Annexe 1). Ces échanges ont permis de lever quelques interrogations que je portais sur le dossier d'enquête qui est d'ailleurs complet et de qualité.

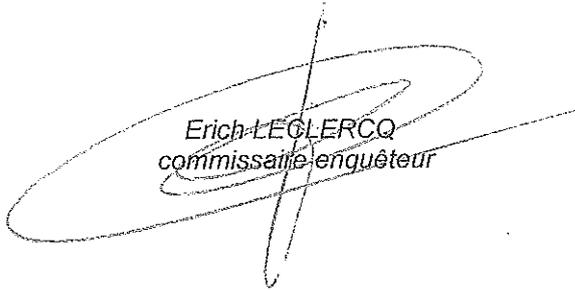
Comme je vous en ai fait part je souhaiterais que :

- vous apportiez une réponse aux remarques formulées par la MRAE de la région Hauts-de-France dans son avis n° MRAE 2019-3454 rendu le 06 juin 2019, réponse qui sera jointe au dossier et qui permettra ainsi, dès le temps de l'enquête, de compléter l'information du public,
- vous joigniez, dans les mêmes conditions, un mémoire rappelant les éléments de la concertation avec le public sur ce projet de parc.

Je vous remercie par avance de vouloir bien accéder à mes demandes.

Restant à votre disposition,
Recevez, monsieur, mes respectueuses salutations.

Erich LECLERCQ
commissaire-enquêteur





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien du Moulin
sur les communes de
Lignières et Laboissière-en-Santerre (80)**

n°MRAe 2019-3454

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 6 juin 2019 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien à Lignières et à Laboissière en Santerre, dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Denise Lecocq, MM. Philippe Gratadour et Philippe Ducrocq.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérant cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet de la Somme ;*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, porté par la société BRISE PICARDE SAS, concerne l'installation de six aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale et un poste de livraison sur le territoire des communes de Lignières et Laboissière-en-Santerre situées dans le département de la Somme.

Le projet s'implante sur un plateau ouvert de grandes cultures rigoureusement plat. Les horizons immenses se ponctuent simplement, de loin en loin, de bosquets ou de villages dont les silhouettes se confondent. Le secteur d'étude vient occuper un espace de respiration dans un territoire fortement investi par l'éolien.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation paysagère est déjà présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints. L'étude indique un niveau de qualification incohérent avec les résultats de l'analyse de la saturation visuelle pour les bourgs d'Etelfay et de Faverolles. L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude des effets cumulés dans un objectif d'évitement en priorité ou, à défaut, de réduction des incidences sur ce paysage.

Compte tenu des impacts sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande d'éviter l'implantation des éoliennes E5 et E6 à moins de 200 mètres des boisements. Par ailleurs, les impacts potentiels de la phase chantier sur l'avifaune nicheuse devront être prioritairement évités.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

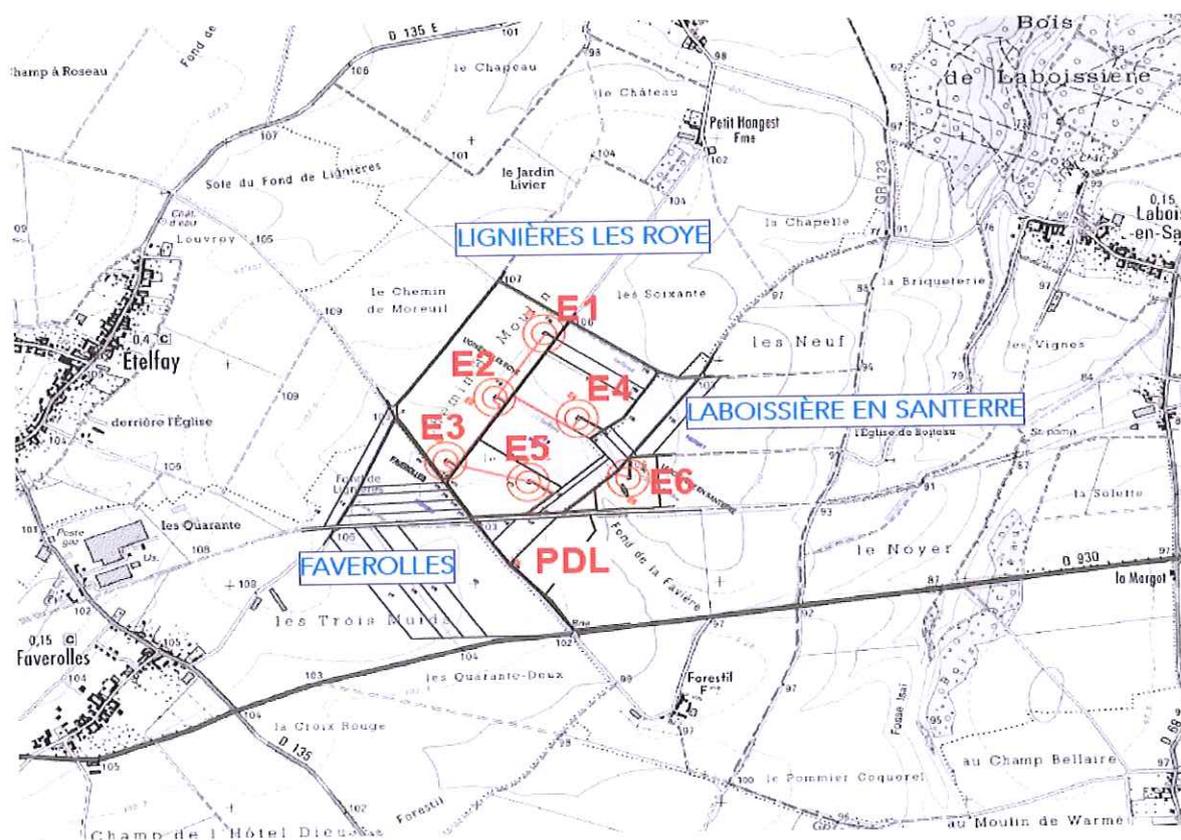
Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien à Lignières et Laboissière-en-Santerre

Le projet, présenté par la société BRISE PICARDE SAS, porte sur la création d'un parc éolien de six éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre, situées dans le département de la Somme. Le modèle d'éolienne retenu est le Vestas V100 d'une puissance unitaire de 2 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale.

Ce projet relève de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Une étude des dangers est incluse dans le dossier.

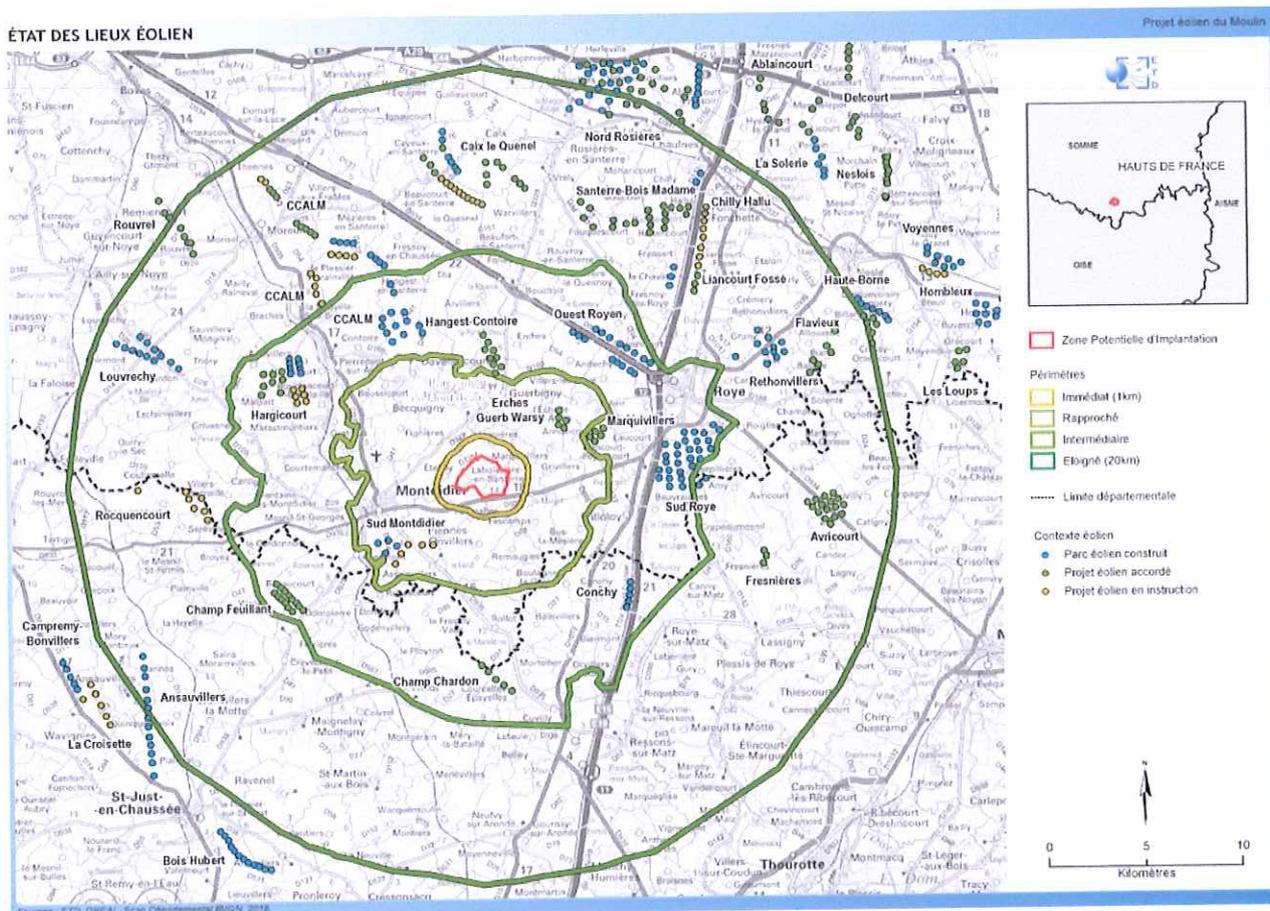
Le parc s'implantera au cœur du plateau du Santerre qui se caractérise par un paysage agricole rigoureusement plat.



Carte de présentation du projet (source : dossier)

Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué et la carte ci-dessous fait apparaître dans un rayon de 15 km autour du projet :

- 21 parcs pour un total de 137 éoliennes en fonctionnement ;
- 20 parcs pour un total de 93 éoliennes accordées ;
- 8 parcs pour un total de 45 éoliennes en cours d'instruction.



Carte 47 : parcs éoliens dans l'aire d'étude au 1^{er} juillet 2018

Carte d'implantation des parcs éoliens autour du projet (source : dossier)

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Le même principe a été

appliqué pour l'étude de dangers à travers un résumé non technique. Leur lecture ne pose pas de difficultés.

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes.

Les communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre ne disposent pas de documents d'urbanisme : de ce fait, elles sont soumises aux dispositions des articles L111-3 et L111-4 du code de l'urbanisme, qui permet l'implantation d'éoliennes.

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les projets connus au 1^{er} juillet 2018.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation paysagère est déjà présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints. L'étude indique un niveau de qualification incohérent avec les résultats de l'analyse de la saturation visuelle pour les bourgs d'Etelfay et de Faverolles.

L'étude écologique montre que la zone d'implantation du projet s'éloigne des autres parcs, même si le contexte éolien est dense. Au lieu de densifier davantage les implantations éoliennes, le projet vient s'installer dans une zone vierge d'implantation, donc de respiration pour les espèces.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

À partir d'une analyse multi-critères (technique, paysage, écologie, acoustique, géographique), le pétitionnaire a étudié trois variantes d'implantation sur le même site pour aboutir au choix de la version finale du projet :

- une première variante envisagée en se basant sur la zone de développement éolien définie en 2008 à l'issue du schéma de développement éolien territorial et comportant 13 éoliennes. Cette variante ne peut être conservée compte-tenu de l'implantation d'éoliennes prévue en zones de contraintes fortes ;
- une variante prévoyant l'implantation de 9 éoliennes, selon un axe nord-est/sud/ouest sur 3 lignes de 3, 4 et 2 éoliennes ;
- une variante prévoyant l'implantation de 8 éoliennes, identique à la précédente sauf la suppression de l'éolienne la plus au sud.

Des photomontages présentent les variantes sur un plan paysager.

Au regard des zones de contraintes techniques, de critères environnementaux et de l'avis de la DGAC d'avril 2015, la variante finale a été réduite de 8 à 6 éoliennes organisées sur un plan en triangle régulier.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé au sein de l'entité paysagère « Santerre et Vermandois » marquée par un paysage ouvert de grande culture ; et plus précisément dans le Santerre. Le Santerre, territoire cerné par les vallées de l'Ancre et de la Somme, est un paysage agricole rigoureusement plat. Le relief y est absent. Les horizons immenses se ponctuent simplement, de loin en loin, de bosquets ou de villages dont les silhouettes se confondent.

Le site d'implantation du projet est situé en dehors des zonages paysagers et patrimoniaux d'inventaire et de protection.

On recense 2 monuments historiques dans un périmètre de 5 km, 15 entre 5 et 10 km et 35 entre 10 et 20 km ainsi que de très nombreux cimetières militaires dans les périmètres d'étude rapprochés à éloignés, notamment :

- à plus de 20 km, l'église paroissiale Saint-Jacques-le-Majeur-et-Saint-Jean-Baptiste de Folleville classée au patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO ;
- à 19 km, la nécropole française et le cimetière allemand de Thiescourt, la nécropole franco-allemande de Vignemont, dans l'Oise, concernées par le projet d'inscription de ce patrimoine au titre de l'ensemble de sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

La description et la caractérisation des unités paysagères et du patrimoine sont complètes, elles s'appuient sur les atlas des paysages. Un recensement bibliographique a été effectué. Les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés dans l'état initial.

L'étude paysagère a été complétée par des cartographies, des photomontages présentant une vue initiale panoramique, une vue simulée panoramique ainsi qu'une vue simulée optimisée qui permettent d'apprécier de façon satisfaisante l'impact du projet au regard des différents monuments et mémoriaux précités.

Une synthèse de l'analyse des impacts du projet est présentée.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque sur ce point.

➤ Prise en compte du paysage et du patrimoine

Concernant les sites de mémoire précités et proposés à l'inscription à l'UNESCO :

- éloigné de 19 km et filtré par des éléments du paysage (bois), le projet n'aura pas d'impact sur la nécropole et le cimetière allemand de Thiescourt ;
- insérée au fond d'une clairière dans un bois, la nécropole nationale de Vignemont ne sera pas impactée par le projet éolien situé à plus de 18 km au nord et qui ne sera pas visible ;
- situé à plus de 20 km du château et de l'église de Folleville, le projet ne devrait pas être visible au pied du château, ni de l'église. En revanche, il sera perceptible depuis la plateforme située en haut de la tour mais sera peu impactant en raison de son éloignement.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation paysagère est déjà présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints. L'étude indique un niveau de qualification des impacts incohérent avec les résultats de l'analyse de la saturation visuelle pour les bourgs d'Etelfay et de Faverolles.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour des bourgs d'Etelfay et de Faverolles et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.

Concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, l'étude indique que des mesures d'accompagnement seront à préciser avec les élus lors de la construction de ce nouveau parc éolien, l'objectif étant de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site.

Ces mesures devraient être précisées dans l'évaluation environnementale et leur faisabilité justifiée (nature des mesures, engagement du maître d'ouvrage, accord de principe de la communauté de communes et de la commune concernées par les mesures) et leur coût financier précisé.

L'autorité environnementale recommande de définir les mesures d'accompagnement et leurs coûts et de justifier la faisabilité des mesures d'accompagnement et d'en définir la nature et les coûts associés.

II.4.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- deux zones spéciales de conservation Natura 2000 : « tourbières et marais de l'Avre » située à 13,4 km de l'éolienne E1 et « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » située à 14,9 km de l'éolienne E6 ;
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les plus proches, « larris et bois de Laboissière à Guerbigny » de type I et « vallée de l'Avre, des trois doms et confluence avec la Noye » situées à 500 mètres du projet.

On recense au total la présence de 31 ZNIEFF (28 de type I et 3 de type II) dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

Pour évaluer les enjeux du territoire, le pétitionnaire a réalisé :

- une étude bibliographique des espèces faunistiques et floristiques ;
- des inventaires.

Les recherches bibliographiques sont satisfaisantes. La base de données du conservatoire botanique de Bailleul a également été exploitée.

Concernant la flore, 3 sessions de prospection de terrain ont lieu en mai, juin et juillet 2018. Ces inventaires mettent notamment en évidence la présence des habitats suivants :

- prairie de fauche mésohygrophile ;
- grandes cultures ;
- quelques boisements et haies, en particulier au niveau de l'ancienne voie ferrée.

Du point de vue des espèces, la présence de la Gesse hérissée est relevée.

La Renouée du Japon (espèce exotique envahissante) est également recensée. Il convient de prévoir des mesures évitant leur propagation.

L'étude écologique qualifie les enjeux liés aux boisements, aux haies et aux prairies de moyens. La mosaïque d'habitats herbacés, arbustifs et arborés qui se développe au niveau de l'ancienne voie ferrée présente un enjeu fort.

La qualification des enjeux en matière d'habitats naturels et d'espèces floristiques est cohérente avec les résultats des prospections.

En matière de mesures, l'implantation des éoliennes évite les habitats pour lesquels un enjeu moyen est identifié.

Le bureau d'études propose par ailleurs en compensation la création de cinq hectares de milieux ouverts prairiaux. Les conventions liant le pétitionnaire et les agriculteurs figurent en annexe du dossier.

Les mesures proposées paraissent satisfaisantes en ce qui concerne les habitats naturels et la flore.

Concernant les chiroptères, 13 sorties d'inventaires ont été réalisées de mars à septembre 2018 et d'août à octobre 2017. Ces inventaires couvrent un cycle biologique complet. Des enregistreurs en continu au sol et en altitude ont été posés pour couvrir l'ensemble de la période d'activités des chiroptères.

Les résultats d'inventaire proposent, compte tenu des conditions de leur réalisation, une représentation complète de l'activité des chiroptères sur la zone.

Concernant l'avifaune, 20 sorties de terrain ont été réalisées de septembre 2017 à septembre 2018. Ces inventaires de terrain couvrent un cycle biologique complet.

Les pressions d'inventaire appliquées permettent de quantifier correctement les enjeux.

Les résultats d'inventaires mettent en avant la présence de plusieurs espèces sensibles à l'éolien :

- le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux nichent au sein de la zone d'implantation potentielle ;
- la Tourterelle des bois niche en périphérie de la zone d'implantation potentielle ;
- l'Alouette des champs niche sur la zone et est très sensible à l'éolien.

Les analyses de la migration montrent un passage diffus sur le site. Les busards et les limicoles¹ constituent les espèces à enjeux lors de ces périodes.

Les impacts sont correctement évalués pour les espèces rencontrées : forts pour le Busard cendré et le Busard Saint-Martin, moyen pour l'Alouette des champs et le Faucon crécerelle.

- Prise en compte des milieux naturels

Concernant les chiroptères

Les éoliennes E5 et E6 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chiroptères (bois ou haies).

Le pétitionnaire a proposé la mise en place de bridages adaptés aux chiroptères :

- bridage de l'ensemble des éoliennes entre fin avril et mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les trois heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12 °C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 3 m/s, lors des nuits sans précipitation ;
- bridage systématique des éoliennes E5 et E6, entre fin avril et mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les trois heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12 °C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 6 m/s, lors des nuits sans précipitation ;
- bridage ponctuel après les travaux agricoles, qui occasionnent une activité chiroptérologique supérieure.

Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction, sans que l'évitement consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché.

1

L'autorité environnementale recommande que :

- *l'évitement des corridors écologiques identifiés au diagnostic du schéma régional de cohérence écologique soit recherché et privilégié pour les éoliennes E5 et E6 en les déplaçant, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction ou de compensation ;*
- *au cas où ce déplacement par rapport à ces corridors ne pourrait être obtenu, soient a minima déplacées les éoliennes E5 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (bois ou haies), conformément au guide Eurobats².*

Concernant l'avifaune

Les éoliennes sont implantées à distance suffisante des zones à enjeux moyens pour l'avifaune. Les espèces retenues pour l'analyse des impacts sont les suivantes : le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Tourterelle des bois et l'Alouette des champs.

L'étude propose une mesure d'accompagnement qui consiste en la protection des nichées de busards.

S'agissant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, il est prévu de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend de mars à juillet sous le contrôle d'un écologue qui pourra déterminer les éventuels ajustements. Or, il convient de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

Suivi post-implantation

L'étude indique qu'un suivi de mortalité sera réalisé concernant à la fois les chiroptères et l'avifaune conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et selon le protocole national de suivi environnemental de 2018.

Un suivi comportemental et d'activités des oiseaux et chiroptères sera également effectué. En particulier, dès la mise en fonctionnement du parc éolien, un dispositif d'écoute en nacelle sera installé sur la machine E6 pour un suivi d'activité chiroptérologique entre début août et fin octobre.

L'autorité environnementale n'a pas de remarque sur ce point.

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée synthétiquement dans l'étude d'impact et en détail dans l'annexe 5 (Volet écologique impacts et mesures). L'étude est basée sur les aires

² Eurobats : accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe
Le guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens » recommande une distance d'implantation des éoliennes de 200 mètres des boisements.

d'évaluations³ des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000. Elle précise ainsi qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet. Elle conclut ainsi en l'absence d'incidence.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur cette partie.

II.4.3 Risques technologiques

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet se situe à 1 km et il n'y a aucune installation sensible dans un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des risques

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables. Pour aider le public, un résumé non technique de cette étude est joint au dossier.

L'environnement humain, naturel et matériel est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

L'analyse du pétitionnaire a mis en avant (via la matrice de criticité) que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux « chute de glace », « chute d'élément de l'éolienne » et « projection de glace » correspondent à un risque plus important du fait de leur probabilité que les autres phénomènes dangereux.

³ Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux

Les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

II.4.4 Bruit

- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet est situé à plus de 1 km des premières habitations.

- Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Les points de mesure retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés. L'impact acoustique du parc a été modélisé. Cette simulation présente un respect des seuils réglementaires en période diurne contrairement à la période nocturne. Un bridage est donc proposé par le pétitionnaire afin de rendre conforme les émissions sonores. Par ailleurs, après la mise en service du parc éolien, une nouvelle étude acoustique sera réalisée afin de valider les modélisations et de démontrer le respect des émergences réglementaires.



PREFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique
Mme Sophie LEROY
Mme Anne MARESCHAL
51 rue de la République
CS42001
80020 AMIENS Cedex 9

le 23 juin 2019

Copie :

M. Erich Leclercq - Commissaire enquêteur

Objet : Suite avis MRAE 2019-3454 & Dossier mis à enquête publique pour le parc du Moulin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du projet de parc éolien du Moulin sur les communes de Lignières et Laboissière, nous avons reçu l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de nomination de M. Erich Leclercq en tant que Commissaire enquêteur pour le projet de parc éolien du Moulin sur les communes de Lignières et Laboissière en Santerre.

Nous vous adressons par colis séparés les 4 exemplaires du dossier d'enquête publique en version papier ainsi que joint à ce courrier la clé USB et les fichiers < à 50Mo demandés.

Les colis n'ont pas besoin d'être ouverts, chacun contient un dossier complet pour vous faciliter la tâche et vous permettre de le transférer en l'état aux personnes et services concernés.

Je vous confirme que la société Vent des champs filiale de la société Nouvergies, ne dispose pas de CHSCT et qu'en l'état il ne sera donc pas consulté sur le dossier.

L'avis de la MRAE amène à plusieurs commentaires qui seront joint au dossier avant le démarrage de l'enquête publique c'est-à-dire avant le 3 septembre 2019 tel que cela est précisé dans les courriels adressés le 13 juin 2019 et tel que cela a été convenu avec M. le

commissaire enquêteur. Nous souhaitons produire un document complet qui ne peut vous être adressé dans les 15 jours suivant l'avis de la MRAE.

Aussi nous avons sollicité nos bureaux d'études afin qu'ils puissent produire un mémoire en réponse synthétique permettant d'éclairer les lecteurs sur le dossier de demande d'autorisation unique, les services de la préfecture et Madame la préfète. Ce dossier comportera également des propositions d'amélioration de la qualité de notre projet en réponse aux remarques formulées dans l'avis.

Ces dossiers vous seront adressés la dernière semaine de juillet et une copie sera remise en main propre à Monsieur le commissaire enquêteur.

D'ores et déjà, je me permets de vous adresser quelques éléments de réponses qui pourront être versés au dossier et que nous reprendrons dans notre synthèse.

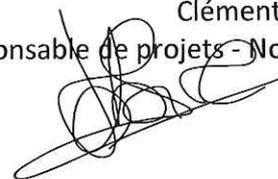
Il persiste une erreur de fait s'agissant de la désignation des turbines soumis par le pétitionnaire dans son dossier puisque les modèles proposés disposent d'un rotor de 110 m pour une hauteur sommitale de 135m et non de 150m comme cela est présenté dans l'avis de la MRAE

Le dossier présente une implantation issue de réflexions et de variantes d'implantation successives qui démontrent la démarche ERC mise en œuvre par le pétitionnaire. Au regard des enjeux, les mesures d'évitement ont systématiquement fait l'objet d'une étude et ont été privilégiées pour aboutir à un scénario correspondant au meilleur compromis. Aussi, il n'est pas recevable que pour chaque enjeu ou chaque impact pris individuellement, la démarche du pétitionnaire visant à mettre en œuvre la mesure d'évitement ne soit pas retenue. Ainsi lorsque l'évitement n'a pu être mis en œuvre, une mesure de réduction et/ou de compensation a bien été mise en œuvre, tel est bien là l'intérêt de la démarche ERC en 3 temps.

Nous intégrons en complément l'avis de la DGAC utilisé par les services instructeurs de la MRAE, transmise également au commissaire enquêteur.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette courrier et vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Clément MABIRE
Responsable de projets - Nouvergies



PARC ÉOLIEN DU MOULIN

Commune de Lignières et de Laboissière-en-Santerre
Département de la Somme

**MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE LA
MRAE DU 06/06/2019**



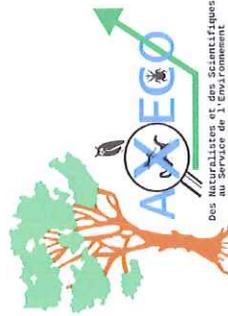
Ce mémoire a été rédigé par la société de projet BRISE PICARDE SAS (filiale à 100% de la société NOUVERGIES SA) en collaboration avec le bureau d'études ETD pour le volet paysager et le bureau d'études AXECO pour le volet écologique. Il vise à répondre aux différentes remarques émises dans le cadre de l'Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France sur le projet du Parc éolien du Moulin (communes de Lignières et de Laboissière-en-Santerre, département de la Somme). Cet avis de la MRAE en date du 6 juin 2019 porte le numéro 2019-3454.



Brise Picarde - Nouvergies
21 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 Fontenay-sous-bois
Tél : 01 82 39 23 72
SIREN : 824191324
M. Clément MABIRE 0673290099



ETD Amiens
4 rue de la Poste
BP 30015
80160 CONTY
Tél : 03 22 46 99 07
SIREN : 443872742



AXECO
20 Place du Général Vandamme
59670 CASSEL
Tél : 03 28 43 33 58
SIREN : 451647184

SOMMAIRE

- P 4 - Hauteur sommitale des éoliennes
- P 4 - Démarche ERC - Rappel historique du projet
- P 8 - Réponses relatives au volet paysager – Bureau d'études ETD
- P 29 - Réponses relatives au volet écologique – Bureau d'études AXECO

1. Hauteur sommitale des éoliennes

✚ **Remarque MRAE** : « Le projet, porté par la société BRISE PICARDE SAS, concerne l'installation de six aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale et un poste de livraison sur le territoire des communes de Lignières et Laboissière-en-Santerre situées dans le département de la Somme. »

« Le modèle d'éolienne retenu est le Vestas V100 d'une puissance unitaire de 2 MW pour une hauteur de 150 mètres en bout de pale. »

✚ **Réponse pétitionnaire** : Deux types de hauteur ont été envisagées dans le dossier pour le modèle d'éolienne VESTAS V100-2MW sélectionné :

- 1) Rotor de 100 m, hauteur de moyeu de 80 m et donc hauteur sommitale de 130 m
- 2) Rotor de 100 m, hauteur de moyeu de 95 m et donc hauteur sommitale de 145 m

La première option a été retenue tel que cela est présenté dans les études paysagères, dans l'ensemble du dossier d'étude d'impact et sur les plans d'architecture afin de limiter les différents impacts (*cf historique du choix des variantes, paragraphe 2 ci-dessous*).

La demande d'autorisation porte donc sur un modèle d'éolienne avec une hauteur sommitale de 130 m et non de 150m ce qui modifie significativement la perception du projet et les impacts (*cf page 132 « Choix de la variante » dans le dossier d'étude d'impact, l'Annexe 3 « Volet paysager » avec les photomontages et le dossier d'architecture*).

2. Démarche ERC (Évitement, Réduction, Compensation) mise en œuvre et rappels sur l'historique de l'implantation des éoliennes

⚡ **Remarque MRAE** : avis de la MRAE dans sa globalité

⚡ **Réponse pétitionnaire** : Le dossier et l'historique du projet mettent en avant une implantation issue de réflexions et de variantes successives qui démontrent la démarche ERC mise en œuvre par le pétitionnaire en concertation avec les bureaux d'études conseils, les services de l'état et les collectivités. Compte tenu du contexte, les implantations sont issues de compromis systématiques, l'une des mesures ayant été de passer d'un projet initial de 13 turbines à un projet final de 6 turbines. Au regard des enjeux, les mesures d'évitement ont systématiquement fait l'objet d'une recherche et ont été privilégiées pour aboutir à un scénario correspondant au principe des impacts minimum. Il n'est pas recevable que pour chaque enjeu ou chaque impact pris individuellement, la démarche du pétitionnaire visant à mettre en œuvre la mesure d'évitement soit remise en cause alors que la démarche ERC doit être analysée de façon transverse. Cependant pour chaque impact pris individuellement, lorsque l'évitement n'a pu être mis en œuvre, une mesure de réduction et/ou de compensation a bien été envisagée avec un ensemble de propositions formulées par les bureaux d'études conseils.

Ci-après, un historique résume les différentes prises de décision en lien avec cette démarche ERC (volets paysager, écologique, technique...) qui ont conduit à la variante d'implantation finale des machines.

Quelques rappels sur l'historique du choix de la variante finale d'implantation

2007-2012 : Choix du site

Une Zone de Développement Eolien (ZDE) avait été validée en 2009 sur la base d'études d'impacts réalisées localement à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier. Les zones favorables de la ZDE ont été définies dans le cadre du schéma de développement éolien territorial mené entre octobre 2007 et juillet 2008.

La ZDE sur les communes d'Etelfay, Laboissière-en-Santerre et Lignières correspond au secteur 4C. Celui-ci est validé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2009, de même que les secteurs 1 et 4a.

Le territoire de la ZDE a ensuite été confirmé dans le schéma régional éolien de Picardie, approuvé en 2012. Elle apparaît dans les zones « favorables sous conditions » de ce schéma.

Le site éolien, étudié par la société de développement Nouvergies depuis 2007 (dont la Brise Picarde SAS est une filiale), a donc été défini autour de cette Zone de Développement Eolien (secteur 4C de la ZDE de la CCCM). Il a été élargi au nord afin de s'appuyer sur des limites physiques et réglementaires.

- Retrait d'une hauteur totale d'éolienne à la canalisation de gaz
- Retrait à la route départementale RD930
- Distance aux habitations

Une première variante « V9 » comporte 9 éoliennes, réparties selon un axe nord-est / sud-ouest sur 3 lignes de 3, 4, et 2 éoliennes.

Une seconde variante « V8 » n'en comporte que 8 : elle est identique à la précédente mais réintègre la suppression de l'éolienne la plus au sud.

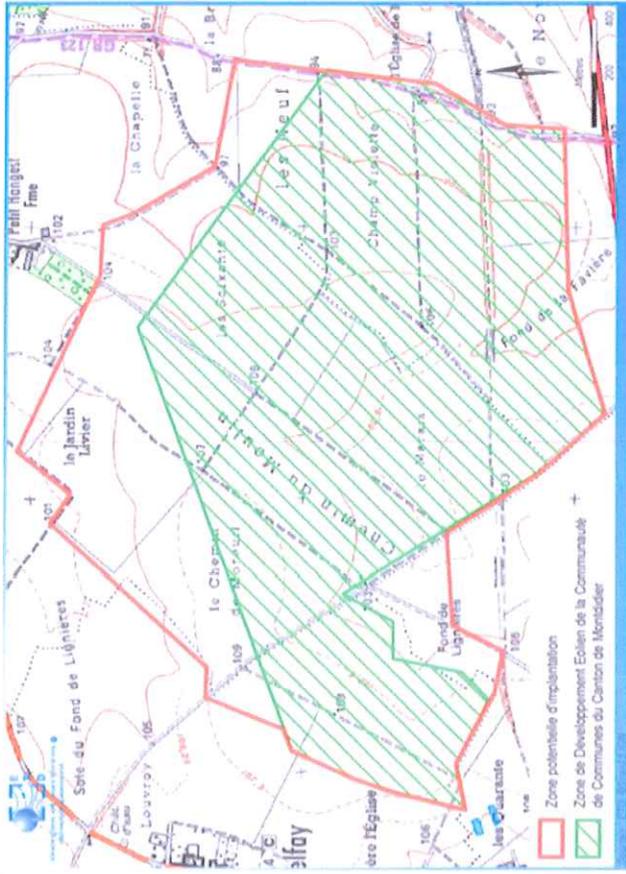
Dans les deux variantes à 8 et 9 éoliennes, le parc apparaît régulier (interdistance entre éoliennes, lignes parallèles) ; il est plus régulier dans la variante à 8 éoliennes (symétrie du parc), sauf dans les vues depuis le sud-ouest et le nord-est (lecture de groupes avec symétrie).

A l'issue de cette analyse globale prenant également en compte les habitations, les monuments historiques, la route départementale D930... il est proposé de supprimer les implantations dans la partie la plus au nord de façon à réduire l'impact sur les vues sur Montdidier depuis l'ouest, tout en conservant un parc régulier dans les différents axes de vue.

2013 - 2015 : Variantes et autres analyses

Sur le plan écologique, l'analyse des variantes préconise de regrouper les éoliennes afin de limiter l'effet barrière. L'éolienne au sud de la voie ferrée apparaît en zone plus contrainte. Elle sera supprimée.

La variante à 8 éoliennes est soumise à l'avis de la DGAC. Dans un courrier reçu en avril 2015, elle définit une zone de contrainte autour de la piste de Marquivillers d'une largeur de 2700m à l'ouest de l'axe de la piste.



Carte 1 : ZDE et zone potentielle d'implantation

2012 : Variante initiale

En se basant sur la Zone de Développement Eolien, une première variante d'implantation est envisagée. Celle-ci comporte 13 éoliennes. Elle prend en compte le recul demandé par rapport à la servitude créée par la canalisation de gaz dans la partie sud de la zone. Les états initiaux des études d'impacts vont rapidement montrer que certaines éoliennes sont en zones de contraintes techniques, effet barrière pour les oiseaux sur l'axe migratoire situé à l'ouest d'Ételfay, et que cette variante doit être révisée.

2013 – 2014 : Variantes et étude paysagère

En 2014, à l'issue du premier état initial technique et paysager mené en 2013, deux variantes ont été étudiées sur un plan paysager. Ces deux variantes respectaient les premières contraintes majeures connues à cette date :

- Éloignement de 5 km à l'aérodrome de Montdidier et éloignement réglementaire de l'aérodrome de Marquivillers

2015 : Variante finale

La variante finale s'est donc recentrée sur la partie centrale de la zone, en dehors des différentes zones de contraintes techniques et réglementaires. Cette variante est constituée de 6 éoliennes seulement, organisées sur un plan en triangle régulier très dense, afin d'éviter un effet d'étalement et ce, en dépit des impacts que cela aura en phase d'exploitation puisque les effets de sillages seront plus importants.

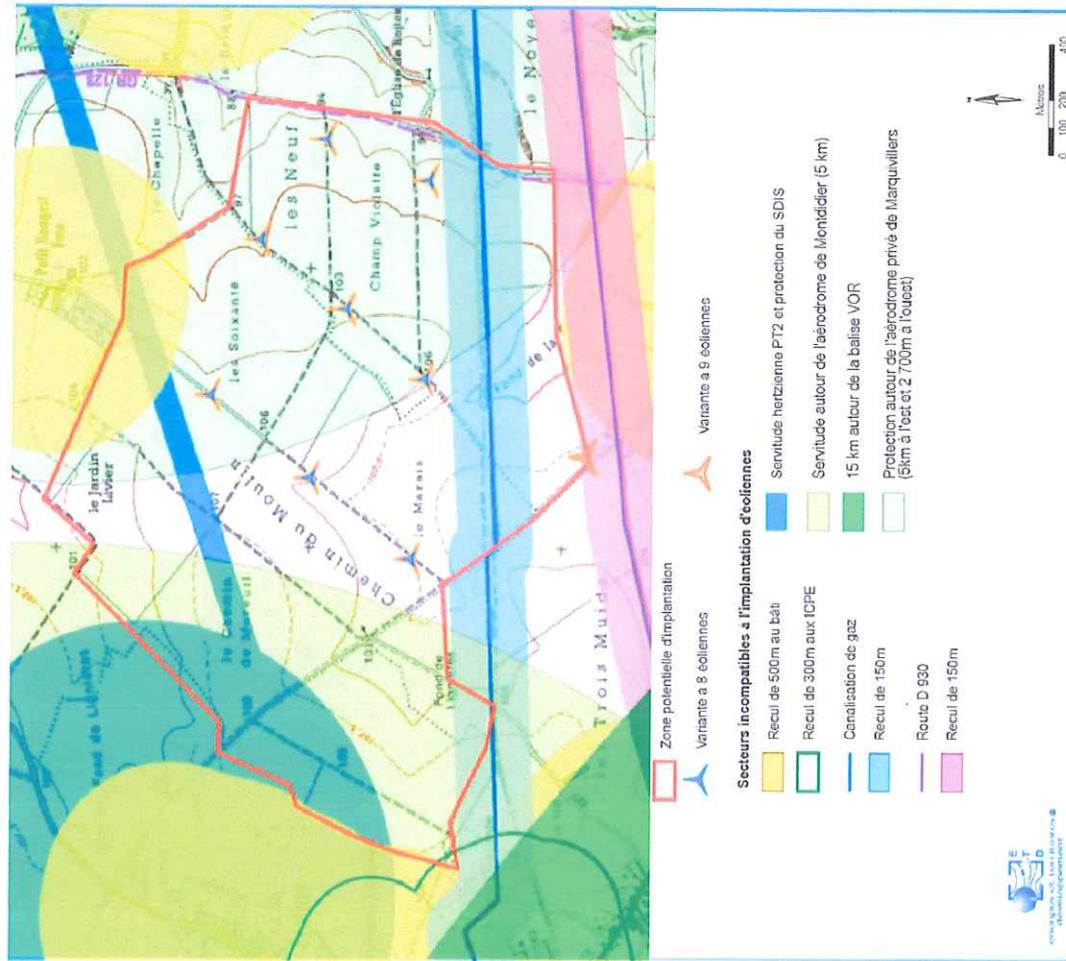
Elle respecte les différentes recommandations paysagères, en effet :

- Les éoliennes sont éloignées de plus de 900m des habitations
- Le parc est organisé selon un plan régulier
- La partie nord du site n'est pas occupée, réduisant l'impact sur Montdidier dans les vues depuis l'ouest.

Sur le plan écologique, la variante retenue permet d'éviter les plus forts enjeux et de réduire le risque de destruction d'individus, de dérangement et de diminution de l'espace vital vis-à-vis de certaines espèces observées sur le périmètre rapproché des éoliennes. Elle permet aussi de réduire l'effet barrière pour les volatiles migrateurs (oiseaux et chauves-souris). Le projet se concentre sur une zone très anthropisée par les activités agricoles.

La variante finale a été très contrainte sur le plan technique. Alors que les variantes V8 et V9 proposaient exclusivement des éoliennes à proximité des chemins existants, il a été nécessaire pour l'implantation finale de prévoir la construction de deux chemins d'accès, pour les éoliennes E4 et E5. Les 4 autres éoliennes restent cependant implantées en bordure de chemins. Les distances de chemins créés pour desservir les deux éoliennes E4 et E5 ont cependant été réduites au minimum.

Enfin, des éoliennes de 130m en bout de pale ont finalement été envisagées (au lieu de 145 m) afin de réduire les différents impacts sur l'ensemble des sujets cités précédemment notamment paysagers et aéronautiques.



Carte 2 : Variantes V8 et V9 et zones incompatibles 2015

3. Réponses relatives au volet paysager – Bureau d'études ETD



Courrier relatif à la proposition des mesures d'accompagnement au bénéfice de la commune d'Etelfay - Présentation en mairie avec M. le maire DENIS WARME le 23 juillet 2019 à 15h30



La brise Picarde SAS
21 Avenue du maréchal de lattre de tassigny
94120 Fontenay sous bois

Monsieur le maire Denis Warme
Mairie
3 rue du haut
80500 Etelfay

Le 20 juillet 2019

Monsieur le maire,

Dans le cadre du projet de parc éolien du moulin développé sur les communes de Lignières et Laboissière en Santerre, nous avons identifié des mesures environnementales relatives aux aménagements paysagers dont pourraient bénéficier votre commune et les administrés disposant d'une vue directe sur le parc éolien.

Le bureau d'étude ETD qui nous a accompagné dans ces travaux d'analyses et a formulé la proposition suivante :

Dans le cas du bourg d'Etelfay, plusieurs habitations sont présentes dans l'est du bourg, entre la route RD135e et un chemin «en tour de bourg». Ces maisons sont bâties le long de la RD135e avec des jardins et des vergers à l'est en direction du projet éolien. De même, dans le cas de Faverolles, les maisons du nord-est du bourg sont bâties en bordure de la route RD135 avec des jardins arborés en direction du projet éolien (cf. photographie aérienne des deux bourgs ci-contre).

Il sera proposé à la commune, en mesure de réduction, de mettre en place une banque de végétaux auprès de ces habitants pour planter dans leur jardin (nord-est de Faverolles, est d'Etelfay) et de planter le long du chemin à l'est d'Etelfay dans l'objectif de renforcer le premier plan végétal existant dans les vues en direction du projet éolien depuis ces maisons (ces arbres n'ont pas pour objectif de masquer les éoliennes).

Ainsi, pour garantir une parfaite transparence, je vous propose d'évaluer l'intérêt d'une telle mesure et de me faire connaître votre position et celle de votre conseil municipal, le cas échéant.

Avec mes remerciements pour l'attention que vous porterez à cette proposition

Cordialement

Clément MABIRE
NOUVERGIEZ Denis Picarde

Compléments paysagers du projet éolien du Moulin

Communes de Laboissière-en-Santerre et Lignièrres
Département de la Somme, région Hauts de France



Introduction 4

Réponses aux demandes de la MRAE 4

Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faveroilles. Photomontage à 360°	7
Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faveroilles. Photomontage à 360° - état initial	8
Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faveroilles. Photomontage à 360° - silhouettes	9
Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faveroilles. Photomontage à 360° - Photomontage	10
Photomontage 76, entre Faveroilles et Etefay. Photomontage à 360°	11
Photomontage 76, entre Faveroilles et Etefay. Photomontage à 360° - état initial	12
Photomontage 76, entre Faveroilles et Etefay. Photomontage à 360° - silhouettes	13
Photomontage 76, entre Faveroilles et Etefay. Photomontage à 360° - Photomontage	14
Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360°	15
Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - état initial	16
Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - silhouettes	17
Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - Photomontage	18

Ce document s'insère dans les compléments du volet paysager de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien du Moulin (commune de Laboissière-en-Santerre et Lignières, département de la Somme, région Hauts de France) porté par la société « La Brise Picarde SAS », en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Le projet comprend 6 éoliennes de 130 m de hauteur totale (gabarit V100, mât de 80m et diamètre de rotor de 100m, carte 1 ci-contre).

Réponses aux demandes de la MRAE

Demande de la MRAE II.4.1.1 :

« L'étude paysagère démontre qu'une problématique de saturation paysagère est déjà présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints. L'étude indique un niveau de qualification des impacts incohérent avec les résultats de l'analyse de la saturation visuelle pour les bourgs d'Ételfay et de Faverolles.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour des bourgs d'Ételfay et de Faverolles et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.

Concernant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées, l'étude indique que des mesures d'accompagnement seront à préciser avec les élus lors de la construction de ce nouveau parc éolien, l'objectif étant de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site.

Ces mesures devraient être précisées dans l'évaluation environnementale et leur faisabilité justifiée (nature des mesures, engagement du maître d'ouvrage, accord de principe de la communauté de communes et de la commune concernées par les mesures) et leur coût financier précisé.

L'autorité environnementale recommande de définir les mesures d'accompagnement et leurs coûts et de justifier la faisabilité des mesures d'accompagnement et d'en définir la nature et les coûts associés. »

Réponse sur la notion de saturation :

Le volet paysager comprend des photomontages à 360° depuis la ferme de Forestil, les bourgs de Lignières, Laboissière-en-Santerre, de Fescamps, de Piennes-Onvillers, d'Onvillers, Villers-les-Roye et la route principale RD 935 au nord de Montdidier.

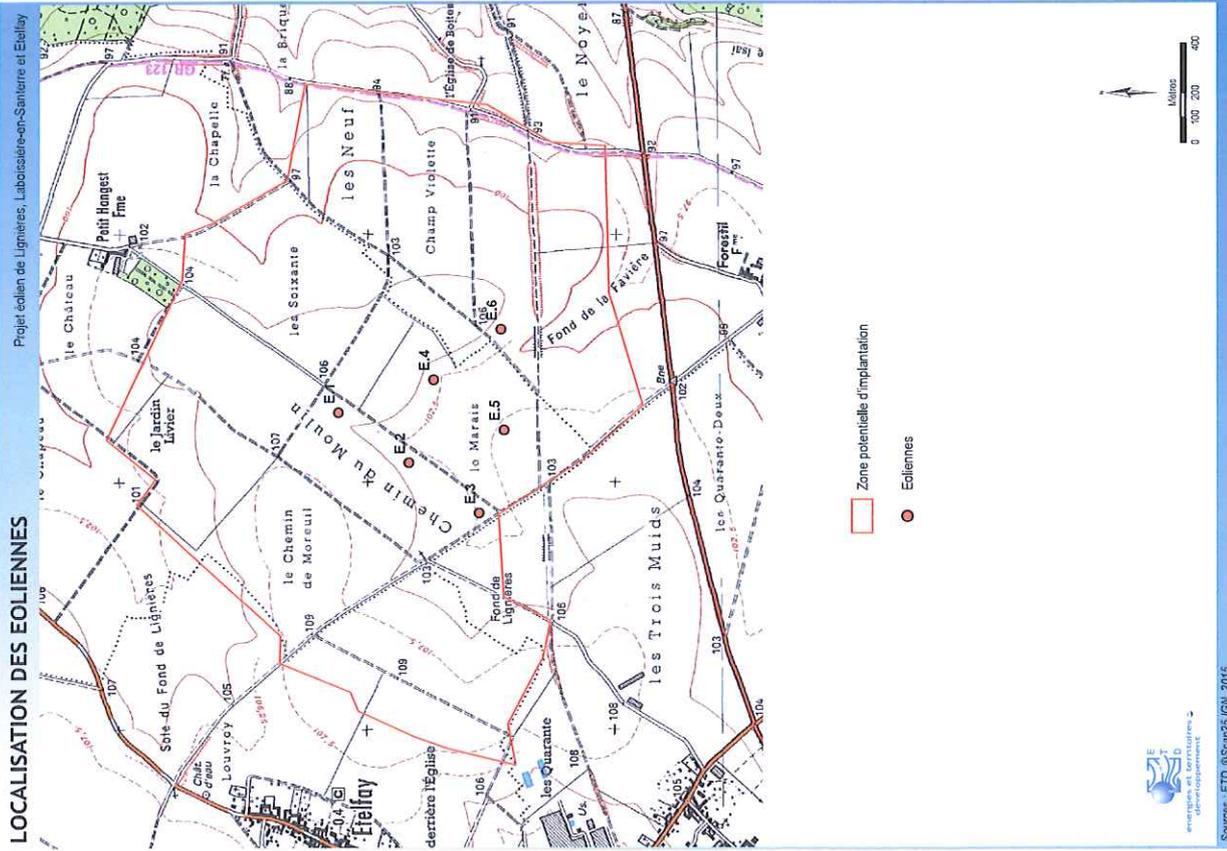
Des calculs d'indices d'effets cumulés sont aussi compris dans le volet paysager dont depuis les bourgs d'Ételfay et de Faverolles (pages 222 et 223), cependant sans être associés à des photomontages à 360° depuis ces deux bourgs.

En réponse à la demande de la MRAE de préciser les effets cumulés depuis les bourgs d'Ételfay et de Faverolles, trois photomontages à 360° complémentaires sont ainsi réalisés et présentés ci-après :

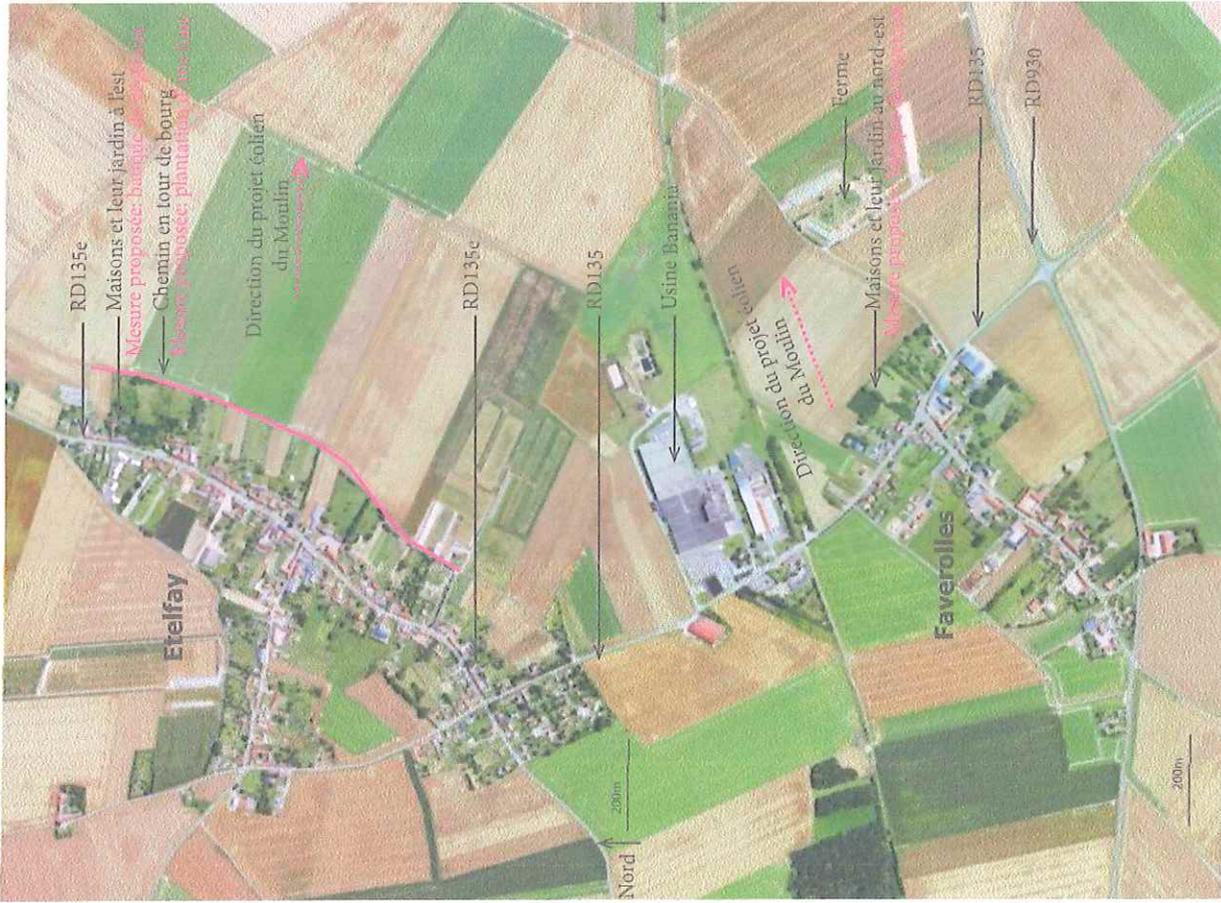
- Photomontage 75 au carrefour de la RD930 à la sortie sud du bourg de Faverolles
- Photomontage 76 sur la RD135 entre les bourgs de Faverolles et d'Ételfay
- Photomontage 77 depuis le nord-est du bourg d'Ételfay.

Ils sont localisés sur la carte 3 avec l'ensemble des autres photomontages compris dans l'étude.

Ces trois photomontages complémentaires ont été réalisés par ETD en 2019 avec le projet du Moulin, les parcs éoliens existants, les parcs éoliens accordés et les parcs en instruction (données DREAL Hauts de France, 1er juillet 2018). Chaque parc est identifié avec un code couleur sur les photomontages avec les silhouettes des éoliennes, avec le projet en rouge.



Carte 1. Eoliennes du projet



Carte 2. Photographie aérienne des bourgs d'Etefay et de Faveroilles (source : géoportail)

Ces photomontages à 360° rendent compte des perceptions des parcs éoliens en prenant en compte le contexte paysager. Le paysage est déjà occupé par l'éolien.

Pendant depuis ces bourgs, les parcs inventoriés (parcs existants, accordés et en instruction) sont perçus en vue lointaine sauf ceux du Sud Montdidier localisés à des distances entre 2 et 4 km au sud-ouest. Le projet du Moulin s'inscrit dans les vues vers l'est à des distances d'environ 1,5 km, créant un parc éolien plus proche que les autres parcs présents à l'est (parc de Marquilliers à environ 6 / 8 km, parcs autour de Roye à environ 10 / 11 km...). Les photomontages informent que les composantes paysagères que sont le bâti, les ondulations du relief et la végétation interviennent dans la perception des parcs éoliens, limitant alors l'effet de saturation potentiel indiqué par les calculs d'indices effets cumulés théoriques. Sur chacun de ces trois photomontages réalisés, tous les parcs inventoriés ne sont pas visibles.

L'occupation de l'horizon par l'éolien est par conséquent moindre que le résultat théorique, avec le projet en vue proche vers l'est et les parcs du Sud Montdidier au sud-ouest, les autres parcs étant plus éloignés et moins prégnants ou non visibles, n'induisant pas de saturation (pas de parcs proches des bourgs dans plusieurs directions). C'est pourquoi l'impact est défini modéré dans le volet paysager.

Réponses sur les mesures :

- Les mesures d'évitement sont celles prises lors de la définition du projet (avant l'implantation définitive des éoliennes). La mesure d'évitement mise en place lors de la définition de l'implantation a consisté en la création d'un parc à géométrie groupée, limitant l'angle occupé par le projet. Le projet n'induit pas d'encerclement ou de saturation par plusieurs parcs proches des bourgs de Faveroilles et d'Etefay.

- Les mesures de réduction sont celles prises pour réduire l'impact du projet proposé.

Etant donnée l'échelle des éoliennes, leur implantation dans un paysage ouvert de grandes cultures tel celui du plateau du Santerre induit la création de vues avec des éoliennes, proches à lointaines. La prégnance visuelle de l'éolienne est fonction de la distance de l'observateur et du contexte paysager. En effet la présence de plusieurs plans dans une vue éloigne visuellement l'objet éolienne en comparaison avec une vue rasante sur le parc éolien à même distance.

Depuis l'habitat proche, les vues dégagées alternent avec des vues découpées : notamment par l'existence de filtres végétaux (arbres des jardins et du plateau) ou bâtis (habitations en 1er plan par exemple).

Dans le cas du bourg d'Etefay, plusieurs habitations sont présentes dans l'est du bourg, entre la route RD135e et un chemin « en tour de bourg ». Ces maisons sont bâties le long de la RD135e avec des jardins et des vergers à l'est en direction du projet éolien. De même, dans le cas de Faveroilles, les maisons du nord-est du bourg sont bâties en bordure de la route RD135 avec des jardins arborés en direction du projet éolien (cf. photographie aérienne des deux bourgs ci-contre).

Il est proposé en mesure de réduction de mettre en place une banque de végétaux auprès de ces habitants pour planter dans leur jardin (nord-est de Faveroilles, est d'Etefay) et de planter une haie le long du chemin à l'est d'Etefay dans l'objectif de renforcer le premier plan végétal existant dans les vues en direction du projet éolien depuis ces maisons (ces arbres n'ont pas pour objectif de masquer les éoliennes). Depuis les abords des bourgs (accès aux bourgs), les vues sont plus ouvertes avec lecture du projet éolien dans le paysage de grandes cultures, avec l'usine Banania à l'est de Faveroilles et d'autres parcs éoliens plus lointains à l'est.

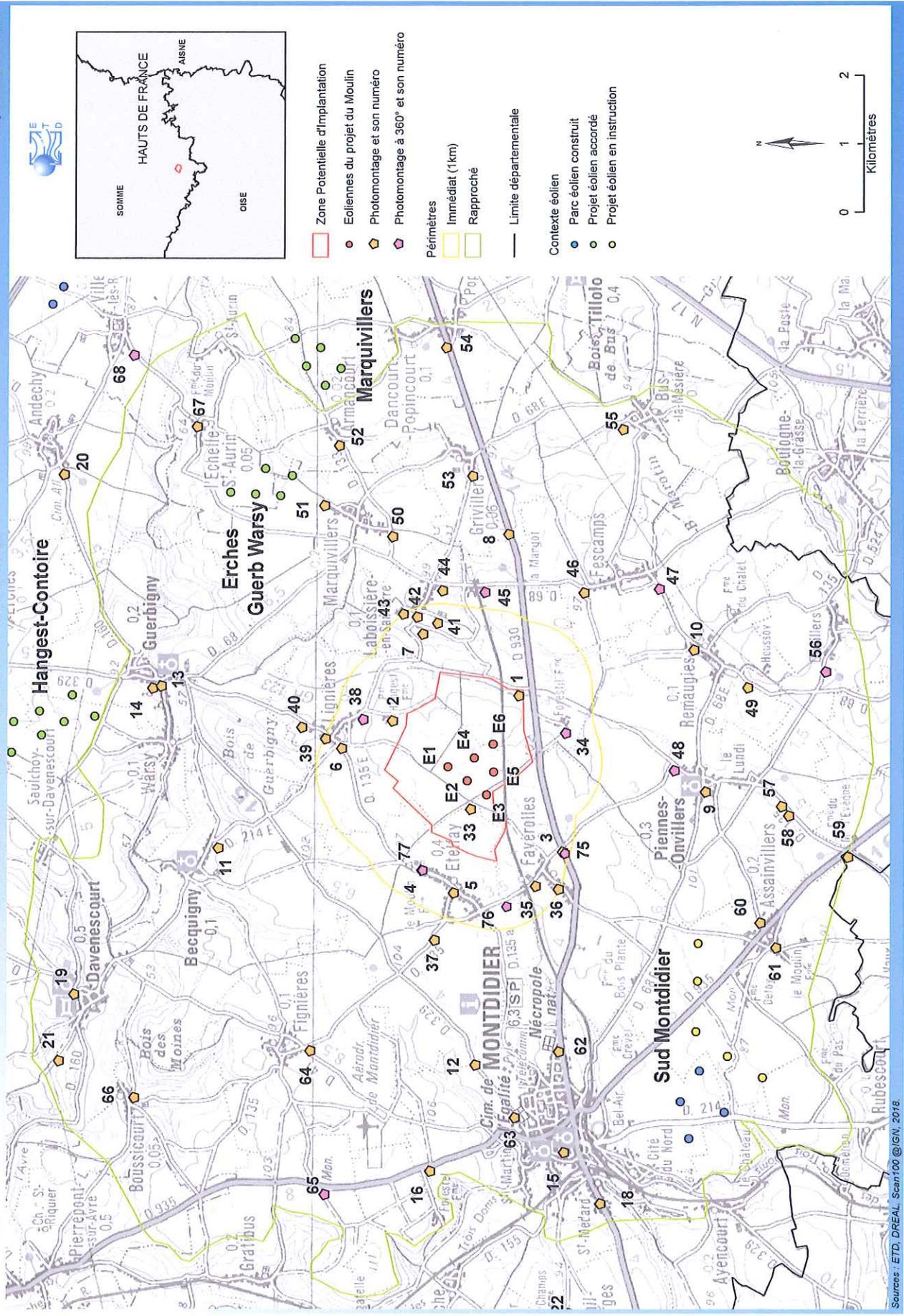
Mesure proposée : plantation d'une haie type bocagère le long du chemin en tour de bourg Est d'Etefay (environ 900m linéaire).
Végétaux de la palette végétale locale (feuillus pas de conifères).
Coût estimatif de la mesure proposée : 9000 euros HT

Mesure proposée : mise à disposition d'arbres et arbustes aux habitants de l'Est du bourg d'Etefay et du Nord-Est du bourg de Faveroilles (environ 30 habitations).
Végétaux de la palette végétale locale (feuillus pas de conifères) et arbres fruitiers en accord avec les vergers présents autour des bourgs picards.

Coût estimatif de la mesure proposée : 7500 euros HT

Efficacité des mesures proposées : ces mesures de réduction d'impact visuel depuis les habitations seront efficaces une fois les arbres poussés. Leur efficacité augmentera par conséquent avec le temps.
Faisabilité des mesures proposées : le porteur de projet s'engage à vérifier la faisabilité de ces mesures « plantation de végétaux » auprès des communes d'Etefay et de Faveroilles.

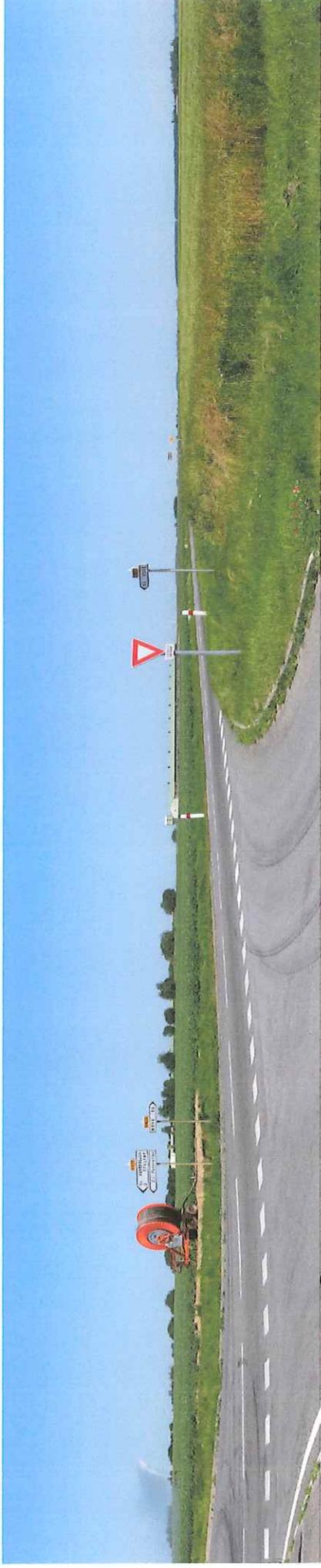
LOCALISATION DES PHOTOMONTAGES DANS LE PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ AVEC CONTEXTE ÉOLIEN



Carte 3. Localisation des photomontages à 360°

Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faverolles. Photomontage à 360° - état initial

Panorama 1 : Etat initial - panorama à 120° (paros existants et accordés)



Panorama 2 : Etat initial - panorama à 120° (paros existants et accordés)

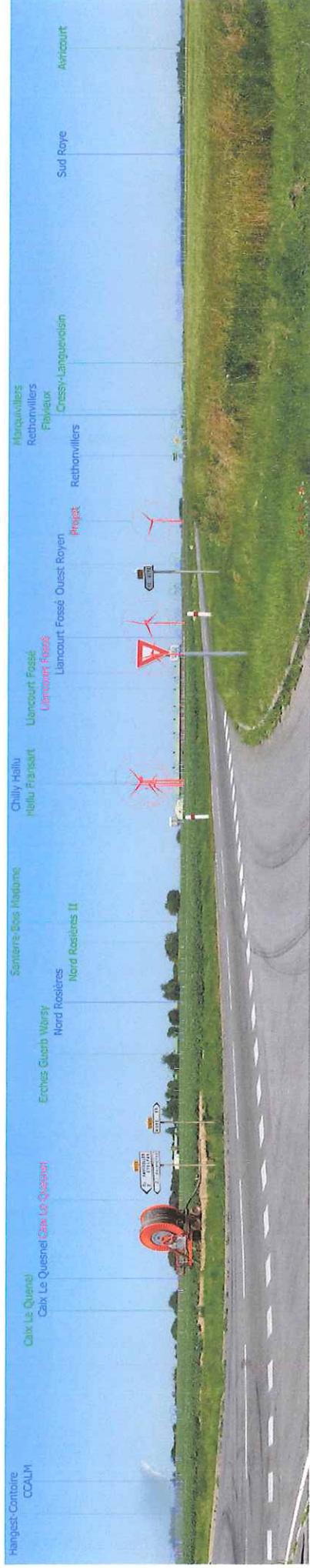


Panorama 3 : Etat initial - panorama à 120° (paros existants et accordés)



Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faverolles. Photomontage à 360° - silhouettes

Panorama 1 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Panorama 2 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)

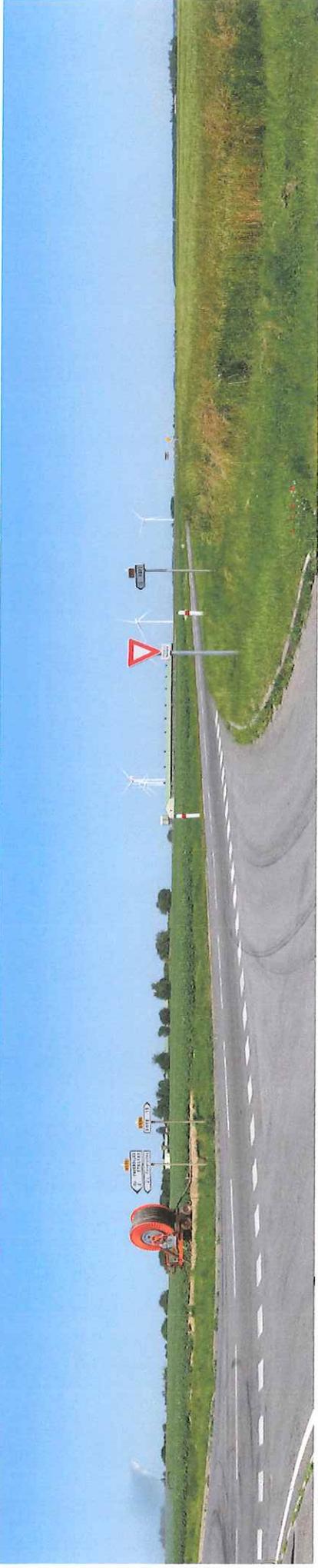


Panorama 3 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Photomontage 75, depuis la RD930 au sud de Faverolles. Photomontage à 360° - Photomontage

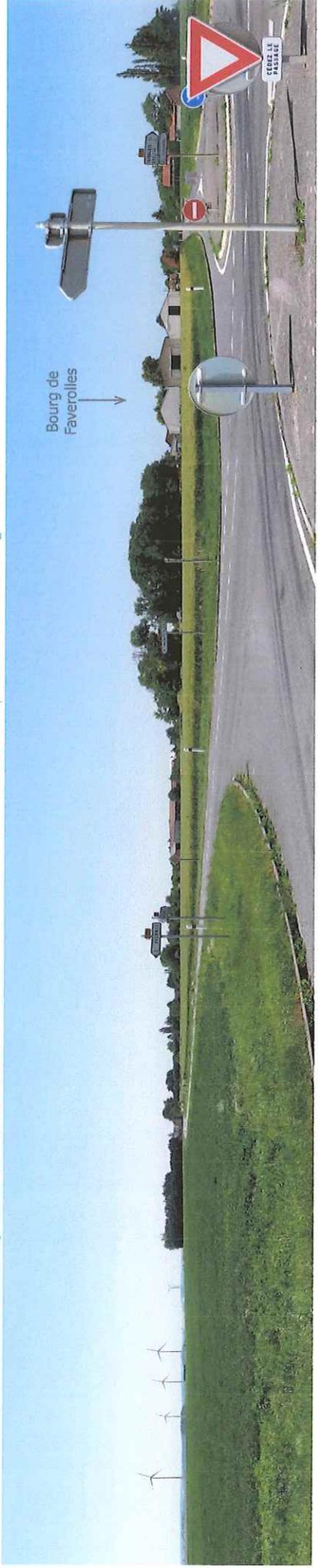
Panorama 1 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Panorama 2 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



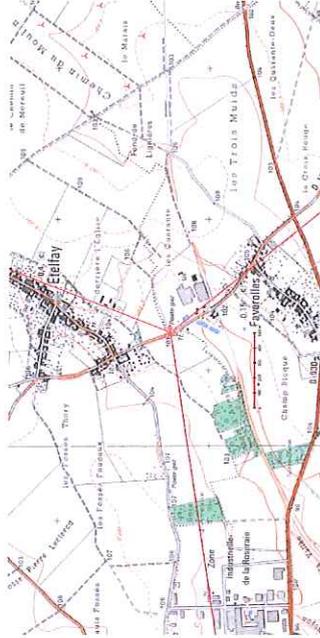
Panorama 3 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Photomontage 76, entre Faveroles et Etefay. Photomontage à 360°

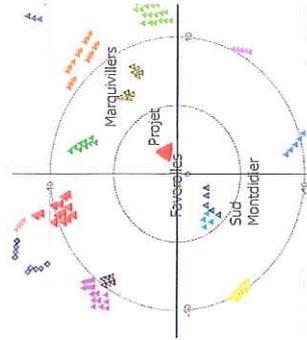


Carte de localisation du photomontage sur scan 100

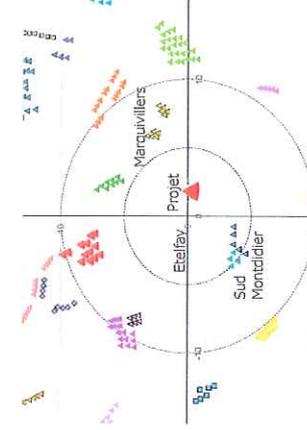


Cartes de localisation du photomontage sur scan 25

Périmètre d'étude	Immédiat
Localisation par rapport au projet	Sud-ouest
Nombre d'éoliennes du projet visibles	5
Nom de l'éolienne la plus proche et distance approximative au point de vue	E3 : 1,7 km
Nom de l'éolienne la plus éloignée et distance approximative au point de vue	E6 : 2,4 m



Carte 5. Contexte Éolien autour de Faveroles



Carte 6. Contexte Éolien autour d'Etefay

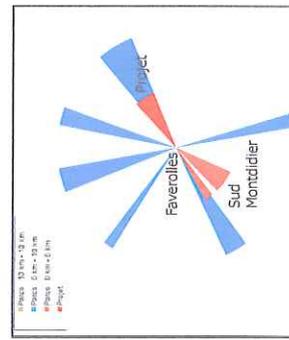


Fig. 2. Faveroles - Diagramme théorique de répartition des parcs autour du bourg

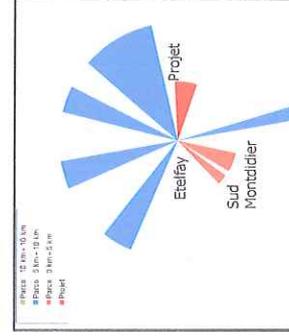


Fig. 3. Etefay - Diagramme théorique de répartition des parcs autour du bourg

Commentaire

Ce photomontage illustre la vue sur le projet depuis la RD135 entre Faveroles et Etefay, et les vues depuis ces bourgs.

La vue est ouverte vers l'est en direction du projet, tandis que les arbres et le bâti cadrent les vues vers le nord (bourg d'Etefay en avant-plan), le sud-est (usine de Faveroles), le sud (bourg de Faveroles) et l'ouest.

Les 6 éoliennes sont visibles (E1 à E4 dans leur entier, pales de E5 et E6), à environ 1,7 km. Leur échelle est comparable à celle de l'usine de Faveroles présente en premier plan. Le projet se lit en inter-visibilité avec d'autres parcs éoliens en arrière-plan vers l'est. Le parc de Marquilliers est le plus proche, à environ 7 km. Les autres parcs éoliens sont plus lointains (> 10 km) et non visibles sauf celui du Sud de Roye à environ 11 km.

Le parc en instruction de Sud Montdidier s'inscrit dans la vue vers le sud-ouest, à environ 3 km, tandis que le parc existant de Sud Montdidier est masqué par le bois en avant-plan.

Sous l'influence de la distance, des ondulations du relief et de la végétation, les autres parcs éoliens plus lointains ne sont pas ou peu visibles. C'est le cas des parcs au nord de la vallée de l'Avre en regardant vers le nord sauf Erches Guerbigny Warsy (bourg d'Etefay en avant-plan), des parcs en regardant vers le sud (Conchy, Fresnières, Champs Chardon), mais aussi vers l'est et vers l'ouest.

Le résultat théorique des calculs d'indices présents dans l'étude est donc à nuancer, certains parcs n'étant pas ou peu visibles. Pour mémoire, la carte et le diagramme de répartition théorique des parcs éoliens autour de Faveroles et d'Etefay sont repris ci-contre (cf. pages 222 et 223 du volet paysager).

Ce photomontage à 360° rend compte des vues avec d'autres parcs éoliens vers l'est et l'ouest, avec uniquement le parc de Sud Montdidier en vue proche à environ 3 km vers le sud-ouest et le projet du Moulin à environ 1,7 km vers l'est. Les autres parcs éoliens sont distants de plus de 5 km.

Le projet crée un nouveau parc éolien plus proche de l'observateur par rapport aux parcs inventoriés, en regardant vers l'est. Cependant il reste ponctuel dans cette vue dégagée sur le plateau (parc à géométrie lisible en groupes, angle occupé par le projet d'environ 17° dans ces vues ouvertes sur le plateau).

Photomontage 76, entre Faverolles et Etelfay. Photomontage à 360° - état initial

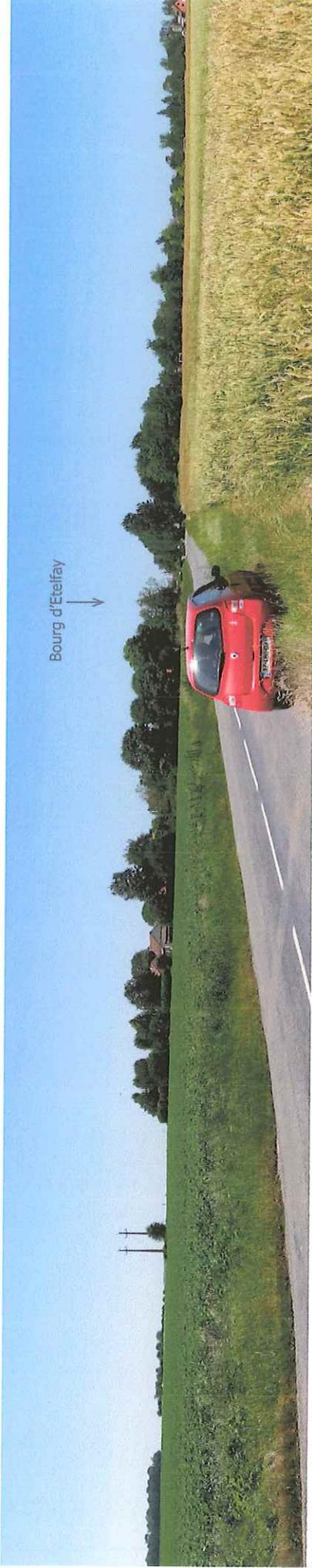
Panorama 1 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)



Panorama 2 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)



Panorama 3 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)

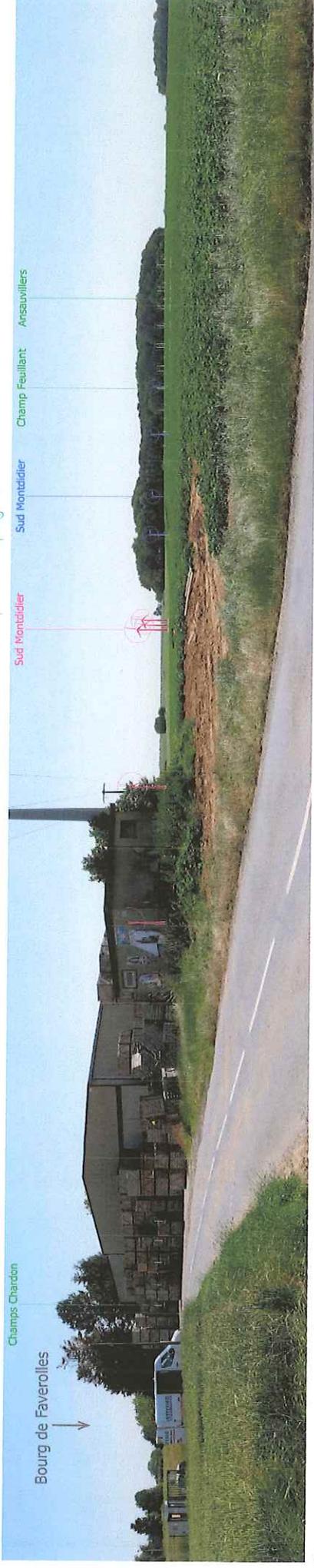


Photomontage 76, entre Faveroles et Etefay. Photomontage à 360° - silhouettes

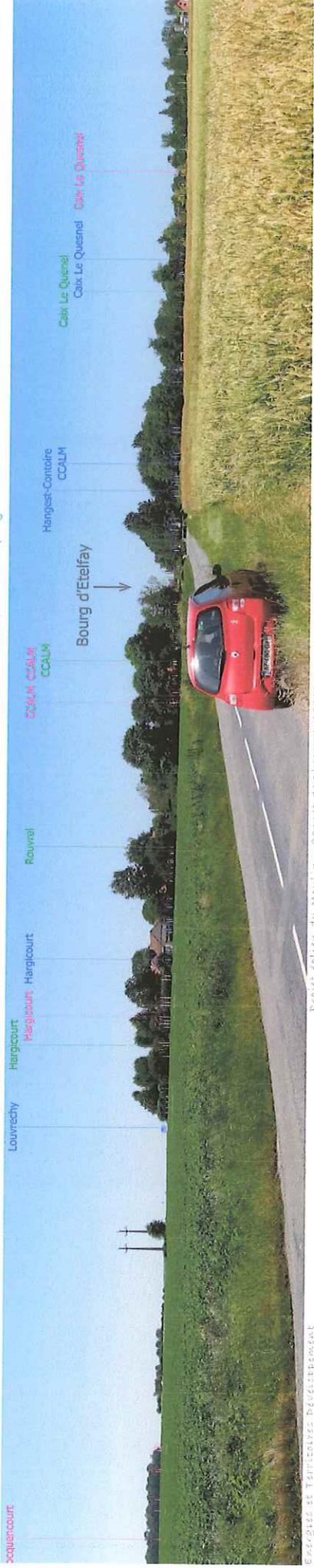
Panorama 1 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Panorama 2 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Panorama 3 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Photomontage 76, entre Faverolles et Etelfay. Photomontage à 360° - Photomontage

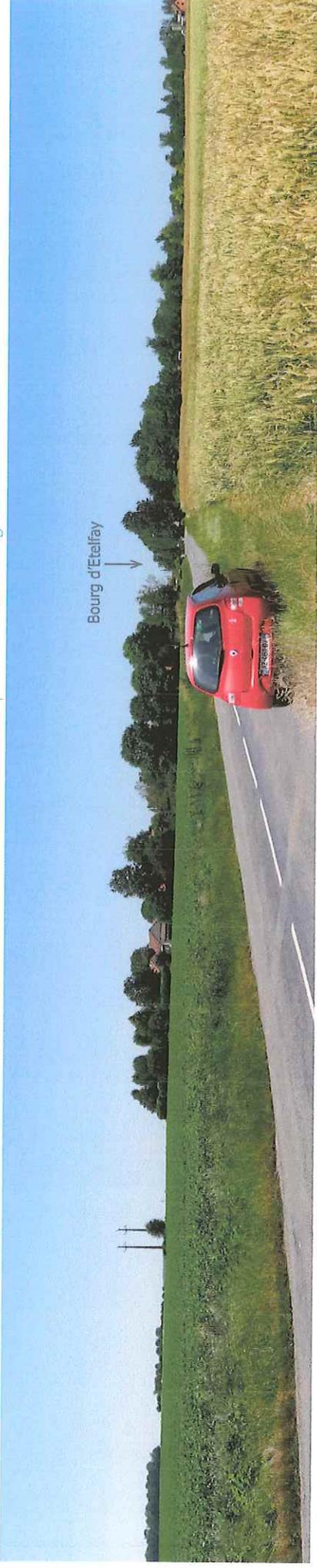
Panorama 1 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



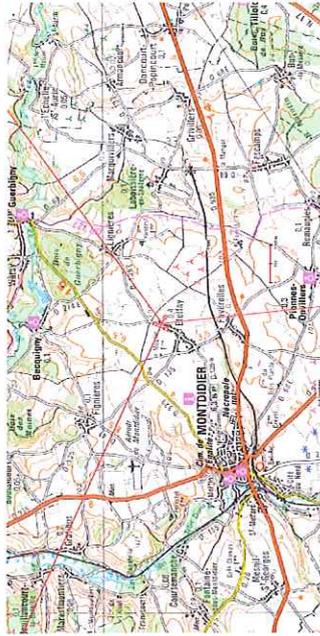
Panorama 2 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Panorama 3 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360°



Carte de localisation du photomontage sur scan 100



Cartes de localisation du photomontage sur scan 25

Périmètre d'étude	Immédiat
Localisation par rapport au projet	Ouest
Nombre d'éoliennes du projet visibles	6
Nom de l'éolienne la plus proche et distance approximative au point de vue	E3 : 1,4 km
Nom de l'éolienne la plus éloignée et distance approximative au point de vue	E6 : 2,1 km

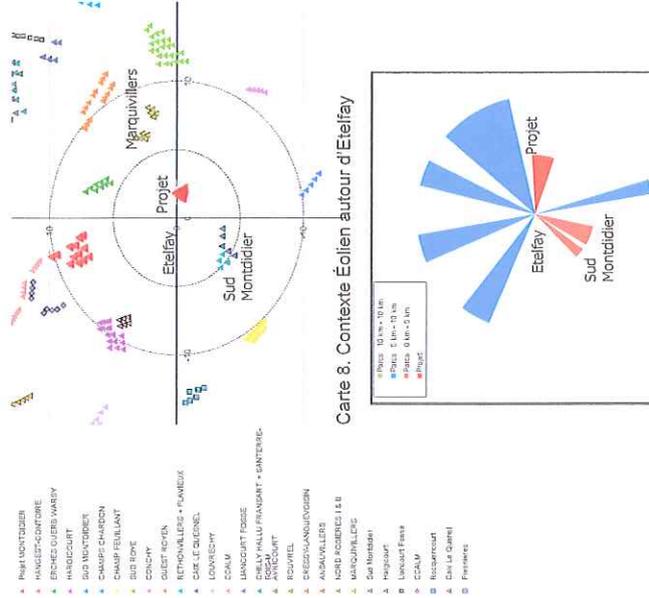


Fig. 4. Etefay - Diagramme théorique de répartition des parcs autour du bourg

Commentaire

Ce photomontage rend compte de la vue depuis la sortie nord sur la RD135e d'Etefay et depuis les habitations localisées à l'est du village et orientées vers le projet.

La vue est ouverte vers l'est en direction du projet et vers le nord, tandis que les arbres et le bâti cadrent les vues vers le sud et l'ouest (bourg d'Etefay en avant-plan).

Les 6 éoliennes sont visibles dans leur entier (mât + rotor), à environ 1,4 km. Leur échelle est comparable à celle des arbres délimitant le village. Dans cette vue vers l'est, le projet se lit en inter-visibilité avec d'autres parcs éoliens en arrière-plan. Le parc de Marquivillers est le plus proche, à environ 6 km. Les autres parcs éoliens sont plus lointains (> 10 km) dont ceux de l'Ouest Royen au nord-est, du Sud de Roye à l'est et de Conchy au sud-est.

S'ajoutent les parcs au nord de la vallée de l'Avre en regardant vers le nord avec notamment celui d'Erches Guerbigny Warsy. Des parcs plus éloignés sont peu ou pas perceptibles sous l'influence de la distance, des ondulations du relief et de la végétation.

La vue vers le sud, sud-ouest et ouest est fermée par la présence du bourg d'Etefay en premier plan, les parcs ne sont pas visibles, notamment ceux de Sud Montdidier qui sont les plus proches à environ 4 km.

Le résultat théorique des calculs d'indices présents dans l'étude est donc à nuancer, certains parcs n'étant pas ou peu visibles. Pour mémoire, la carte et le diagramme de répartition théorique des parcs éoliens autour d'Etefay sont repris ci-contre (cf. page 222 du volet paysager). **Ce photomontage à 360° rend compte des vues avec d'autres parcs éoliens vers le nord-est, l'est et le sud-est, avec uniquement le projet du Moulin en vue proche à environ 1,4 km vers l'est. Les autres parcs éoliens sont distants de plus de 5 km.**

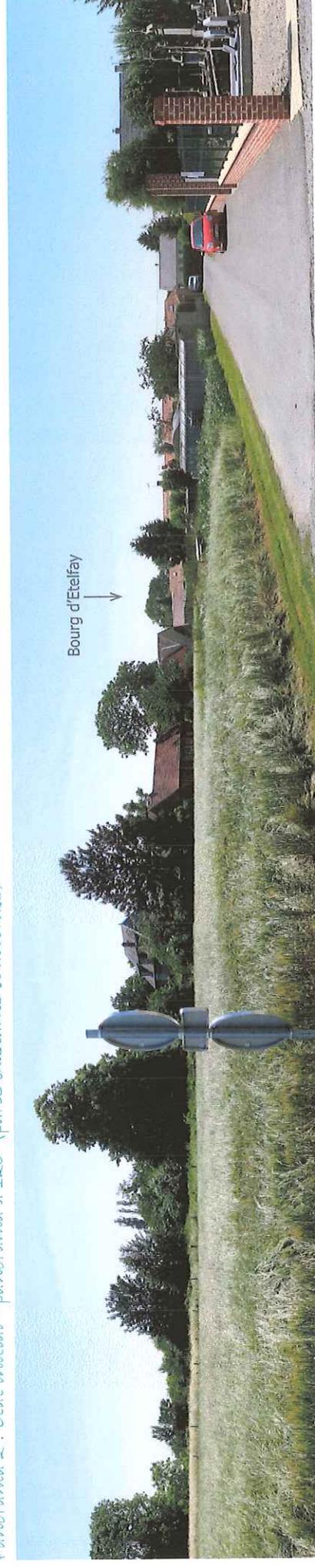
Le projet crée un nouveau parc éolien plus proche de l'observateur par rapport aux parcs inventoriés, en regardant vers l'est. Cependant il reste ponctuel dans cette vue dégagée sur le plateau (parc à géométrie lisible en groupes de 3, 2 et 1 éoliennes, angle occupé par le projet d'environ 26° dans ces vues ouvertes sur le plateau).

Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - état initial

Panorama 1 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)



Panorama 2 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)

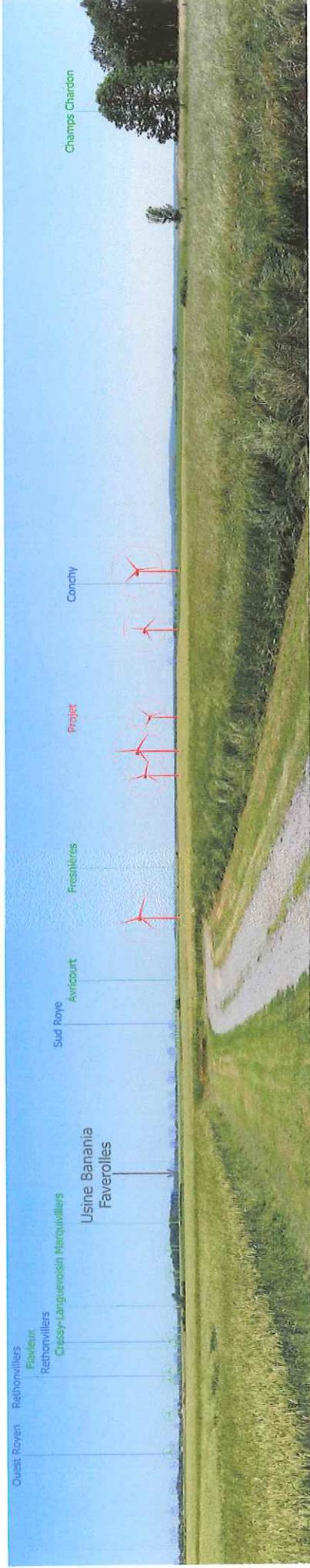


Panorama 3 : Etat initial - panorama à 120° (parcs existants et accordés)

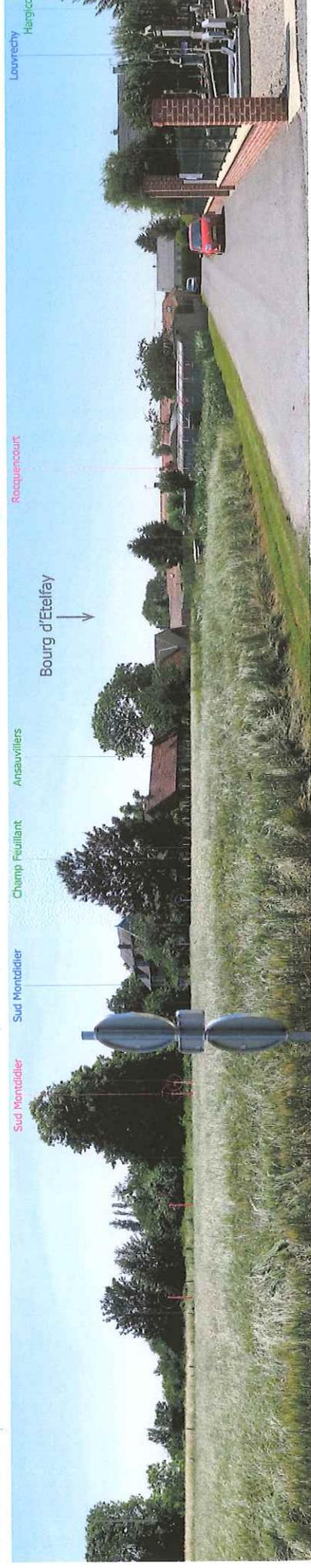


Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - silhouettes

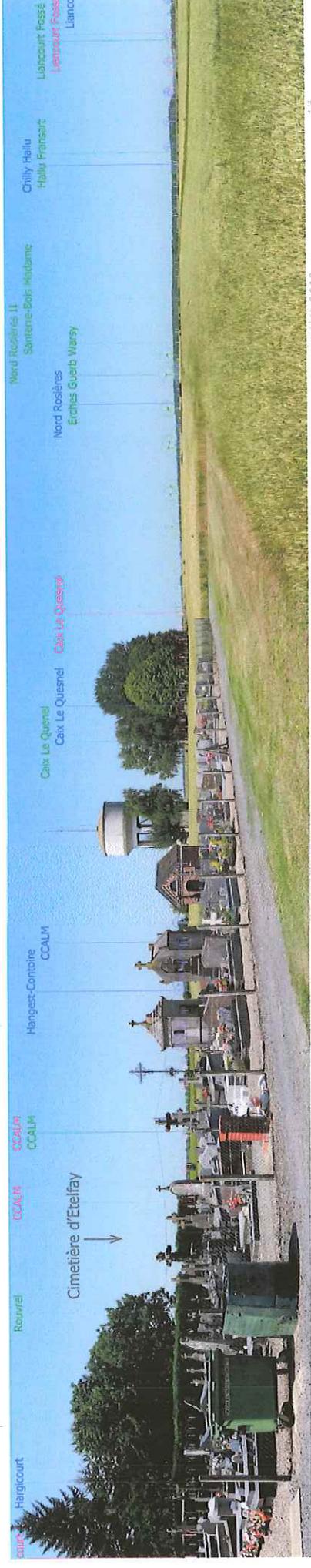
Panorama 1 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Panorama 2 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Panorama 3 : panorama à 120° - Silhouettes et noms des parcs (existants, accordés, en instruction, déposés et projet)



Photomontage 77, depuis Etefay. Photomontage à 360° - Photomontage

Panorama 1 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Panorama 2 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



Panorama 3 : Photomontage du projet avec les parcs construits, accordés, en instruction et déposés dans un angle de 120°



4. Réponses relatives au volet écologique – Bureau d'études AXECO

CONTEXTE – MILIEU NATUREL

II.4.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le site d'implantation du projet est concerné par les zonages d'inventaire et de protection suivants :

- deux zones spéciales de conservation Natura 2000 : « tourbières et marais de l'Avre » située à 13,4 km de l'éolienne E1 et « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » située à 14,9 km de l'éolienne E6 ;
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les plus proches, « Larris et bois de Laboissière à Guerbigny » de type I et « vallée de l'Avre, des trois doms et confluence avec la Noye » situées à 500 mètres du projet

Contrairement à l'avis de la MRAE, le site d'implantation n'est pas concerné par des zonages d'inventaire ni de protection. Seules l'AER (Aire d'Etude Rapprochée) et l'AEE (Aire d'Etude Eloignée) comprennent des zonages d'inventaire et de protection.

Le site Natura 2000 le plus proche est bien la ZSC Tourbières et marais de l'Avre, située à 13,4 km de l'éolienne E1. La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve bien à 500 m : Larris et Bois de Laboissière à Guerbigny. Cette ZNIEFF de type I est incluse dans la ZNIEFF de type II vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye. On note également un APPB, à 4,3 Km au Nord-ouest du site d'implantation : Coteau de Fignieres.

FLORE ET HABITATS NATURELS

La Renouée du Japon (espèce exotique envahissante) est également recensée. Il convient de prévoir des mesures évitant leur propagation.

Une station peu étendue d'une dizaine de pieds de Renouée du Japon a été recensée en bordure Est d'un chemin d'exploitation, au Sud de la ZIP. Cette station pourrait être concernée par les travaux car ce chemin est un des chemins à renforcer pour l'accès aux machines depuis la RD930. Tout chantier est en effet susceptible de favoriser le développement de cette espèce par le biais du remaniement des terres tant sur les sites du projet qu'à distance dans d'autres milieux.

Afin de ne pas engendrer un impact supplémentaire, il faudra prévoir un contrôle de cette espèce avant le début des travaux. La méthode consiste à récolter les végétaux envahissants au niveau des différents foyers de colonisation par des moyens mécaniques ou manuels (arrachage, fauchage, débroussaillage, brulage sur place et/ou exportation en déchèterie, nettoyage du matériel et des engins de chantier...).

L'application de cette mesure suppose d'une part, de réaliser un relevé pré-travaux en période favorable (printemps/été) à l'observation de la flore afin d'actualiser précisément la localisation et l'étendue de la population concernée et d'autre part, de faire appel à un organisme compétent en ce domaine ou de former le personnel intervenant à la reconnaissance et la suppression de cette espèce. **Ces actions de suppression seront à effectuer avant travaux.**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	28
CONTEXTE – MILIEU NATUREL	28
FLORE ET HABITATS NATURELS	28
CHIROPTÈRES	30
AVIFAUNE	32
CONTEXTE EOLIEN	32

→ Toutes les mesures de précaution nécessaires devront être prises pour éviter la dissémination de la Renouée du Japon.

La fiche suivante présente l'espèce concernée et les modalités de contrôle. On se référera cependant aux recommandations faites par le CBNBI (Conservatoire Botanique National de Bailleul) pour plus de précision sur la lutte et le contrôle de cette espèce. L'entreprise qui réalisera les travaux devra s'engager à se rapprocher du CBNBI afin de respecter les précautions à prendre pour éviter la dissémination de cette espèce invasive.

La station est à l'heure actuelle de très faible étendue et en mauvais état de dynamique végétale. Son contrôle ou sa suppression devrait être possible.

Lutte contre <i>Reynoutria japonica</i> – Renouée du Japon	
Localisation	Sur le site, une station peu étendue a été recensée sur la bordure Est d'un chemin d'exploitation, au Sud de la ZIP, à proximité de la RD930. Trois stations linéaires présentent sur les berges sont concernées directement par les travaux. Cf. Etat initial
Identification	Plante herbacée vivace de 2,5 à 4 m de haut. Feuillage caduque. Appareil racinaire très développé constitué de rhizomes. Feuille à limbe foliaire largement ovale, de 15 à 20 cm de longueur, pétolée, alterne. Fleurs de quelques millimètres de long, regroupées en grappes, lâches, d'une dizaine de centimètres de long. Floraison d'août à octobre. Fructification sous forme d'akènes marron, de 4 mm de long – rarement visible sous climats tempérés. Habituellement stérile, la reproduction s'effectue très facilement par multiplication végétative à partir de rhizomes (dès 0,7g de rhizome). Les peuplements monospécifiques ont un impact négatif sur la biodiversité. En effet, les Renouées, avec un rendement pouvant atteindre jusqu'à 13 T/ha entrent en compétition directe avec d'autres espèces.
Problématique	



Lutte contre *Reynoutria japonica* – Renouée du Japon

Pour la station concernée par les travaux, il faudra prévoir un arrachage méticuleux (éviter toute dissémination de rhizomes) avant travaux. Toutefois, il est illusoire de tout extraire au vu de la longueur potentielle des rhizomes (jusque 10 m). La station du site est assez jeune, ce qui devrait limiter la longueur des rhizomes.

Si la station n'était pas directement concernée par les terrassements (si elle se trouvait en dehors de l'emprise du chemin à renforcer), il faudra la baliser lors du chantier si elle n'est pas éradiquée avant. Il sera nécessaire de mettre en œuvre des mesures de limitation et si possible d'éradication de l'espèce. Dans le cas où la station ne serait pas comprise dans l'emprise du chantier il serait opportun de profiter de ces travaux pour supprimer cette station encore réduite et éviter son développement dans le secteur et son extension notamment au niveau de l'ancienne voie ferrée. Dans l'état actuel des connaissances, il semble très difficile, voire impossible d'éradiquer la Renouée du Japon, et tout site traité doit être surveillé pendant plusieurs années.

Solution/
Procédure

La fauche est efficace si elle est répétée 7 à 8 fois dans l'année pendant 4 à 7 ans et si la totalité des tiges fauchées est récoltée et évacuée et si cette fauche est associée à un boisement, ici ripisylve. Les traitements mécaniques présentent des résultats plus satisfaisants et durables à condition d'être suivis de la reconstitution de milieux arborés (ripisylves) (Noisetiers, Fusain d'Europe, Saules, Aulnes glutineux...). Ainsi, la plantation dense de ligneux combinée à un arrachage manuel une fois par mois a permis de retrouver le milieu initial au bout de 3 ans dans plusieurs zones expérimentales. Le traitement par les herbicides n'a qu'une efficacité temporaire et n'est pas préconisé ici.

Les capacités de reproduction végétative de l'espèce sont à prendre en compte impérativement car le moindre fragment de rhizome peut être source de nouveau foyer d'invasion (bouturage). Des mesures de précaution strictes devront être appliquées lors du chantier : évacuation de tous les rémanents d'arrachage et/ou de fauche en déchetterie (ne pas intégrer aux déchets verts valorisables), nettoyage des outils, des engins...

arborés au sein d'un contexte agricole intensif. En effet, il a été mis en évidence par de nombreuses études que l'abondance en Insectes augmente à proximité des haies et ainsi, que les Chiroptères sont plus souvent retrouvés en chasse le long de ces éléments arborés que dans les milieux ouverts cultivés.

CHIROPTÈRES

Concernant les chiroptères
 Les éoliennes E5 et E6 se situent à moins de 200 mètres en bout de pales de zones importantes pour les chiroptères (bois ou haies).

Le pétitionnaire a proposé la mise en place de bridages adaptés aux chiroptères :

- bridage de l'ensemble des éoliennes entre fin avril et mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les trois heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12 °C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 3 m/s, lors des nuits sans précipitation ;
- bridage systématique des éoliennes E5 et E6, entre fin avril et mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les trois heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12 °C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 6 m/s, lors des nuits sans précipitation ;
- bridage ponctuel après les travaux agricoles, qui occasionnent une activité chiroptérologique supérieure.

Cette mesure est qualifiée de mesure de réduction, sans que l'évitemment consistant en un déplacement des machines n'ait été recherché.

L'autorité environnementale recommande que :

- l'évitemment des corridors écologiques identifiés au diagnostic du schéma régional de cohérence écologique soit recherché et privilégié pour les éoliennes E5 et E6 en les déplaçant, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction ou de compensation ;
- au cas où ce déplacement par rapport à ces corridors ne pourrait être obtenu, soient a minima déplacées les éoliennes E5 et E6 à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour les chiroptères (bois ou haies), conformément au guide Eurobats?

De plus, les Chiroptères utilisent les haies et éléments du paysage pour transiter entre leur gîte et leurs territoires de chasse ou entre deux territoires de chasse.

Kelm & al (2014) indique que le respect d'une distance de sécurité de 150 à 200 mètres entre éolienne et lisière boisée peut-être excessif (principe de précaution recommandé par EUROBATS). Ces travaux montrent que 85% des contacts sont obtenus à moins de 50 mètres d'une lisière boisée (86% pour la Pipistrelle commune, 84% pour les murins). Au-delà de cette distance, l'activité chiroptérologique diminue très rapidement jusqu'à devenir très faible à plus de 100 mètres, et donc bien avant les 200 mètres préconisés par EUROBATS.

Des recommandations à l'échelle de la Grande-Bretagne (Natural England, Third edition, 2014) proposent la distance de 50 mètres comme distance minimale d'implantation des éoliennes (distance bout de pales / canopée). Ces recommandations contredisent donc celles du guide Eurobats. Natural England met en avant, comme Kelm & Al, que l'activité chiroptérologique est importante à proximité des haies, tant pour la chasse que pour le transit et que celle-ci décroît à distance des éléments arborés. Ces préconisations sont, selon Natural England, valables et suffisantes en Grande-Bretagne puisque les espèces présentes sont majoritairement retrouvées à proximité des éléments arborés du paysage. Les observations faites au sein de l'AER (254 points d'écoute de 5 minutes, 12 points d'écoute fixes effectués dans tous les milieux présents, soit 155 heures d'écoute au total) montrent une activité assez faible le long des haies arborées pour ce type de milieu (1,51 contacts coefficientés/min). Lorsqu'on s'éloigne des éléments boisés d'au moins 50 mètres, l'activité chiroptérologique décroît. Le caractère attractif de la haie n'est plus aussi important à 50 mètres de celle-ci. Entre outre, sur le site, les espèces migratrices de haut-vol, s'affranchissant fréquemment des éléments arborés pour la chasse et le transit, ont été assez peu contactées. La présence de ces espèces sur site peut être considérée comme ponctuelle, voire anecdotique (10 contacts avec la Noctule de Leisler et 2 contacts avec la Noctule commune).

→ Les machines E5 et E6 sont situées respectivement à 112 et 105 mètres (distance bout de pales/canopée) de la haie arborée située le long de la voie ferrée. **Au regard des éléments précédemment énoncés, ces machines auront un impact moyen sur les Chiroptères hors période de travaux agricoles.**

Une mesure de réduction de type bridage est ainsi proposée pour réduire l'impact de ces machines. Le pattern de bridage est issu de l'analyse de la corrélation entre l'activité chiroptérologique obtenue en altitude et les données météorologiques obtenus sur le

→ AXECO est intervenu dans le cadre d'une demande de complétude suite à l'instruction du projet par les services de l'Etat. Le dossier initialement déposé comprenait un volet milieu naturel réalisé par un autre bureau d'étude. Pour des raisons inhérentes à l'instruction, le schéma d'implantation n'a pu être modifié à ce stade du dossier de complétude. L'ancienne voie ferrée et les végétations arborées et arbustives associées représentent pour les Chiroptères locaux un corridor de déplacement, mais également un territoire de chasse dans ce contexte de cultures intensives. Nous avons estimé que l'enjeu chiroptérologique de la voie ferrée et des végétations associées est fort à très fort. **Nous avons ainsi préconisé plusieurs mesures de réduction de type bridage, parfaitement adaptées.**

→ On précisera que des travaux réalisés en Allemagne (Kelm & al, 2014) montrent que l'activité chiroptérologique décroît rapidement lorsque l'on s'éloigne des éléments

qu'il est encore plus complexe de sensibiliser à la transmission d'informations auprès d'un tiers exploitant

mât de mesures. La mise en place de cette mesure permet de réduire drastiquement le chevauchement entre la période d'activité des Chiropptères et la période de rotation des pales des éoliennes et ainsi de diminuer l'impact de ces machines à un niveau non significatif : bridage selon les conditions météorologiques de fin avril à mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les 3 heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12°C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 6m/s et lors des nuits sans précipitations.

2/c Les exploitants des parcelles concernées ne choisissent pas précisément leur date d'intervention dans les cultures pendant la moisson. Cela dépend de paramètres météo qui peuvent changer dans un laps de temps très court d'une heure à une autre. Ainsi l'exploitant peut décider d'investir la parcelle à faucher dans la soirée alors que l'équipe d'exploitation n'est pas directement en service et que seule l'astreinte peut être mobilisée sans qu'elle soit habilitée à brider les turbines

L'expérience des 15 années d'exploitation des parcs éoliens de Nouvergies montre que la communication avec les exploitants tout au long de l'année reste une démarche complexe aussi, La Brise Picarde propose à la fois

Deux autres mesures de bridage sont proposées pour réduire les impacts des machines du parc éolien du Moulin :

- **Bridage de toutes les machines par vent faible** : de fin avril à mi-octobre, pendant l'heure qui précède le coucher du soleil et les 3 heures qui le suivent, pour des températures moyennes supérieures à 12°C à hauteur de rotor, pour des vitesses de vent moyennes inférieures à 3 m/s et lors des nuits sans précipitations.
- **Bridage ponctuel des machines suite aux travaux agricoles**. En effet, l'activité en cultures au sein de la zone d'implantation potentielle est assez importante pour ce type de milieu. Les travaux agricoles mettent en suspension les insectes et rendent les parcelles cultivées attractives. Cela a pour conséquence d'accroître ponctuellement l'activité chiropptérologique au sein du secteur cultivé. A cela s'ajoute, la présence de bande enherbées et chemins herbeux attractifs entre les cultures augmentant l'intérêt global du secteur cultivé pour les Chiropptères.

1/ De concentrer nos efforts sur une obligation de résultats et d'évaluer concrètement pendant les 3 premières années, le taux de mortalité des chiropptères sur le site pendant la période des moissons et de façon générale pendant la période estivale dans les mêmes conditions de vent et de température que les jours des moissons.

2/ D'établir un bilan avec le soutien du bureau d'étude mandaté pour évaluer l'impact réel des jours de moisson, d'expliquer aux exploitants les résultats de la campagne de suivi et de mettre en oeuvre les mesures opérationnelles et adaptées avec le soutien des exploitants pour réduire l'impact sur les chiropptères.

Ainsi, l'ensemble des mesures proposées permet de réduire l'impact brut de chaque éolienne à un impact résiduel non significatif sur les Chiropptères (impact nul à faible).

L'exploitant considère que cette dernière mesure est une obligation de moyens à la fois

1/ dont la portée sur les chiropptères reste à analyser pendant la période, d'exploitation des turbines, la plus sensible à savoir les moissons

2/ dont la mise en application concrète avec les exploitants reste très complexe dans la mesure où

2/a de nombreux exploitants voisins ne sont pas nécessairement associés au projet et que les récoltes sur les parcelles voisines sont susceptibles d'engendrer le même phénomène de soulèvement d'insectes

2/b les exploitants présents dans la ZIP sont en général des fermes de taille importante qui disposent de personnels dédiés à conduite des tracteurs et moissonneuses batteuses

CONTEXTE EOLIEN

L'étude écologique montre que la zone d'implantation du projet s'éloigne des autres parcs, même si le contexte éolien est dense. Au lieu de densifier davantage les implantations éoliennes, le projet vient s'installer dans une zone vierge d'implantation, donc de respiration pour les espèces.

Le présent projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes dans un secteur où, à ce jour (juin 2019), il existe 57 parcs éoliens autorisés et 14 parcs en projet dans un rayon de 20 km. Néanmoins, dans ce contexte, seul un parc en activité est présent dans un rayon de 5 km autour du projet du Moulin (parc éolien les Tulipes situés à 4,6km au Nord-est).

L'analyse du contexte éolien met donc en effet en évidence que le parc du Moulin s'inscrit dans un secteur exempt de parcs existants/en instruction dans un rayon de 5 km.

Néanmoins, comme le rappelle notre analyse, on peut considérer plusieurs groupes de parcs en période migratoire :

- ceux dont l'espacement est à plus de 5 km du projet et qui ne s'inscrivent pas dans l'emprise plus ou moins directe du parc projeté. Dans ce cas, l'espacement est suffisamment important pour permettre la circulation des migrateurs (la LPO recommande en effet un écart d'au moins 5 km entre deux parcs éoliens). Ainsi, dans le contexte présent, les parcs les plus proches à savoir le parc de la sablière (7,9 km au Nord-ouest de E1) et de Roye II (8,6 Km au Nord-est de E1) ne devraient pas induire d'impact cumulés avec le projet éolien du Moulin sur les migrateurs actifs.

- ceux dont la distance d'éloignement les situe à plus de 5 km du projet et qui s'inscrivent plus ou moins directement dans l'emprise du parc projeté. Dans le contexte présent, le parc projeté peut induire des effets cumulés sur les migrateurs actifs avec les parcs du Moulin à cheval (5,1 km au Sud-ouest de E3) et du Mont de Treme (5,2 au Nord de E1) puisque le projet augmente l'emprise de ces parcs sur le flux migrants.

- ceux dont l'espacement est égal ou inférieur à 5 km, ce qui peut induire des risques de perturbations directes des migrateurs actifs, des comportements d'effarouchement et des risques de mises en danger des Oiseaux qui se trouveraient dirigés sur le parc projeté de façon accrue. Cette situation concerne le parc éolien les tulipes, localisé à 4,6 Km au Nord-est de E1.

Ce sont donc ces trois derniers parcs qui sont susceptibles d'induire des effets cumulés avec le projet sur les migrateurs actifs en induisant diverses perturbations sur le front migratoire (implantation en ligne perpendiculaire aux orientations de migration dominantes, élargissement des emprises existantes sur le front de migration, ...). En période de migration, l'existence de ces parcs introduit une perturbation globale à large échelle dans laquelle le parc projeté s'intègre en grande partie tout en augmentant sensiblement l'emprise de ces parcs.

Concernant l'avifaune

Les éoliennes sont implantées à distance suffisante des zones à enjeux moyens pour l'avifaune. Les espèces retenues pour l'analyse des impacts sont les suivantes : le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Tourterelle des bois et l'Alouette des champs.

L'étude propose une mesure d'accompagnement qui consiste en la protection des nichées de busards.

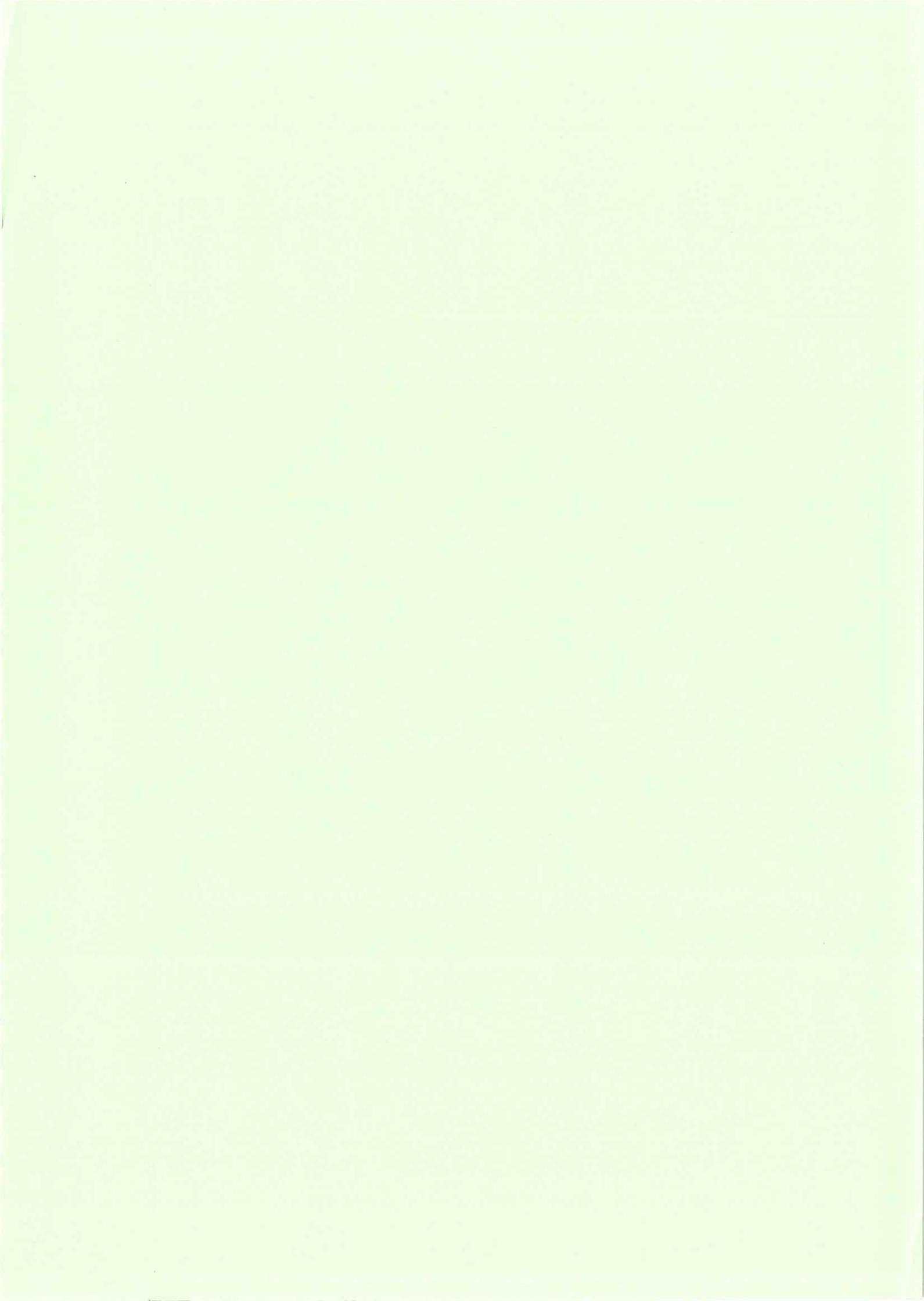
S'agissant des mesures d'évitement de réduction et de compensation des impacts, il est prévu de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend de mars à juillet sous le contrôle d'un écologue qui pourra déterminer les éventuels ajustements. Or, il convient de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

La mesure de restriction relative à la période de travaux recommande bien d'éviter la période entre début mars et fin août pour l'ensemble du chantier (mesure 2.1 page 84 du tome Impacts et mesures).

Le porteur de projet s'engage sur ce point.

La mesure est néanmoins complétée par des aménagements en cas de contraintes temporelles et/ou techniques imprévisibles en amont du chantier. Ces aménagements ont pour objectifs de réduire significativement les impacts qui pourraient être rencontrés en cas de non-anticipation d'une problématique de retard par exemple. En effet, les recommandations suivant la période d'éviction recommandées doivent être comprises comme des mesures correctives anticipées en amont.



Monsieur Erich LECLERCQ
27, route de Vercourt
80120 – VILLERS-SUR-AUTHIE

le 08 octobre 2019

SOIT - TRANSMIS

O B J E T : **Procès-verbal de synthèse des observations du public** recueillies dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien - (*parc éolien du moulin*) - sur les communes de Laboissière-en-Santerre et de Lignières Les Roye.

REFERENCE :

- la décision n°E19000083/80 du 28/05/2019 de madame la présidente du Tribunal Administratif d'AMIENS (*pour faire suite à la demande de désignation présentée par monsieur le Préfet de la Somme- 80*).
 - l'arrêté en date du 17/06/2019 de monsieur le Préfet du département de la Somme prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation unique présentée par la SAS « La Brise Picarde » en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Laboissière-en-Santerre et de Lignières Les Roye.
-

Observations : Le mémoire en réponse me parviendra pour le **24 octobre 2019**.

Destinataire :

SAS La Brise Picarde
à l'intention de Mr Clément Mabire
21, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS.

Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur



PROCES-VERBAL de SYNTHESE

1 - RELEVÉ DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

11 - Analyse de la participation et des contributions :

111 - Nombre d'observations recueillies – Répartition :

Les observations. 16 observations ont été recueillies :

- 2 par courrier (lettre de la région des Hauts de France - signé par son président monsieur Bertrand) adressé simultanément par Mél sur le site de la Préfecture et en mairie de Lignières siège de l'enquête.
- 14 déposées en mairie à l'occasion des 5 permanences (2 permanences en mairie de Laboissière et 3 en mairie de Lignières).
 - . 7 observations en mairie de Laboissière (avec le dépôt de 2 annexes et 1 pétition).
 - . 7 observations en mairie de Lignières (avec le dépôt de 2 annexes - dont 1 lettre de la région).

Les avis.

Relevés sur les registres :

- avis favorable : 3
- avis défavorable : 5
- ne se prononcent pas : 7
 - * 1 doublon : l'avis de la région des hauts de France a été formulé sur le site dédié en préfecture et adressé en mairie de Lignières où il a été annexé au registre d'enquête.

La pétition (qualifiée de Sondage ou Quelques-unes des réflexions des riverains sur **les** projets) :

- contre : 66 (74%)
- pour : 12
- ne se prononcent pas : 11

Les 89 personnes « sondées » sont domiciliées principalement sur les communes de Marquivillers (17), Laboissière (15), Rollot (7), Faverolles (4), Etefay (4), L'Echelle Saint Avrin (4), Grivillers (3), Remangies (3), Lignières (2), Onvillers (2), et divers autres communes individuellement citées (ou indéchiffrable).

Commentaires du CE : La synthèse du document est un original mais les annexes sont des copies de mauvaise qualité.

Ces photocopies laissent apparaître en titre pour certains feuillets :

« Avis des riverains concernant les projets de parc éolien -

Tulipe : Armancourt - Dancourt - Popincourt - L'échelle-Saint-Aurin - Marquivillers -

Moulin : Lignières - Laboissière-en-Santerre ».

112 - Indexation des observations :

Chaque observation ou annexe est identifiée par un identifiant (Obs. ou Ann.), suivi d'un n° d'ordre (01, 02, 03 ...), par la commune (définie par les 3 premières lettres), puis d'un index (tableau ci-dessous).

* - Exemple : **Obs.1/LIG/OE. Lire** : observation n°1 reçue à Lignières par écrit.

Index	Définition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation écrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OO	Observation orale	Observation orale transcrite par le commissaire enquêteur et signée par le déposant.
OC	Observation courrier	Observation transmise par courrier : - par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre. - par voie postale transmise au siège de l'enquête (Lignières).
OC@	Courrier électronique	Observation transmise par mail en préfecture.
HD	Hors délai	Observation reçue hors délai.
DB	Délibération	Délibération des collectivités locales, les municipalités.

113 - Analyse des observations reçues.

SITE	OE	OO	OC	OC@	HD	DB	TOTAL
Messagerie Préfecture				1*			1
Courrier siège Lignières			1*				1
Laboissières	7+ 2 annexes et 1 pétition						7
Lignières	7+1 annexe						7
TOTAL	14	0	1	1	0	0	16

(*) - doublon : courrier du CR adressé par Mail en préfecture et par voie postale au siège de l'enquête.

114 - Nature des observations recueillies.

Nature des observations – Libellé	Enregistrement
Développement éolien non maîtrisé. Mieux encourager le développement d'autres EnRs.	Obs.1/PREF/OC@ Ann.1/LIG/OC Ann.1/PREF/OC@ Obs.6/LIG/OC Obs.7/LAB/OE
L'éolien : - créateur d'emploi et d'activité. - source de développement des communes. - recettes budgétaire des collectivités.	Obs.5/LAB/OE Obs.7/LAB/OE Obs.8/LIG/OE
L'éolien : - défigure le paysage. - production aléatoire et minime. - répartition injuste des ressources financières. - décote de l'immobilier (nuisance visuelle). - perturbation Tph et Tv.	Obs.4/LIG/OE Obs.9/LIG/OE Obs.2/LAB/OE
Emplacement du poste de livraison.	Obs.1/LAB/OE - Obs.2/LIG/OE Ann.1/LAB/OE
NSPP – Pas d'avis développé.	Obs.3/LAB/OE - Obs.6/LAB/OE Obs.1/LIG/OE - Obs.3/LIG/OE
Mémoire en annexe (Ann.2/LIG/OE)	
- Concertation préalable insuffisante. - Choix des points de mesures pour les mesures acoustiques. - Santé – nuisances sonores et visuelles. - Mesures ERC. - Compensation écologique.	Obs.5/LIG/OE - Obs.7/LIG/OE Ann.2/LIG/OE Obs.8/LIG/OE - Obs.9/LIG/OE
Commentaire du CE : Une réponse personnalisée est attendue, notamment sur le volet « compensation écologique ».	
Pétition en annexe (Ann.2/LAB/OE)	
4 thèmes : - Principe (?) - Volet financier. - Aspect énergie. - Aspect environnemental. Regroupant 46 items : - ...	Obs.4/LAB/OE Ann.2/LAB/OE
Commentaire du CE : Seuls les thèmes n'ayant pas été abordés supra devront faire l'objet de réponses complémentaires circonstanciés .	

115 - Relevé des observations : Les observations sont présentées de la manière suivante :

- Tableau 1 : courriers reçus par e-mail sur le site de la préfecture ou à la commune désignée comme siège de l'enquête (Lignières) - Les captures de mail sont regroupées et constituées en registre unique joint au rapport et restent consultables en ligne sur le site de la préfecture.
- Tableau 2 : commune siège de permanence : Laboissière et Lignières.

2 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**21 - Observations recueillies sur le site de la Préfecture.**

Index	Intervenant	Thèmes abordés	Enoncé
Obs.1/Pref/OC@ Ann.1/Pref/OC@ Obs.6/LIG/OC Ann.1/LIG/OC	Mél du 11/09/2019 Lettre en annexe. Lettre au siège. <u>Expéditeur :</u> Xavier Bertrand Président région des Hauts de France	Avis défavorable. • <u>Développement non maîtrisé</u> de l'énergie éolienne qui entraîne <u>des nuisances visuelles et sonores.</u> • <u>Encourager le développement d'autres EnRs.</u> • <u>Opposition du CR HdeF</u> à la réalisation de tout projet d'implantation sur les territoires des communes de Lignières et Laboissière.	Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région. Volonté d'encourager le développement d'autres EnRs (énergies hydrolienne, hydraulique, solaire, méthanisation...) Développement non maîtrisé de l'énergie éolienne qui entraîne des nuisances visuelles et sonores.
<i>Commentaires du CE : Le mix énergétique existe sur ce territoire. Le maire de Laboissière (agriculteur) exploite une unité de 83 K de panneaux photovoltaïque ; tout comme monsieur BOISSEAU, agriculteur installé à Lignières (même capacité) et qui accueille dans le cadre de ce projet 5 éoliennes sur ses terres.</i>			

22 - Observations recueillies lors des permanences en mairie de Lignières et de Laboissière.

Index	Intervenant	Thèmes abordés	Enoncé
Obs.1/LAB/OE Obs.2/LIG/OE Ann.1/LAB/OE	YZEBE Bernard Agriculteur <u>FAVEROLLES.</u>	Pas d'avis sur le projet. • Conteste le choix arrêté pour <u>l'emplacement du poste de livraison.</u>	Découvre l'implantation d'un poste de livraison juste à côté d'une de ses parcelles et de l'usage d'une des servitudes d'un chemin dit de terre (chemin à baudets).
<i>Commentaires du CE : Le choix d'implanter le poste de livraison sur ladite parcelle a été motivé par la volonté d'apporter une contribution financière supplémentaire à la commune de Laboissière qui ne pouvait - réglementairement et techniquement - accueillir qu'une seule éolienne (5 pour la commune de Lignières).</i>			
Obs.2/LAB/OE	(illisible) 34, rue de Rollot <u>LABOISSIERE.</u>	Pas d'avis sur le projet. • Souhait de ne pas subir des <u>perturbations pour le téléphone et la télévision</u>	Vient de constater que les éoliennes seront implantées derrière chez elle. Elle souhaite ne pas subir de perturbations pour le téléphone et la télévision.
<i>Commentaires du CE : Vérification effectuée avec la requérante la 1ère éolienne se situe à près de 2 kilomètres.</i>			
Obs.3/LAB/OE	FRIANT Géraldine <u>LABOISSIERE.</u>	Pas d'avis sur le projet. • Recherche des éléments concernant la ZIP, l'environnement du projet et la faune (mesures prises)	Entretien avec le CE pour la présentation de la ZIP, la localisation de son habitation par rapport au projet, les mesures prises pour la protection de l'environnement et de la faune.
<i>Commentaires du CE : La ZIP a été présentée à l'intéressée. A pris connaissance des mesures compensatoires.</i>			
Obs.4/LAB/OE Ann.2/LAB/OE	HASS BRAC Béatrice <u>LABOISSIERE.</u>	Avis défavorable. • Dépose une pétition dont elle a eu l'initiative. Elle porte sur 4 thèmes et 46 items traitant : du principe (?) et des aspects financier, énergie et environnemental. Elle a démarché 89 personnes (66 contre/11 ne se prononcent pas/6 pour) identifiées principalement sur les communes d'Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-St-Avrin, Marquivillers, Lignières, Laboissière appartenant au périmètre des 6Km autour de la ZIP	

<p>Commentaires du CE : D'un entretien avec la « porteuse » de la pétition concernant les modalités de recueil des avis des signataires il ressort que les personnes sondées ont été invitées à donner leur avis : « Favorable » ou « Défavorable » au projet et de les justifier (<i>verbalement</i>) ; la porteuse de la pétition assurant alors (<i>personnellement</i>) la synthèse (<i>non exhaustive</i>) des observations. Les signataires n'ont pas eu connaissance de la synthèse des observations.</p> <p>Les observations sont présentées - tel un inventaire - et revêtent un caractère général régulièrement développé dans ce type d'enquête et manquant là d'argumentation technique et/ou scientifique</p> <p>Exemple : <i>Thème</i> : Sur le principe / <i>Item</i> - « Un mat prévu à moins de 500 m d'une agglomération (420 mètres au sud du centre du village de l'Echelle-St-Aurin) » - Cf rapport éolien tulipe. En l'espèce il s'agit de la distance séparant l'habitation de la limite de la ZIP - et non de l'éolienne (page 15 d'un rapport datant de 2016).</p> <p>Le porteur de projet est invité à répondre à ce document ici présenté comme un sondage portant pour titre : « Quelques-unes des réflexions des riverains sur les projets éoliens »</p>			
Obs.5/LAB/OE	Entreprise TP LHOTELLIER AMIENS/ABBEVILLE	Avis favorable. • L'éolien est aussi créateur d'emplois locaux.	Favorable au projet car cela fait travailler son entreprise (une quinzaine de personnes) par an. C'est une énergie plus propre que le nucléaire. C'est aussi grâce à des projets comme celui-ci que des infrastructures sont rénovées (chemin AFR, voie communale, ...)
<p>Commentaires du CE : Cette entreprise est coutumière des faits. Elle veut ainsi rappeler que le développement éolien contribue à créer localement de l'emploi et qu'il permet aussi d'améliorer les infrastructures (Est plus spécialement spécialisée dans la création et le renforcement des chemins d'accès aux sites)</p>			
Obs.6/LAB/OE	YZEBE Emmanuel (non localisé)	Pas d'avis sur le projet. • Prise de connaissance du dossier.	(Motivation non développée).
<p>Commentaires du CE : Sans objet.</p>			
Obs.7/LAB/OE	RIBAU COURT Xavier Agriculteur et maire de LABOISSIERE	Avis favorable. • en sa qualité de maire et représentant le conseil municipal de Laboissière : - L'éolien est <u>source de développement</u> pour les communes et la <u>création d'activité</u> et de recettes. • en tant qu'habitant de la commune et agriculteur. - favorable à la <u>production d'énergie renouvelable</u> (lui-même producteur d'énergie photovoltaïque)	En tant que maire et représentant le conseil municipal de la commune de Laboissière-en-Santerre : est favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune, au projet de parc éolien du Moulin en association avec la commune de Lignièrès-Les-Roye, pour le développement et la création d'activité et de recettes pour la commune. En tant qu'habitant de la commune de Laboissière-en-Santerre : est producteur d'énergie photovoltaïque d'une puissance de 83K est donc favorable à la production d'énergie renouvelable qui représente l'avenir de la production électrique propre sur notre territoire.
<p>Commentaires du CE : Le maire défend 'son projet' en mettant en avant les avantages financiers et économique pour sa commune (recettes communales) ; l'agriculteur démontre quant à lui sa capacité à innover en s'investissant personnellement dans le photovoltaïque.</p>			
Obs.1/LIG/OE	LAUDE S. Conseillère municipale LIGNIERES	Pas d'avis sur le projet. • Consultation des plans.	(Motivation non développée).
<p>Commentaires du CE : Sans objet</p>			
Obs.3/LIG/OE	TASSART Daniel FAVEROLLES	Pas d'avis sur le projet. • Consultation du dossier.	(Motivation non développée).
<p>Commentaires du CE : Sans objet</p>			

Obs.4/LIG/OE	DE NACKER Bruno Adresse non communiquée	<u>Avis défavorable.</u> • Contre <u>l'implantation d'éoliennes supplémentaires</u> : - <u>défigure le paysage-horizon</u> - <u>production aléatoire et minime.</u> - <u>enrichissement de quelques-uns</u> sans intérêt pour la population.	Contre l'implantation d'éoliennes supplémentaires, elles défigurent déjà suffisamment le paysage pour une production aléatoire et finalement minime. Qu'on laisse les dernières plaines avec un bel horizon tranquille. L'enrichissement de quelques-uns se fait au détriment du reste de la population, sans intérêt pour elle.
<u>Commentaires du CE</u> : Après avoir modifié au fil des années et à plusieurs reprises ses habitudes et ses itinéraires au gré des projets de parc éolien ce marcheur a déclaré lors du dépôt de ses observations avoir atteint le summum du supportable.			
Obs.5/LIG/OE Ann.2/LIG/OE	BRUYANT Arnaud 5 bis rue St Marc <u>LIGNIERES</u>	<u>2 Avis défavorables.</u> 1 - Bruyant Arnaud (<i> fils de Bruyant Gérald</i>) - <u>Concertation préalable</u> insuffisante - <u>Mesures acoustiques/choix</u> des points de mesure. . <u>Nuisances sonores et visuelles</u> et les effets sur la qualité de vie/concept de santé ; . <u>Impact du projet sur l'environnement / Mesures ERC</u> . <u>Compensation écologique</u>	1 - <u>Concertation préalable</u> insuffisante. > Manque d'information du promoteur et de la mairie vis-à-vis des riverains, dans le rapport « démarche concertation préalable » qui n'ont pas été portés à la connaissance de l'ensemble des administrés... 2 - <u>Mesures acoustiques/choix des points de mesure.</u> > Commune de Lignières où 4 éoliennes vont être implantées seuls 2 points de mesure ont été sélectionnés et aucun rue St Marc ... 3 - <u>Santé - Nuisances sonores et visuelles et les effets sur la qualité de vie/concept de santé.</u> > L'éolien terrestre affecte la qualité de vie des riverains (nuisances sonores et visuelles.) - source : <i>Académie Médecine 2017</i> > Photomontage insuffisant rue St Marc. 4 - <u>Impact du projet sur l'environnement / Mesures ERC.</u> > Evaluation des effets du projet sur l'environnement - séquence ERC. Les mesures compensatoires doivent rester une exception alors que dans ce projet 5 ha seront transformés en jachère écologique. 5 - <u>Compensation écologique</u> > Autres mesures à envisager.
Obs.7/LIG/OE	BRUYANT Gérald 24, rue St Marc <u>LIGNIERES</u>	2 – Bruyant Gérald (<i>père de Bruyant Arnaud</i>). Valide les observations faites de son fils (Obs+Ann). <u>A titre personnel</u> : Inquiet pour <u>les nuisances sonores et visuelles</u> (habite dans l'axe des vents dominants).	
<u>Commentaires du CE</u> : Cet ancien conseiller municipal de Lignières, après un premier contact en permanence, a pris le temps d'exploiter le dossier mis en ligne avant de déposer ses observations. La concertation préalable a été vérifiée par le CE qui a souhaité la mise en place au dossier d'enquête d'un mémo retraçant cette période. Elle n'appelle pas de remarques particulières. Le choix des points de mesures acoustiques demande à être vérifié, tout comme les mesures ERC <u>La compensation écologique de 5 hectares de jachères fleuries doit être repensée, voir représentée sous une autre forme. La remarque est légitime.</u>			

Obs.8/LIG/OE	LEJUSTE Gilbert Rue d'Etelfay <u>LIGNIERES</u>	<p>Avis favorable. (Ancien maire de la commune à l'origine du projet)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans d'études et d'obstacles pour pouvoir <u>participer à l'effort national sur les énergies renouvelables.</u> - <u>Retombées économiques</u> qui apportent de nouveaux projets. Mieux vivre. - <u>Modalités d'attribution des jachères florales.</u> 	<p>Maire de 2002 à 2004 porteur du projet. 10 ans d'études et d'obstacles et la commune va pouvoir enfin participer à l'effort national sur les énergies renouvelables. Que les retombées économiques locales apportent de nouveaux projets et un mieux vivre pour ses habitants. Il est favorable au projet. En revanche contre il s'oppose à ce que les jachères fleuries se trouvent uniquement sur les propriétés de Mr Boisseau.</p>
<p><i>Commentaires du CE</i> : Cet ancien maire de Lignières est satisfait de voir son projet à l'enquête publique mettant en avant les avantages financiers et économiques pour la commune (recettes communales). Il est opposé au principe d'une jachère fleurie sur 5 hectares au profit d'un seul agriculteur. (voir ci-dessus)</p>			
Obs.9/LIG/OE	MINARO Alain <u>LIGNIERES</u>	<p>Pas d'avis sur le projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Décote de l'immobilier liée aux nuisances visuelles.</u> - modalités d'attribution des jachères florales. 	<p>Ne souhaite pas avoir de nuisances visuelles pour ne pas avoir de décote sur son bien immobilier. S'inquiété sur le fait que les jachères florales soient encore attribuées au profit de Mr Boisseau et non pas pour les petits exploitants.</p>
<p><i>Commentaires du CE</i> : Craint des nuisances visuelles susceptibles d'entraîner une décote de sa maison. Il est opposé au principe d'une jachère fleurie sur 5 hectares au profit d'un seul agriculteur. (voir ci-dessus)</p>			

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Site : <http://www.somme.gouv.fr>

Mel : pref-enquete-publique@somme.gouv.fr

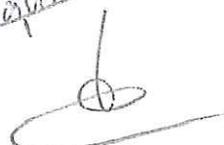
Relatif à la demande d'autorisation unique
en vue d'exploiter un parc éolien comprenant
trois aérogénérateurs et un poste de livraison
sur le territoire des communes de LABOISSIERE-
EN-SANTERRE et LIGNIERES, par la SAS Le Bric
Picarde.

obs 1 / Ref 80 - Mail + courrier du 10.09.2016
Région Hauts de France - Xavier BERTRAND

Ouverture :

Clôture :

Transmission :

sans réponse


Erich LECLERCQ
commissaire enquêteur

obs. 1 / Pref Po

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Avis enquête publique du parc éolien des communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières

Date : Wed, 11 Sep 2019 14:12:07 +0000

De : <@hautsdefrance.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

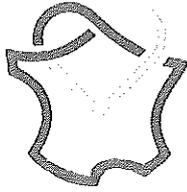
Bonjour Monsieur Leclercq,

Veuillez trouver ci-joint le courrier de réponse de Monsieur Xavier BERTRAND, Président à la Région Hauts-de-France sur l'avis d'enquête publique du parc éolien des communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières.

Bien à vous,

151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

@hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Erich LECLERCQ
Commissaire enquêteur
Mairie de Lignières
Rue Etelfay
80500 LIGNIERES

Lille, le 10 SEP. 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières-les-Roye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseil régional

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Ann. 1 / Pref 80
(Voir obs 1 / Pref 80)
(Voir obs 6 / Lic.)

Première journée :

LABOISSIERE

Le 18 septembre 2019 à 14^h00

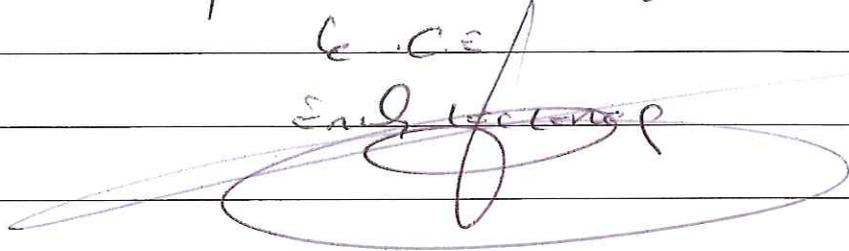
1° Observations, propositions ou contre-propositions

Vu le dossier en arche

Aucune observation.

Le C.C.

~~Encl. 1/2019~~



Le 18 septembre de 14^h00 à 17^h00, 1^o permanence

OBS. 1. M. 72035 Bernard dépose un courrier accompagné d'un plan et d'une annexe (152 lieux du dossier d'enquête consulté sur le web) pour être joint à ses observations déposées lors d'une précédente permanence à LAMIERES

Document en Annexe 1 du procès verbal
(voir OBS. 2 / 116)
Le C.C.

~~Encl. 1/2019~~



Le 18 Sep 2019

Obs. 2: J'ai constaté ce jour les déplacements des futures
policières de la Boissière qui se situent derrière
chez moi. Je souhaite me gasouler de perturbation
pour le téléphone et la télévision.

Alexandre

34 Rue de Rollot. La Boissière en Sautoire

Le 18 Sep 2019

Obs. 3 M. FRIANT Gasouler de LA BOISSIERE

- Entretien avec le maire et le C.E sur le projet
village. Satisfait des explications du C.E quant
à situation de ce ZIP.
- actuellement, la faune

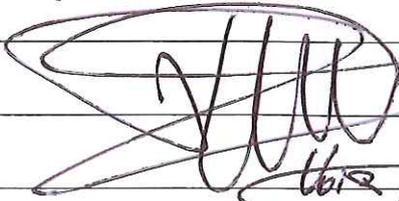
A. Friant

Fin de programme le 18.09.2019 à 17h00

P. C. E
E. G. Leclercq

Obs. 4 Le vendredi 27 Septembre 2019 de 15^h à 18^h

Béatrice HASS BRAC dépôt d'un Soudage
et des arcs des personnes soudées sur les
parc éoliens qui se multiplient dans le secteur
(cf document joint)


Marie-Anne de LAR
Le 22
E. Leclercq

Obs. 5. Je suis favorable au projet car cela fait
travailler mon entreprise pour une quinzaine de
personne par an. C'est une énergie plus
propre que du nucléaire. C'est aussi grâce à
des projets que des infrastructures sont réalisées
(chemins AFR, voie communales)

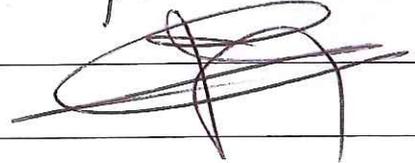
Vincent Cordelle

Entreprise LOTHÉLIER

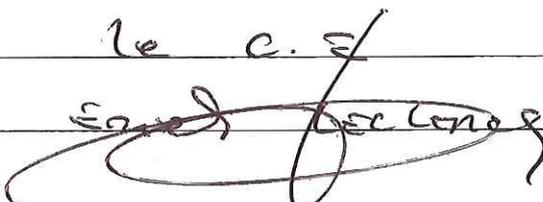


Obs. 6: J'ai pris connaissance du dossier éolien
sur la commune de Labrousse en Saône.

YVES Emmanuel



Fin de Permanence à 18^h

Le C. E.


dc.7/LAB le jeudi 3 octobre 2012 à 8h.

- en tant que Maire et représentant le Conseil Municipal de la Commune de Laboissière en Saotere je suis favorable à l'implantation d'éolien sur la Commune, suis favorable au projet de parc éolien du Roulin en association avec la Commune de Ligueries les Roze. pour le développement de la Commune et la création d'activité et de recettes pour la Commune.

- en tant qu'habitant de la Commune de Laboissière en Saotere je suis partisan d'énergie photovoltaïque d'une puissance de 83 K suis donc favorable à la production d'énergie renouvelable qui représente l'avenir de la production électrique propre sur notre territoire.

Javier Ribancourt

Vu et clos le 03 octobre 2012

le C.S

Eric Leclercq

Bernard YZEBE
50 chemin de Ligneries
80500 FAVEROLLES.
FORSTIL - LARBOISSIERE

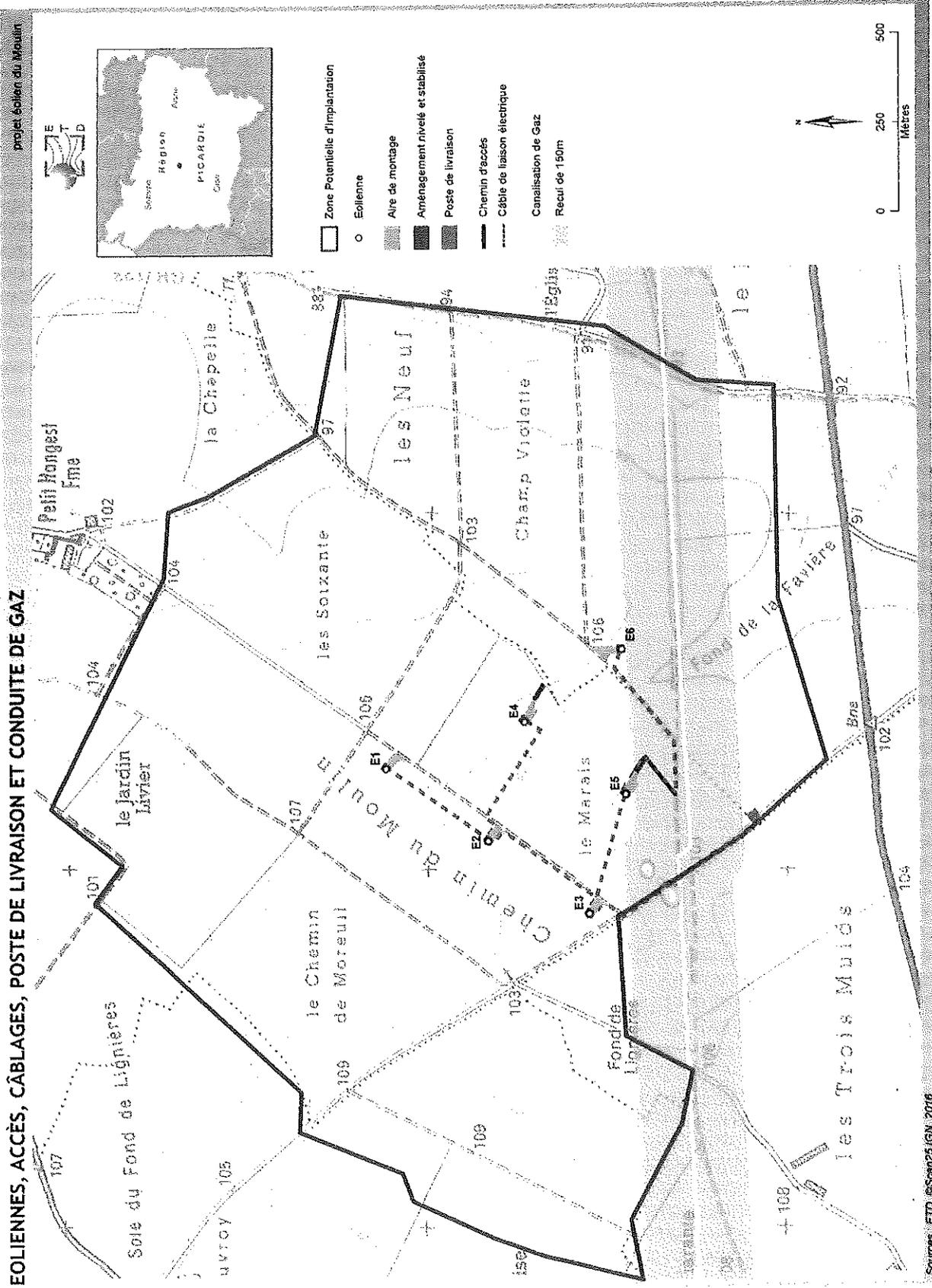
Annexe n°1 / LAB
~~Voir OBS n° 1 / LAB~~
~~Voir OBS n° 2 / LAB~~


Monsieur LECHEREQ ERICH.
Rapporteur Projet Eden.

Suite à la lecture de l'analyse théorique
des impacts du projet éolien "Bière Pionette" et
de ma visite en mairie de Ligneries les Roys,
je découvre l'implantation d'un poste de
livraison juste à côté d'une zone parcelles et
de l'usage et servitudes d'un chemin dit de
terre (chemin à Bandets "Beaudets")

Dans l'attente Monsieur le rapporteur
recevez l'assurance de mes sentiments distingués.





Carte 86 : éoliennes, chemins d'accès réseau électrique et canalisation de gaz

4. 3. 3. Impact temporaire sur l'environnement humain

4. 3. 3. 1. Impact temporaire sur l'habitat

Pendant toute la durée des travaux, certaines nuisances pour les riverains proches peuvent survenir. Les conditions météorologiques peuvent contribuer à générer certaines de ces nuisances (boues).

Bruit du chantier

La phase de construction du parc éolien aura bien sûr un impact sonore sur les environs du site. La réalisation de accès, des aires de stationnement des grues, des fondations, des réseaux inter éoliennes et de raccordement, l'acheminement des éoliennes, leur montage, la circulation des camions, engendreront un dérangement sonore propre à ce type de chantier.

Ces nuisances sonores ne seront présentes que le jour, et en période ouvrée. La durée totale du chantier sera de 6 à 9 mois.

L'ensemble des véhicules, matériels et autres engins de chantier utilisés pendant les travaux sera conforme aux dispositions en vigueur en matière de limitation d'émission sonore.

Du fait de l'atténuation par la distance (éoliennes à plus de 1000m des habitations), les niveaux sonores auprès des habitations les plus proches seront bien inférieurs aux seuils générant un danger pour la santé.

Trafic routier lié au chantier

Pendant les travaux, le trafic de poids lourds sera accru, particulièrement au moment de la réalisation des fondations (circulation des toupies à béton) et du montage des éoliennes (transport des éléments). Les camions n'emprunteront pas les routes départementales et communales au sein des bourgs, puis que l'accès au site se fera exclusivement par la D930 et par le réseau de chemins communaux.

Boues et poussières

Le trafic engendré par le chantier, en dehors de l'impact sonore, peut entraîner des émissions de poussières et éventuellement des projections de boues, en fonction des aléas climatiques.

Cependant, ces impacts sont limités dans le temps (durée du chantier). Les maisons d'habitation les plus proches sont situées à plus de 1 000m**** de la première éolienne.. De plus, en cas de travaux en période sèche, un arrosage des pistes sera réalisé si les envois sont significatifs.

Dans tous les cas, les populations environnantes seront informées du déroulement des travaux (dates, horaires).

**Seule la ferme de Forestli, au sud de la D930, se situe à proximité de l'axe routier desservant le chantier. L'impact sur cette habitation peut être estimé modéré (trafic routier et bruit des camions essentiellement).
Du fait de la distance entre le site éolien et les autres habitations, l'impact temporaire lié au chantier sera faible.**

4. 3. 3. 2. Impact temporaire sur l'agriculture

Le projet éolien ne concerne que des parcelles à vocation agricole. Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie de ces surfaces (abords des aires de levage, aire logistique...) ainsi que la destruction de cultures.

En phase travaux, la consommation totale d'espace agricole est de 10 720.5 m², dont 1846.5m² pour les voiries, 8034.25 m² pour les éoliennes et leurs plates-formes et 81.5 m² pour le poste de livraison (soit 1 787 m² par éolienne en phase travaux).

	EOLIENNE	VOIRIE	PLATEFORME	TOTAL SURFACE CONSOMMEE PAR EOLIENNE
E1	187,00	0,00	942,50	1129,50
E2	187,00	0,00	941,50	1128,50
E3	187,00	0,00	940,75	1127,75
E4	220,75	349,25	1115,00	1685,00
E5	220,75	1497,25	1115,00	2833,00
E6	220,75	0,00	1756,25	1977,00
Poste de livraison		57,50	24,00	81,50
Total				10720,50

Tableau 70 : détail des consommations de surface agricole par éolienne en m², phase travaux

Il est prévu dans les accords fonciers qu'un état des lieux soit établi de façon contractuelle avant le démarrage des travaux et après la réalisation de la construction du parc, et que tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant les travaux de construction du parc (chemins d'accès, plateforme, liaisons électriques...) feront l'objet d'une indemnité de perte de cultures, calculée sur la base des barèmes de la Chambre d'agriculture de la Somme. A l'issue de la construction, une partie des plates-formes sera remise en cultures.

Par ailleurs, le passage important de toupies de béton au moment de la réalisation des fondations pourrait gêner la circulation des engins agricoles si le chantier est réalisé pendant une période d'intense activité dans les champs.

Cependant, il faut noter que la longueur du réseau emprunté est réduite au maximum. Les agriculteurs concernés seront préalablement informés des conditions de déroulement du chantier.

Considérant les indemnisations prévues dans le cadre des accords fonciers et les possibilités d'accès aux parcelles, l'impact temporaire du projet sur l'agriculture est jugé faible.

AMV. 2 / LAB
OBS 4 / LAB

QUELQUES-UNES DES REFLEXIONS DES RIVERAINS SUR LES PROJETS EOLIENS
OPINIONS → 85% CONTRE / 15% POUR

SUR LE PRINCIPE

- Excès des projets : plus de 360 mats à 20Km à la ronde (cf. Etude impact Moulin), pas de vue globale de la situation
- Peu ou pas de consultations de l'ensemble des riverains concernés. Seuls ceux situés sur les territoires qui accueillent les mâts sont informés alors que de nombreux villages voisins sont directement impactés.
- Peu d'information et pratiquement à des moments où plus aucune intervention et opposition n'est plus possible
- Aucune prise de considération de l'avis de la population sur l'élaboration des projets, réflexions non considérées
- Projets peu lisibles et occultant des agrandissements potentiels
- Etalement des interventions sur des espaces temps ne permettant pas une vue globale
- Elus souvent pas représentatifs de l'avis de la population locale, et parfois trop concernés...
- Perturbation de la réception de TNT prévisible
- Beaucoup de question sur l'avenir des éoliennes sur le long terme lorsque les contrats seront dépassés ?
- Un mat prévu à moins de 500m d'une agglomération (420 mètres au sud du centre village de l'Echelle-St-Aurin - Cf. Rapport éolien Tulipe)
- Des études réalisées pour servir les projets éoliens : campagne de mesure très ponctuelle, traitement des données acoustiques avant présentation (cf. Etude impact Moulin)
- Photomontages très dirigés, peu réalistes, qui ne représentent pas l'impact réel et global de la présence des mâts
- Patrimoine, protégé ou pas, peu pris en considération dans un contexte éolien globale.
- Incidence anecdotique de ce type de production sur la préservation du climat,

ASPECT FINANCIER

- Coût exorbitant
- Aucun intérêt pour les riverains, ni direct, ni sur la facture d'énergie (aucun avantage tarifaire pour l'utilisateur)
- Diminution dramatique de la valeur immobilière des riverains
- Nuisances sans dédommagement d'autant plus que le projet n'est pas sur le territoire de la commune
- Financement indirect par les contribuables, sans pour autant avoir son mot à dire
- Soupçons et regards négatifs sur les montants indécents liés à ces chantiers
- Financement et dédommagement locaux disproportionnés, obtention de voix favorable à coup de « d'amélioration de cadre de vie » peu adaptés aux besoins des riverains. Sensation d'un partage de gâteau financier en excluant la population qui va subir les nuisances
- Qui va devoir prendre en charge le démantèlement du vieux matériel (visible et enfoui) à la fin de l'exploitation ?
- Aucun intérêt pour l'emploi régional
- Eolien 60% concentré sur 3 régions dont la nôtre, avec uniquement des fabricants étrangers

ASPECT ENERGIE

- Seul l'éolien est développé, aucune recherche d'alternative pour la production d'énergie qui est pourtant indispensable
- Suggestion de responsabilisation des contribuables vis-à-vis de la consommation d'énergie en l'équipant d'un système de production personnel d'énergie verte
- Des pistes d'énergies vertes alternatives existent et ne sont pas exploitées
- Production anecdotique (4.5%) comparée au nucléaire qui lui est vu comme un système de production très controversé
- Aucune consommation locale de la production
- Coût de production d'électricité le plus cher à l'heure actuelle
- Production intermittente, non prédictible, non contrôlable, bridée ou inexistante dans de nombreux cas

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- Environnement saturé : sensation d'oppression physiquement ressentie par certains
- Génère des champs électromagnétiques, des ondes dans un environnement déjà saturé
- Perturbation de la faune locale (cf. les études produites), utilisation de probabilité d'impact peu vérifiable
- Etudes partielles sur un échantillon d'espèces ce qui ne peut représenter toutes les espèces impactées
- Chasseurs inquiets pour le gibier (ZNIEFF de type I la plus proche à 500 mètres- cf. Etude impact du moulin)
- Pollution visuelle et sonore
- Effets stroboscopiques relatés régulièrement
- Etudes acoustiques peu réalistes, période, pas de données brutes mais traitées pour aller dans le sens des projets.
- Aucun recul sur les effets de proximité et cumulé sur la santé pour l'homme (infrasons, basses fréquences) et pour la faune (biotope-reproduction)
- Chantiers contraires au principe de développement durable : élaboration d'axe routier au milieu de la nature, destruction de la flore et perturbation de la faune sans aucune remise en état ou contre partie de revégétalisation
- Démantèlement coûteux et matériaux non recyclable, particulièrement en opposition au développement durable.
- Impact de la structure souterraine : obstacle à l'écoulement des pluies, altération de la qualité du sol, stérilisation des terrains
- Région aux terrains particulièrement sensibles aux phénomènes d'excavations
- Région riche en archéologie pas tous encore recensés qui peuvent alors disparaître
- Région marquée par la 1^{ère} guerre mondiale avec des risques potentiels d'explosions ou de disparition de patrimoine.

AVIS des RIVERAINS CONCERNANT le PROJET de PARC EOLIEN ARNANCOURT - DAN COURT - POPINCOURT - L'ECHELLE ST AURIN - MARQUILLERS - LIGNIERE - LABOISSIERE

NON PRENOM	ADRESSE	CONTRE	POUR
Franois Daniel	Marquilliers	Franois contre	
PERE 2 dame celye	Laboissiere en S	OK	
HASS BRAC B	LABOISSIERE	OK	
Hass Brac de la ferme de la dame	Laboissiere en S	OK	
B. marie Victoria	Dancourt		1/10
Uersamissoe	Rechelle		OK
Bonelle Jean Marie	Staurin	Bonelle	
Bathelme Marie	Laboissiere en S	OK	
FRIANT Germaine	LABOISSIERE	OK	
FERAUX	Edouard	OK	
CZWARNOUSKI	Nicolas	OK	
Rodrigues	Laboissiere	OK	
Havart	Marquilliers	OK	
DANES	LABOISSIERE	OK	
Lecomte	Faverolles	OK	
CORNU	FAVEROLLES	OK	
COUSSENS	Etelroy	OK	
WARNE	ETELROY	OK a cet effet.	

LE DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

LE DÉPARTEMENT DE
LA MOSELLE

ADMANAIC SUR
PAROISSE
POPULOSE ET

LE DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE
PAROISSE
MARTIN ALLARD

NOM	ADRESSE	CONTRE	POUR
Quentin C	LABOISSIERE	quentin	
Renneau	laboissiere	Renneau	
Quentin P	laboissiere	quentin	
LEBERU	laboissiere	Leberu	
TAUPIN	laboissiere	Taupin	
Gauts	Laboissiere	Gauts	
Bonnum	Thomas	Bonnum	
BONNUM	Bonnum	Bonnum	
Colongier	Martine	Martine	
Godekeol	MATHEU	Godekeol	
Fouquet Alexandre	Marquvillers	Fouquet	
MARTIN Cedric	Marquvillers	Martin	
LOGET FABRICE	MARQUVILLERS	Loget	
CZWARTEKOWSKI J. Pierre	Marquvillers	CzwarTEKOWSKI	
CZWARTEKOWSKI Amid	MARQUVILLERS	CzwarTEKOWSKI	
QUEULIN Yves	Marquvillers	Queulin	
QUEULIN Adele	Marquvillers	Queulin	
WATTELLIER	Marquvillers	Wattellier	
BRUNET	Marquvillers	Brunet	
BRUNKERFALIAH de Riqueux	MARQUVILLERS	Brunkerfaliah	
PORTIER N	Marquvillers	Portier	Portier
ISSAHER A.	Marquvillers	Issaher	
MAHART P.	Marquvillers	Mahart	
HAUAT	Hauat	Hauat	

LES OEA FAVORABLES
CONCERNANT

LES PROPOS DE PAIE
ACTUEL

TAUX DE TAUX DE
DROITS DE TAUX DE TAUX DE
DROITS DE TAUX DE TAUX DE

TAUX DE TAUX DE
DROITS DE TAUX DE TAUX DE
DROITS DE TAUX DE TAUX DE

NOM	ADRESSE	CONTRE	POUR
TONNEUWER	E TELFAY	X	
DELATTRE	E TELFAY		X
PELLÉ	L'ECHELLE ST AMAN		X 80/85
Michalowski	D Amery	Deleves	
CHARE	L'ECHELLE ST AMAN		X
PERIN	LIGNIERES les ROYE		
BOIS	"		
HUBER	Grivillers		
Jouy	Dancourt Popincourt	Chausson	
PRINCE	Grivillers		
MAIRAS	Marquillies		X
DAURA Nardine	LABOSSIERE		
Labaut F. Vof	LABOSSIERE		
SABOT Guelle	Omillers		
DEVIENS Bougelle	Omillers		Pour
P. de St Pierre	Rollot		
GUY Juy	Rollot		9
BAERT	"		
DURROCA	Rollot		
THUIN	Rollot		
VAUPER	Remangies		
ELIE	VIVIANE		
Pecamp	Christie		
Colein	Rollot		

Première journée :

LIGNIERES

Le _____ à _____

1° Observations, propositions ou contre-propositions _____

le 03 Septembre 2018 - 1° journée - 9h00 / 12h00

- Ouverture officielle :

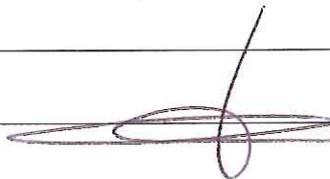
- Jessica complet

- Affichage réglementaire en place

- Vv à l'ouverture

- M. Durand, maire de Lignieres

- M. Z. Boncourt, maire de Labrosse



Lic Obs N. Laude S.* Laude - vu plan

* Conseiller municipale
Le 03

Lic Obs M. ZEBE Bernard 50 Chem de Lignier
80100 FAVEROLLES

OBJET : IMPLANTATION POSTE de LIVRAISON
en bordure de chemin communal principalement
utilisé exploitation agricole.

Ce chose n'est pas prévue et présente
pour l'avenir des incovenients au niveau
d'adhésion en cours peu complètes et observations

2 Voir ass 2 / LIC
voir ANN 1 / LAB

LIG
5/4 Tassant Daniel 48 rue de Piennes Fauverolle 80500

Vue pour information

LIG
5/4 Bruno de Neckere Zoo av. de 8 Nov 1945 80500 Nottola

Je puis vous indiquer l'implantation d'éoliens supplémentaires, elle
définissent déjà suffisamment le paysage, pour une
production aléatoire et forcément minime

Qu'on laisse les derniers plans avec un bel
horizon tranquille

L'enrichissement de quelques uns se fait au détriment
du reste de la population, sans intérêt pour elle

Fina de programmation à 12030

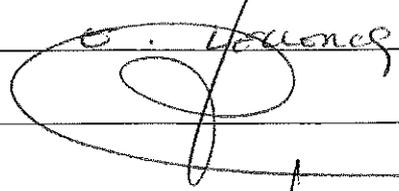
Luc

Le 14 Septembre 2019 - 2^e permanence de 09h à 12h00

Aucune observation sur la période avec

3 09 2019 au 14 09 2019

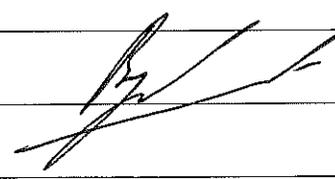
Le C.F.



✓ Vu au passage ~~Monsieur D. BONVOIS - Maire~~
~~de LABISSIERE.~~

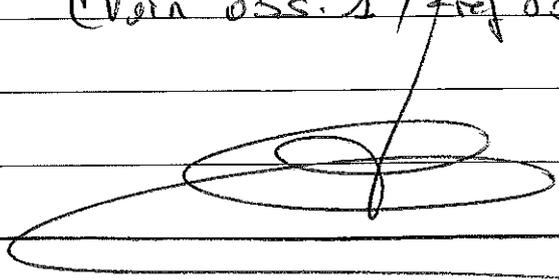
LIG
obsvs :

M. BRUYANT Arnaud 5 bis rue saint Marc
80500 Lignieres les roye s'est présenté ce
jour à la permanence et fera parvenir
au commissaire enquêteur ses observations avant
la fin de l'enquête par mail ou courrier.

 Voir Annexe Lig 2

LIG
obsvs : Convocation de M. X. BERTRAND, président de la
Region des Hauts de France - Avis DEFAVORABLE

joint en Annexe LIG 1
(Voir obs. 1 / Ref 80)



rca 2019 >
①

Le 03 octobre 2019 - 3^e formation de 15^h à 18^h

Aucune observation sur la période
des 14 septembre 2019 au 3 octobre 2019

Le COT
Eric Jallat

obs n°1:

Bivoyant Gerald 24 rue St-Marc Lignieres
Retraité

je dépose ce jour un mémoire établi par mes fils
qui a fait une observation le 14 septembre 2019 -
ce mémoire complète l'observation faite. Je suis
entièrement d'accord avec les observations faites
par mes fils -

à titre personnel je suis ^{inquiet} des nuisances sonores et visuelles
car je suis dans l'axe des vents dominante

Voir Annexe L162

~~Buis~~

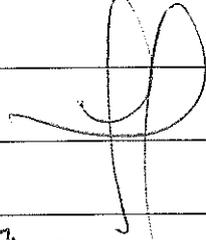
obs n°2:

Loïc Justo Gilbert 8 rue d'Estelley Lignieres
Maire de Loos a 2014 porteur du projet
de am d'études et d'obstacles Notre
Commune va enfin pouvoir participer
à l'effort national sur les énergies renouvelables
que les retombées économiques locales
apportent de nouveaux projets et un mieux
vivre pour ses habitants je suis favorable →

à ce sujet.

pour ce faire je m'oppose à ce que les
jachères flammes se transmettent
sur les propriétés de M^r Boursseau

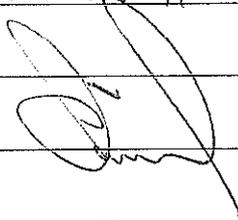
le 03 10 19
A. B.



obs.

le 03/10/2019 TANARO Alain

Je ne souhaite pas avoir de nuisance visuelle pour
me pas avoir de difficulté sur mon bien immobilier

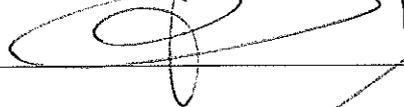


* Pourquoi les jachères flammes sont
encore au profit de M^r Boursseau et
non pour les petits exploitants

Annuler

Le c.c

Encl. le c.c



M. FROME ET C^{IE} S^{ARL}
Fait le

Le 03 octobre 2019 à 18 heures 00, le délai d'enquête étant expiré,
M. Émile Leclercq (nom, prénom), commissaire-
enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours
consécutifs du 03 septembre 2019 au 03 octobre 2019 inclus
aux jours et heures suivants :

1) heures habituelles d'ouverture de la mairie au public

Les observations, propositions et contre-propositions ont été consignées au registre par 9*
personnes (pages n° 2 à 6). * dont 1 courrier par voie postale
En outre, j'ai reçu 2* lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1^{re} Lettre du 10.09.2019 de M. X. BERTRAND Ann. L16 A
Président de la Région des Hauts de France

2^{de} Lettre du 30.05.2019 de M. BRYANT Arnaud Ann. N16 2
comptable à agriculteur de LIENIERES

3^e Lettre du _____ de M. _____

4^e Lettre du _____ de M. _____

5^e Lettre du _____ de M. _____

6^e Lettre du _____ de M. _____



Région
Hauts-de-France

Le Président

Decu le 11.09/2019 (VP)
Le 05.09.2019

Annexe 1.
Le 05.09.2019

Monsieur Erich LECLERCQ
Commissaire enquêteur
Mairie de Lignières
Rue Etelfay
80500 LIGNIERES

Lille, le 10 SEP. 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières-les-Roye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseil régional

BRUYANT ARNAUD
5 bis, rue Saint Marc
80500 LIGNIERES LES ROYE

Reçu le 03.10.2019
Remis en main propre par Bruyant Arnaud
avec observations n° 5 et 7

Monsieur Erich LECLERCQ
Commissaire Enquêteur
Mairie
80500 Lignières les Roye

Arnaud
L.C.A.


Lignières,
le 30 septembre 2019

Objet : enquête publique – Parc éolien sur le territoire des communes de Laboissière en Santerre et Lignières

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme précisé lors de ma visite en Mairie de Lignières le 14 septembre 2019, je vous adresse mes observations sur le projet de parc éolien concernant les impacts environnementaux sur la santé humaine et animale.

Tout d'abord je tiens à préciser le manque d'information du promoteur et de la mairie vis-à-vis des riverains, dans le rapport « démarche concertation locale » il y a un certain nombre d'éléments qui n'ont pas été porté à la connaissance de l'ensemble des administrés de la commune comme la figure 3 page 30, cette information n'a été communiqué qu'aux exploitants agricoles de la commune. Concernant la journée publique d'information, celle-ci s'orientait plus sur les retombées financières pour la commune que sur le projet en lui-même (implantation non définitive, absence de photomontage, pas de véritable réponses aux questions, etc...). Une invitation à une réunion publique d'informations à une date et un horaire défini aurait été préférable pour que chacun puisse avoir un niveau d'information équivalent.

Concernant les mesures acoustiques, on peut se poser la question sur le choix des points de mesure, en effet sur la commune de Lignières (village le plus proche en distance du futur parc éolien) 4 éoliennes doivent être installées, seul 2 points de mesure ont été sélectionné et aucun rue Saint Marc sur des habitations n'ayant pas d'acteurs sonores. Sur la commune de Laboissière il est fait mention de 4 points de mesure alors que la distance entre les éoliennes et le village est plus éloigné, pourquoi ? A la lecture de ces éléments j'émet des réserves sur les nuisances sonores à venir.

D'après un rapport de l'Académie de Médecine de 2017, je cite : « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. ». Dans le projet nous concernant, nous ne voyons aucun photomontage pris depuis la rue Saint Marc alors que certains riverains de cette rue ont une vue directe sur les plaines actuelles sur lesquelles les éoliennes seront installées et c'est eux qui auront les nuisances visuelles les plus importantes de par l'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 qui sont presque perpendiculaire à la fin de la rue Saint Marc direction

Laboissière. En principe, un projet autorisé par l'Etat, l'est sans préjudice des tiers. Comment les tiers peuvent se positionner sans ces éléments de photomontage ?

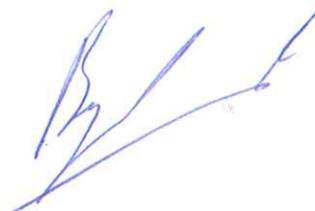
D'après une réponse du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat publiée dans le JO Sénat du 06/10/2016, le porteur de projet doit évaluer les effets du projet sur l'environnement en démontrant qu'il a mis en œuvre cette séquence « éviter, réduire, compenser ». Celle-ci doit être appliquée de manière proportionnée aux enjeux, pour l'ensemble des impacts sur l'environnement (paysages, milieux naturels, bruit, etc...). La priorité reste d'éviter les impacts, puis de les réduire. Les mesures compensatoires, justifiées par l'existence d'impacts résiduels significatifs, doivent demeurer une exception. Elles ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet et permettre ainsi de maintenir voire le cas échéant d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle locale. Leur efficacité doit être pérenne et elles sont mises en œuvre en priorité à proximité du site impacté. Dans le cas présent, plus de 5 hectares de terres agricoles vont être transformé en jachères à vocation écologique à divers emplacements sur le territoire de Lignièrès et exclusivement sur celui-ci, on peut donc aisément s'interroger sur les effets du projet sur l'environnement car d'une part la surface concernée est très importante et d'autre part pourquoi seul les terres d'un seul exploitant (qui plus est en même temps propriétaire et exploitant de certaines parcelles où seront installées les éoliennes) sont concernées. Si cela était transposé à l'ensemble des projets éoliens dans un rayon de 15 kilomètres autour de Lignièrès plus de 230 hectares seraient mis en jachère pour un total de 275 éoliens, la disparition du foncier interroge également l'indépendance alimentaire française. La transformation de l'utilisation première de ces terres n'est telle pas un non-sens ?

Ne serait-il pas préférable de procéder à la plantation de haies champêtres ou d'arbres de vergers brise-vue pour les riverains ? Ou de permettre aux exploitants agricoles des 2 communes concernées de répondre au projet d'arrêté relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ?

Je vous remercie sincèrement de l'attention que vous aurez apportée à mon courrier et vous demande de bien vouloir émettre un avis défavorable au projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

ARNAUD BRUYANT



PARC ÉOLIEN DU MOULIN

Commune de Lignières-les-Roye et
de Laboissière-en-Santerre
Département de la Somme



**MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 3 SEPTEMBRE 2019 AU 3 OCTOBRE 2019**



Préambule :

L'implantation d'un parc éolien relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 29.80 de la nomenclature, et implique à ce titre une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Le présent mémoire a été rédigé à l'attention de M. Erich LECLERCQ, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du Parc éolien du Moulin. Il apporte des réponses ou compléments d'informations aux observations et questions émises lors de l'enquête qui s'est déroulée du 3 septembre 2019 au 3 octobre 2019 sur le territoire.

Le procès-verbal a été transmis à la société Brise Picarde le 8 octobre 2019.

Pour rappel, dans le cadre du Parc du Moulin, il est envisagé d'implanter :

- cinq éoliennes sur la commune de Lignières-les-Roye
- une éolienne et un poste de livraison sur la commune de Laboissière-en-Santerre.

Les six éoliennes auront une puissance nominale de 2 MW. Elles seront constituées d'un mât de 80 mètres de haut et d'une nacelle qui supportera le rotor et trois pales. L'ensemble de ces éoliennes sera raccordé sur un poste de livraison, qui sera implanté à proximité. Les fondations des éoliennes ainsi que les câbles électriques de raccordement inter-éoliennes et au réseau électrique local seront enterrés. L'installation des machines nécessite la mise en place de plateformes de montage ainsi que des réaménagements ou création de pistes pour l'accès à chaque machine. Les plateformes ainsi que la majorité des chemins d'accès seront conservées pendant la phase d'exploitation du parc éolien.

Les éoliennes sont soumises à différentes taxes et impôts générant des ressources économiques non négligeables pour les territoires qui les accueillent.



Afin de répondre de façon structurée et de faciliter la lecture de ce mémoire, nous avons convenu de regrouper les observations du Procès-verbal du Commissaire Enquêteur par grande thématique.

Mémoire rédigé par la société Brise Picarde et adressé le 24 octobre 2019.

SOMMAIRE

REPONSE N°1 : REPONSE SUITE AUX OBSERVATIONS DES RIVERAINS INSCRITES SUR LE REGISTRE DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (MAIRIES DE LIGNIÈRES-LES-ROYE ET DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE).....	4
REPONSE N°2 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR BERNARD YZEBE DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE LE 18/09/2019	19
REPONSE N°3 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR ARNAUD BRUYANT DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LIGNIÈRES-LES-ROYE LE 03/10/2019	22
REPONSE N°4 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR XAVIER BERTRAND, PRÉSIDENT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (COURRIER REÇU LE 14/09/2019)	32
REPONSE N°5 : REPONSE SUITE À LA PÉTITION DÉPOSÉE PAR MADAME BÉATRICE HASS BRAC EN MAIRIE DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE LE 27/09/2019	36



REPONSE N°1 : REPONSE SUITE AUX OBSERVATIONS DES RIVERAINS INSCRITES SUR LE REGISTRE DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR (MAIRIES DE LIGNIÈRES-LES-ROYE ET DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE)

1.1. Réponse concernant l'emplacement du Poste de livraison

Observations :

Permanence 1, 03/09/2019, Lignières-Les-Roye

Bernard YZEBE, agriculteur, FAVEROLLES

« Implantation du Poste de Livraison en bordure du chemin communal principalement utilisé pour l'exploitation agricole. Ce choix n'est pas probant et présente pour l'avenir des inconvénients non négligeables. J'adresserai un courrier pour complément et observation. »

Permanence 3, 18/09/2019, Laboissière-en-Santerre

Bernard YZEBE, agriculteur, FAVEROLLES

« Suite à la lecture de l'analyse thématique des impacts du projet éolien "Brise Picarde" et de ma visite en mairie de Lignières-les-Roye, je découvre l'implantation d'un poste de livraison juste à côté d'une de mes parcelles et de l'usage et servitudes d'un chemin dit de terre (Chemin à Baudets "Beaudets"). »

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le choix d'implanter le poste de livraison sur ladite parcelle a été motivé par la volonté d'apporter une **contribution financière supplémentaire à la commune** de Laboissière-en-Santerre qui ne pouvait - *réglementairement et techniquement* - accueillir qu'une seule éolienne (5 pour la commune de Lignières-les-Roye).

Réponse BRISE PICARDE :

La parcelle T153 concernée par l'emplacement du poste de livraison est située sur Laboissière-en-Santerre, appartient à la succession de M. André Barbier et est exploitée par la SCEA ARIEL représentée par Madame Mary-Pascale BARBIER DURIEUX. Cette parcelle est située au sud de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et de l'implantation du parc, en bordure immédiate du chemin principal reliant le parc et la D930. Ce chemin sera stabilisé afin de pouvoir acheminer les turbines. Le raccordement électrique interne aboutira dans une tranchée établie sous ce même chemin afin de pouvoir être raccordé au réseau public le long de la D930. La démarche technique consiste à positionner le poste de livraison au plus près du raccordement qui sera proposé par ENEDIS, c'est-à-dire à proximité immédiate de la D930.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences de gestion des cultures, le poste a été implanté en bordure de chemin et dans le coin Nord-Ouest. Le poste de livraison ne présente aucune contrainte pour la conduite des cultures sur la parcelle voisine et ne crée aucune servitude.



1.2. Réponse concernant les impacts visuels et acoustiques

Observations :

Permanence 1, 03/09/2019, Lignières-Les-Roye

Bruno DE NACKER, adresse non communiquée

« Je suis contre l'implantation d'éoliennes supplémentaires. Elles défigurent suffisamment le paysage pour une production aléatoire et finalement minime. Qu'on laisse les dernières plaines avec un bel horizon tranquilles »

Permanence 5, 03/10/2019, Lignières-Les-Roye

Gérald BRUYANT, 24, rue St Marc, LIGNIERES

« Je dépose ce jour un mémoire établi par mon fils qui a fait une observation le 14/09/2019. Ce mémoire complète l'observation faite. Je suis entièrement d'accord avec les observations faites par mon fils. À titre personnel, je suis inquiet des nuisances sonores et visuelles car je suis dans l'axe des vents dominants. »

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant l'observation de Monsieur Bruno DE NACKER : Après avoir modifié au fil des années et à plusieurs reprises ses habitudes et ses itinéraires au gré des projets de parc éolien, ce marcheur a déclaré lors du dépôt de ses observations avoir atteint le summum du supportable.

Réponse BRISE PICARDE:

Concernant les impacts visuels, il convient de rappeler que l'étude paysagère et patrimoniale est menée à différentes échelles (périmètre éloigné, rapproché et immédiat). Elle permet de mettre en évidence les sensibilités paysagères et patrimoniales vis-à-vis du parc éolien. Cette étude, en plus de favoriser une bonne insertion paysagère et la protection du patrimoine existant, assure le respect d'un cadre réglementaire précis qui s'appuie sur le code du patrimoine, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et sur le droit international à travers la convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial et naturel.

Pour rappel, une Zone de Développement Eolien (ZDE) avait été autorisée par le préfet en 2009 sur la base d'études d'impacts réalisées localement à la demande de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier. Les zones favorables de la ZDE ont été définies dans le cadre du Schéma de Développement Éolien Territorial mené entre octobre 2007 et juillet 2008.

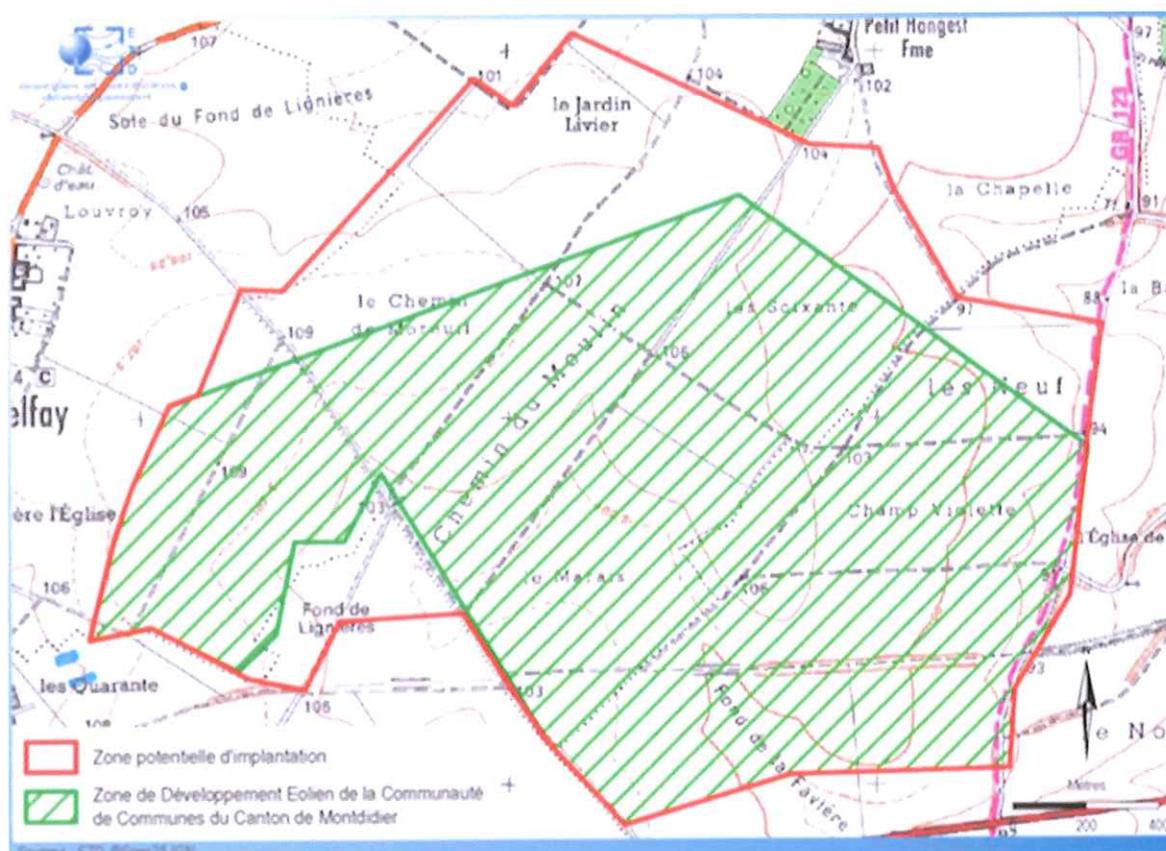
La ZDE sur les communes d'Etelfay, Laboissière-en-Santerre et Lignières correspond au secteur 4C. Celui-ci est validé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2009, de même que les secteurs 1 et 4a. Le territoire de la ZDE a ensuite été confirmé dans le Schéma Régional Éolien de Picardie, approuvé en 2012. Elle apparaît dans les zones « favorables sous conditions » de ce schéma.

Le périmètre d'étude et d'implantation se trouve être au cœur d'une zone dont la sensibilité paysagère est faible et dont les modalités d'insertion d'un parc éolien dans le paysage sont favorables.

Le site éolien du Parc du Moulin, étudié par la société de développement Nouvergies (dont Brise Picarde est une filiale) depuis 2007, a donc été défini au cœur de cette Zone de Développement Eolien (secteur



4C de la ZDE de la CCCM). La zone d'étude et non le périmètre d'implantation a été élargie au nord afin de s'appuyer sur des limites physiques et réglementaires.



Carte : ZDE et zone potentielle d'implantation

Dans le cadre du Parc du Moulin, l'étude paysagère et patrimoniale¹ a été réalisée conformément à la réglementation par le bureau d'étude indépendant Énergies et Territoires Développement (ETD) entre 2013 et 2016, puis complétée en 2018. Plusieurs phases de terrain ont été effectuées en 2013, 2014, 2015 et 2018 comprenant des études de l'état initial, des prises de vue photographiques pour la réalisation du carnet de photomontage en 2015 et en 2018.

Les éoliennes sont toutes situées à plus de 800 m des habitations. De plus, les composantes paysagères que sont le bâti/les ondulations du relief/la végétation interviennent dans la perception des parcs éoliens et créent des plans intermédiaires qui conditionnent les vues (lecture de tout ou partie des éoliennes, ou pas de vues du parc). Exemple Photomontages 40, 41, 44, 46 Ce qui limite l'effet de saturation sur le site. C'est pourquoi l'impact est défini comme modéré dans le volet paysager. La mesure d'évitement mise en place lors de la définition de l'implantation du Parc du Moulin a consisté en la création d'un parc à géométrie groupée, limitant l'angle occupé par le projet.

Par ailleurs, le plus souvent, le parc n'est pas visible depuis les sites touristiques et culturels, qui se situent dans les vallées et dans le périmètre éloigné, le plus souvent au centre de bourgs, entourés par le bâti et les boisements. Des vues pourront parfois s'organiser depuis des points hauts. Exemple Photomontages 6, 8, 15 et 16



Enfin, la notion d'impact visuel sur le paysage par l'éolien (machines de grandes dimensions) est également liée à l'appréciation de chaque individu. Leur acceptation sera notamment fonction de l'utilité accordée à l'objet et à la filière énergétique qui s'attache à répondre aux enjeux environnementaux. La région des Hauts-de-France est une région en pointe s'agissant du développement éolien et comme le montre les enquêtes d'opinion, l'énergie éolienne fait désormais partie intégrante du territoire comme l'ont été d'autres industries auparavant. À ce sujet, la fédération France Energie Eolienne, en partenariat avec Harris Interactive, a réalisé un sondage² auprès des français afin de connaître leur perception de l'éolien : « L'énergie éolienne, comment les Français et les riverains de parcs éoliens la perçoivent-ils ? ». Le résultat de ce sondage est le suivant : 80% des français habitant à proximité d'un parc éolien ont une bonne image de l'éolien. Concernant la région des Hauts de France, 74% des riverains ont une assez bonne image.

Notons de plus un point majeur s'agissant de la durée de vie des installations éoliennes puisque qu'avec certitude, les éoliennes ont une durée de vie limitée à 20 ans voire 25 ans. Au-delà de ces périodes, il n'est pas certain de pouvoir disposer de renouvellement des certificats d'exploitation de la part des turbiniers. En cas d'arrêt de la production, il sera possible de renouveler le parc de turbines pour la durée restante d'exploitation selon les conditions économiques du moment. S'ajoutera une variable supplémentaire qui sera le mix énergétique et les réalités du changement climatique à venir.

Sources :

¹Annexes 3 Etude d'impact Parc du Moulin – Volet paysager

²<https://fee.asso.fr/pub/les-franc%CC%A7ais-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018/paysager>

S'agissant des émissions sonores, la société Brise Picarde rappelle que le code de l'environnement prévoit un cadre réglementaire stricte (le plus stricte en Europe) pour garantir la protection des populations et de l'environnement de façon générale en matière de protection acoustique :

Section 6 : Bruit Article 26

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les ZER incluant le bruit de l'installation	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7h à 22h	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22h à 7h
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

- Trois pour une durée supérieure à vingt minutes et inférieure ou égale à deux heures ;
- Deux pour une durée supérieure à deux heures et inférieure ou égale à quatre heures ;
- Un pour une durée supérieure à quatre heures et inférieure ou égale à huit heures ;
- Zéro pour une durée supérieure à huit heures.

Depuis le 1er janvier 2012, les émissions sonores des parcs éoliens sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (établi notamment par les arrêtés du 23 août 2011 (2011-984) et celui du 26 août 2011 notamment la section 6 de l'arrêté) qui repose sur l'évaluation de l'émergence chez le voisin. Les critères ci-dessous proviennent de l'arrêté du 26 août 2011.

Il s'agit bien d'une réglementation destinée au contrôle de la conformité des parcs pendant la période d'exploitation. Elle inclue une obligation de résultat garante de la protection des populations. La première



étape consiste à réaliser un contrôle en réception, lors de la mise en service du parc éolien selon une méthodologie normalisée. L'exploitant est tenu de mettre à disposition ces données lors des contrôles réalisés par les inspecteurs ICPE. Les prescriptions en la matière peuvent venir compléter l'arrêté d'autorisation.

L'infraction n'est pas constituée lorsque :

- le bruit ambiant en présence du bruit particulier incriminé a un L50 inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré
- pour un bruit ambiant avec un L50 supérieur à 35 dB(A) chez le riverain, l'émergence du bruit incriminé est inférieure aux valeurs suivantes : 5 dB(A) pour la période de jour (7h – 22h), 3 dB(A) pour la période nuit (22h – 7h). Une correction sur les émergences limites est prévue pour les bruits de faible durée d'apparition. Les valeurs d'émergence limites par périodes (5dB(A) ou 3dB(A) mentionnées ci- dessus), peuvent être augmentées en fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation, de :

X 3 dB(A) pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2h

X 2 dB(A) pour une durée supérieure à 2h et inférieure ou égale à 4h

X 1 dB(A) pour une durée supérieure à 4h et inférieure ou égale à 8h

X 0 dB(A) pour une durée supérieure à 8h La réglementation I.C.P.E. applicable ne reprend pas les spécifications de l'arrêté du 5 décembre 2006 (bruit de voisinage) concernant les émergences en fréquence à l'intérieur des logements. Par contre, elle intègre une notion de niveau maximum en « limite de propriété » dans le périmètre d'installation défini dans le texte qui ne doit pas dépasser 70dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. 1.2 Circulaire du 29 août 2011 Circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées :

La police des installations classées pourra procéder à des mesures d'émergence acoustique lors du fonctionnement des aérogénérateurs et prononcer des sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à la suspension des installations, si ces mesures montrent que les dispositions prescrites ne sont pas tenues et le cadre légal non respecté. Il convient de préciser sur un plan technique, que les arrêtés ministériels s'appuient désormais sur les travaux de normalisation récents s'agissant de la mesure du bruit généré par les éoliennes.

Dans le cadre de nos études, la norme NFS 31-114 dans sa version de Juillet 2011 a été appliquée.

À ce jour, aucun parc exploité par la société Nouvergies ou ses filiales n'a été impacté par des mesures non-conformes de ses émergences acoustiques. La distance aux habitations, la présence de bruits résiduels d'industries ou d'environnements urbains ou la présence de barrières naturelles telles que les haies sont de nature à améliorer encore la protection des riverains.

Pour le Parc du Moulin, une étude acoustique approfondie reprenant l'ensemble des critères de l'arrêté du 26 août 2011 a été réalisée par le bureau d'études indépendant E.M.A du 9.03.2013 au 19.03.2013. Il



est également important de rappeler que les éoliennes se trouvent à une distance suffisante des habitations (> 800m) bien au-delà des distances recommandées des 500m minimum.

Notons que les turbiniers ont développé depuis plusieurs années des éoliennes aux performances acoustiques optimisées : bout de pales courbés, serrations sur le bord de fuite des pales, modes de bridage dédié en fonction des conditions de vent sont autant de solution qui ont permis d'améliorer l'impact acoustique des parcs éoliens.

Enfin, les contrats de maintenance obligent les turbiniers qui en ont la charge, à maintenir les éoliennes en parfait état de fonctionnement avec un haut niveau de résultats attendu. Les éoliennes doivent être capables de produire 95% voire 97% du temps. Aussi pour atteindre cette performance, les éoliennes sont entretenues de façons régulières, les pièces d'usure changées en particulier celles susceptibles d'exercer des frottements sur l'air à l'origine du souffle perçu au pied d'une éolienne.

1.3.Réponse concernant l'impact sur l'immobilier

Observations :

Permanence 5, 03/10/2019, Lignièrès-Les-Roye

Alain MINARD, LIGNIERES

« Je ne souhaite pas avoir de nuisance visuelle pour ne pas avoir de décote sur mon bien immobilier. »

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Crain des nuisances visuelles susceptibles d'entraîner une décote de sa maison.

Réponse BRISE PICARDE :

S'agissant de l'hypothèse de dévalorisation des biens immobiliers, il se trouve que la valeur d'un bien immobilier est déterminée à partir d'éléments objectifs : sa localisation et son environnement proche, avec les avantages et inconvénients propres à ce lieu (comme l'accessibilité ou la proximité de services), sa surface habitable avec le nombre de pièces et leur organisation, l'existence d'un jardin, la vétusté du bien et les travaux nécessaires pour le mettre au niveau de confort souhaité par l'acquéreur potentiel, son mode de chauffage et plus généralement son confort thermique (avec des conséquences sur les factures d'énergie), etc.

Des éléments subjectifs influent également sur la valeur de ce bien : intérêt de l'acquéreur pour le lieu, impression personnelle liée à son échelle de valeur (« coup de cœur » ou pas), etc.

Le marché local de l'immobilier est également déterminant pour estimer la valeur générale du bien, en lien avec sa rareté réelle (ou supposée) et aux lois de l'offre et de la demande. L'implantation d'un aménagement en général ou d'un parc éolien en particulier n'a que peu d'impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il joue essentiellement sur les éléments subjectifs, qui varient d'un acheteur potentiel à un autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme neutre, d'autres comme un facteur positif et d'autres comme un facteur négatif.



Dans le cas d'un parc éolien, les nuisances supposées susceptibles d'impacter négativement la valeur d'un bien immobilier sont de deux types.

Le premier risque de nuisance perçue est relatif aux émissions acoustiques. Ce point est traité en Réponse 1.2. et il faut considérer dans le projet du Parc du Moulin que les distances aux habitations garantissent une parfaite maîtrise de ce paramètre. Aucun aménagement foncier n'est prévu dans le périmètre de proximité et les PLU limite très fortement l'étalement urbain en particulier dans les zones rurales.

Le second risque de nuisance évoqué est lié à l'impact sur le paysage, car les éoliennes d'aujourd'hui sont des équipements de grande dimension. Ce point est aussi traité en Réponse 1.2.

Il existe aussi des impacts positifs indirects, comme pour d'autres installations énergétiques et autres projets de développement économique. Ainsi, les ressources fiscales apportées par les éoliennes sont synonymes de revenus pour les communes, ce qui réduit la pression fiscale sur les administrés et permet d'envisager des programmes d'investissement ou de nouveaux services publics portés par les communes.

Deux types d'études apportent des éléments de Réponses : les enquêtes statistiques sur les prix de l'immobilier aux abords de parcs déjà existants et les sondages auprès de vendeurs/agents/acheteurs sur la différence de prix qu'ils associent à la présence d'éoliennes.

Plusieurs expertises indépendantes ont été menées à travers le monde concernant l'impact des parcs éoliens sur la valeur d'un bien immobilier. Globalement, elles convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et concerne un pays ou un territoire précis, avec des transpositions à manier avec prudence.

L'étude la plus complète, la plus vaste et la plus rigoureuse a été menée aux USA par le « Lawrence Berkeley National Laboratory »³, en 2009. Elle a porté sur l'analyse fine de la vente de 7 500 maisons (avec visite de chacune), localisées jusqu'à 16 km de 24 parcs éoliens terrestres dans 9 États différents, en prenant en compte les transactions avant et après l'installation des éoliennes. Les résultats ont été comparés selon différents modèles statistiques pour garantir leur fiabilité.

Bien que les chercheurs n'écartent pas la possibilité que des maisons individuelles aient été ou pourraient être touchées négativement, ils constatent que, dans l'échantillon de foyers analysés, ces impacts négatifs sont trop petits et/ou trop rares pour être statistiquement observables.

Plus près de nous, une étude de la London School of Economics⁴ de novembre 2013 a tenté de mettre en évidence les effets de la visibilité des éoliennes sur le prix de vente de maisons en Angleterre et au Pays de Galles entre 2000 et 2012. Les chercheurs de cette université britannique ont comparé les changements de prix d'un million de logements.

Les résultats de cette analyse statistique montrent que les parcs éoliens ont tendance à faire baisser les prix de l'immobilier (de 5 à 6 %), principalement pour les logements ayant une visibilité sur les éoliennes dans un rayon de 2 à 3 km. Contrairement à l'étude nord-américaine, elle ne s'appuie pas sur des visites et enquêtes individuelles, et les visibilitées potentielles sont déterminées de façon théorique, à partir du relief des sites étudiés.



La seule analyse globale effectuée en France a été menée en 2010, dans le Nord-Pas-de-Calais, par l'association Climat Énergie Environnement⁵. Elle a été conduite dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens, avec 10 000 transactions analysées dans 116 communes. Les données ont été collectées sur une période de 7 années, centrées sur la date de la mise en service (3 ans avant construction, 1 an de chantier et 3 ans en exploitation).

Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maisons vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement notable.

Climat Énergie Environnement conclut son étude ainsi : « Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés ».

Des étudiants en master d'Économie à l'Université de Bretagne Occidentale ont cherché à évaluer les retombés économiques du parc éolien de Plouarzel (Finistère) sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme. Leur travail s'est appuyé sur une première enquête⁶ auprès de 101 habitants de la commune, puis sur une seconde étude spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs.

L'enquête auprès de la population a montré que 15 % seulement des personnes interrogées sont « tout à fait d'accord » ou « plutôt d'accord » avec l'idée que les éoliennes de Plouarzel ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73 %) n'est cependant « pas du tout d'accord » ou « plutôt pas d'accord » avec cette idée. Beaucoup remarquent à cet égard que les prix de l'immobilier à Plouarzel sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influence.

L'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité de Plouarzel est considéré comme neutre par cinq agences sur huit. Parmi les trois agences estimant que l'effet est « plutôt négatif », une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8), les éoliennes ne sont que « très rarement » évoquées avec les acheteurs potentiels : deux agences déclarent que c'est « parfois » le cas et une seule « souvent ».

Enfin, la majorité des sept agences ayant eu à vendre une maison ou un appartement ayant vue sur les éoliennes, rapportent qu'il est rare que des réticences soient exprimées. Seules deux agences affirment que de telles réserves se présentent « parfois ».

En complément plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches⁷. Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». La Cour d'Appel d'Angers, oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Les communes bénéficient de retombées économiques qui leur permettent de créer ou renforcer des services collectifs et d'améliorer les conditions de vie locale, ce qui peut entraîner une revalorisation, parfois très importante, de la valeur des biens. Ce phénomène de redynamisation, auquel contribue également la création d'emplois locaux pérennes d'exploitation des parcs éoliens, s'observe en particulier dans les petites communes rurales.



Sources :

³The impact of wind power projects on residential property values in the United States : a multi-site hedonic analysis, Ben Hoen, Ryan Wiser, Peter Cappers, Mark Thayer and Gautam Sethi, Lawrence Berkeley National Laboratory, 2009, disponible sur : emp.lbl.gov/publications/impact-wind-power-projects-residential-property-values-united-states-multi-site-hedonic

⁴Gone with the wind : valuing the local impacts of wind turbines through house prices, Stephen Gibbonsab, 2013, disponible sur : eprints.lse.ac.uk/58422/

⁵Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobilier, Contexte du Nord-Pas-de-Calais, Association Climat Énergie Environnement, 2010, disponible sur : climat-energie-environnement.info/IMG/pdf/CEERapportfinalEolien_Immobilier-revB.pdf

⁶Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel, Fanny Allard, Erwan Baconnier, Gaëlle Vépierre, Mémoire de première année de Master d'économie, Ingénierie du développement des territoires en mutation, 2007-2008, disponible sur : cpdp.debatpublic.fr/cdpd-eolien-en-mer/DOCS/DOCS/EOLIENNES_ET_TERRITOIRES_LE_CAS.PDF

⁷http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/Questions_r%C3%A9ponses_Eolien_SER.pdf

1.4. Réponse concernant l'impact sur les ondes radioélectriques

Observations :

Permanence 3, 18/09/2019, Laboissière-en-Santerre

Nom illisible sur le registre, 34 rue de Rollet, LABOISSIÈRE

« J'ai constaté à ce jour les emplacements des futures éoliennes de Laboissière qui se situent juste derrière chez moi. Je souhaite ne pas subir de perturbations pour le téléphone et la télévision. »

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Vérification effectuée avec la requérante : la 1ère éolienne se situe à près de 2 kilomètres.

Réponse BRISE PICARDE :

Les ondes radioélectriques sont les seules pouvant être perturbées par des aérogénérateurs. À ce niveau, il convient de considérer que les exploitants sont soumis à l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation : « Lorsque la présence d'une construction, qu'elle soit ou non à usage d'habitation, apporte une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments voisins, son propriétaire (l'exploitant du parc éolien) ne peut s'opposer à l'installation de dispositifs de réception et de réémission propres à établir des conditions de réception satisfaisantes. La société Nouvergies, exploitante depuis 1999 de parcs éoliens en France et entreprise-mère de la société de projet Brise Picarde, s'est toujours conformée à cette réglementation en finançant des dispositifs satellitaires notamment quand cela s'avérait nécessaire.

Il est à noter que la réception de la télévision via la TNT et surtout via les box internet ne subit aucune contrainte relative à ces perturbations.



1.5. Réponse concernant la production des éoliennes

Observations :

Permanence 1, 03/09/2019, Lignièrès-Les-Roye

Bruno DE NACKER, adresse non communiquée

« Je suis contre l'implantation d'éoliennes supplémentaires. Elles défigurent suffisamment le paysage pour une production aléatoire et finalement minime. »

Réponse BRISE PICARDE :

Cf réponse 1.2 ci-dessus.

Au premier semestre 2019, la production éolienne française a couvert 6,7 % de la consommation totale d'électricité. Les caractéristiques de l'énergie éolienne sont particulièrement adaptées pour sécuriser l'approvisionnement en électricité et notamment lors des pics de consommation hivernaux :

- Une éolienne fonctionne et produit de l'électricité en moyenne plus de 95% du temps, même si elle ne fonctionne pas en permanence à pleine puissance.
- La production éolienne est nettement accrue en hiver. Le vent étant plus fort en hiver, les éoliennes produisent davantage au moment où la demande est maximale. Entre 2015 et 2016, par exemple, la production mensuelle éolienne nationale a été en moyenne plus de 1,8 fois supérieure durant les mois d'hiver que durant l'année complète.
- La production de l'ensemble du parc éolien français est prévisible à un niveau de précision compatible avec la bonne gestion du système électrique. La qualité des outils de prédiction météorologique permet également d'anticiper les périodes de moindre disponibilité éolienne.
- La France bénéficie du deuxième gisement de vent en Europe avec la coexistence de trois régimes de vent complémentaires qui permet un équilibrage de l'approvisionnement du réseau par effet de foisonnement⁹.

Sources :

⁹ http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/Questions_reponses_Eolien_SER.pdf

1.6. Réponse concernant les retombées économiques locales

Observations :

Permanence 1, 03/09/2019, Lignièrès-Les-Roye

Bruno DE NACKER, adresse non communiquée

« L'enrichissement de quelques-uns se fait au détriment de la population, sans intérêt pour elle. »

Réponse BRISE PICARDE :

Sur le plan des retombées locales, il faut mentionner les revenus liés à la location des terrains envers les propriétaires fonciers privés ou les communes et le commerce (hôtellerie, restauration) qui bénéficie de



REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU MOULIN

l'activité générée par la filière éolienne. La société Brise Picarde a établi des mesures d'accompagnement permettant aux communes et indirectement à ses citoyens, de bénéficier des retombées.

Il est important de mettre en avant les emplois induits, directs et indirects par la filière éolienne. Ce sont les emplois liés à la restauration, à l'hébergement, aux déplacements des personnes employées sur place pendant la phase de construction et aux techniciens de maintenance qui chaque jour interviennent sur la maintenance des parcs éoliens.

Enfin, les communes d'implantation et celles limitrophes bénéficient des retombées fiscales engendrées par la mise en place d'un parc éolien. Ces recettes fiscales entraînent une amélioration du cadre de vie de la population et donc potentiellement une revalorisation de la valeur des biens immobiliers sur place.

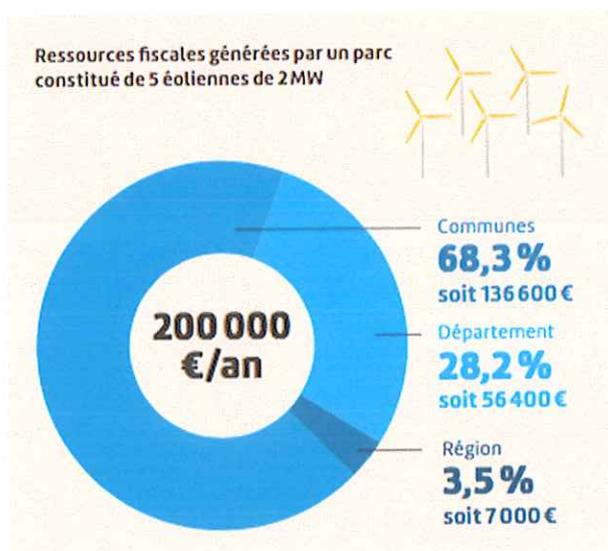
En mai 2017, une étude sur les Hauts de France comptabilisait 1750 emplois direct et 30M€ de recettes fiscales dont les 2/3 sont affectées aux communes et intercommunalités.

L'association France Énergie Éolienne affirme que la filière est en effet le premier employeur énergie renouvelable de France : en 2018, elle employait plus de 18.200 personnes (soit 1.100 emplois de plus qu'en 2017). Et d'ici 2030, ce ne sont pas moins de 40.000 nouveaux emplois qui auront été créés.

"Pour chaque nouveau MW d'énergie éolienne raccordé, la filière créé 1,2 emploi au cœur des territoires. Non délocalisables, durables et faisant intervenir des compétences techniques en pleine mutation, ces emplois représentent une opportunité de dynamisme économique pour les collectivités qui accueillent parcs et entreprises du secteur", expliquent les auteurs de l'Observatoire Eurobserv'er Baromètre des énergies renouvelables en Europe.

Au Havre, c'est le recrutement des 750 nouveaux salariés de la nouvelle usine Siemens Gamesa qui commencera en milieu d'année 2020.

France Énergie Éolienne estime qu'un parc éolien entraîne annuellement Deux cent milles euros de retombées fiscales (taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc...) pour les différentes collectivités qui composent sa zone d'implantation. (source : le monde de l'énergie : <https://www.lemondedelenergie.com/vent-croissance-souffle-eolien-filiere-eolienne-francaise/2019/10/21/>)





Les recettes fiscales¹⁰ proviennent de :

- I. la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- II. la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), intégralement perçue par les communes et communautés de communes ;
- III. la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Les recettes de la CVAE sont partagées entre les communes (26,5%), les départements (48,5%) et les régions (25%) ;
- IV. l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), dont le montant est de 7210 € par MW installé, est actuellement réparti entre la commune et la communauté de communes (70 %) d'une part, et le département (30%) d'autre part. Près de 100 millions d'euros de recettes sont issus de l'IFER et sont directement reversés aux collectivités locales chaque année.

SER, 2017

Source :

¹⁰ <http://comprendre-eolien.fr/PDF/SER-QReolien2017-BD.pdf>

1.7. Réponse concernant les parcelles à vocation écologique

Observations :

Permanence 5, 03/10/2019, Lignières-Les-Roye

Gilbert LEJUSTE, Rue d'Etelfay, LIGNIÈRES

« Maire de 2002 à 2014, porteur du projet. 10 ans d'études et d'obstacles. Notre commune va enfin pouvoir participer à l'effort national sur les énergies renouvelables. Les retombées économiques locales vont apporter de nouveaux projets et un mieux vivre pour ses habitants. Je suis favorable au projet. Par contre, je m'oppose à ce que les jachères fleuries se trouvent uniquement sur les propriétés de Monsieur Boisseau. »

Permanence 5, 03/10/2019, Lignières-Les-Roye

Alain MINARD, LIGNIERES

« Pourquoi les jachères fleuries sont encore au profit de Monsieur Boisseau et non pour les petits exploitants ? »

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

- Concernant l'observation de Monsieur Gilbert LEJUSTE : Cet ancien maire de Lignières est satisfait de voir son projet à l'enquête publique mettant en avant les avantages financiers et économiques pour la commune (recettes communales).

Il est opposé au principe d'une jachère fleurie sur 5 hectares au profit d'un seul agriculteur.

- Concernant l'observation de Monsieur Alain MINARD : il est opposé au principe d'une jachère fleurie sur 5 hectares au profit d'un seul agriculteur.



Réponse BRISE PICARDE :

Il convient de reprendre les éléments de réponse en 3.5. pour une présentation détaillée des mesures ERC « éviter, réduire, compenser » et de l'origine de la mesure compensatoire avec des parcelles à vocation écologique.

Dans le cadre du Parc du Moulin, afin de compenser la destruction et la perturbation de certains milieux (cultures, chemins enherbés,) utilisés comme territoire de chasse d'espèces remarquables (busards), Le bureau d'étude indépendant AXECO a proposé de mettre en place des parcelles à vocation écologique¹¹ selon le modèle de la Mesures Agro-Environnementale et climatique MAEC 2018- H51. Cette mesure vise à la reconquête de couverts herbacés pérennes favorables à l'avifaune de plaine en général comme source d'alimentation et de lieux de reproduction par implantation de couverts d'espèces végétales favorables en particulier luzerne, pois, sainfoins, trèfles, mélanges d'espèces.

Pour se faire, les parcelles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- 1 Couverts floristiquement variés, riches en insectes et proies
- 2 Non intervention dans la parcelle entre mai et juillet, une fauche annuelle
- 3 Localisation des parcelles dans des zones de quiétude (à distance des voies de communication, lignes électriques, si possible en réserve de chasse, ...) et dans une zone qui ne pourra pas être concernée par un futur projet de parc éolien.

Par ailleurs, l'entretien et l'exploitation des parcelles devront être réalisés selon les critères suivants :

- ⇒ Les surfaces seront entretenues de manière extensive (sans produits phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) et la fertilisation des parcelles engagées limitée.
- ⇒ La fauche devra être tardive toute en restant compatible avec la production fourragère (aucune intervention entre le 10 mai et le 31 juillet). Sinon, l'entretien de la parcelle se fera si nécessaire par une fauche annuelle avant le 25 mai et ne pas intervenir entre le 25 mai et le 10 août.
- ⇒ Pour les parcelles de grandes surfaces, il conviendra de privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite avec un matériel équipé de barres d'effarouchement. En effet, nombreux sont les animaux qui ne s'enfuient pas à l'approche d'un engin soit par incapacité (œufs, poussins nidicoles), par réflexe de comportement (adulte couvant choisissant de se tapir), par lenteur ou par surprise. Pour être pleinement efficace, l'usage de la barre d'effarouchement sera nécessairement accompagné d'une adaptation du parcours de fauche dans la parcelle du centre vers la périphérie et de la vitesse de travail, estimée au maximum à 6-8 km/h.
- ⇒ Lors des fauches, il faudra veiller à maintenir des bandes ou des ilots non fauchés répartis en plusieurs unités couvrant au moins 5 à 10 % de la surface totale de la parcelle.

Ces mesures permettront également de prévenir en partie le dérangement occasionné en phase chantier et en phase exploitation pour les espèces les plus sensibles au dérangement telles que les busards en



période de reproduction.

Pour estimer la surface de milieux ouverts à créer, le bureau d'étude écologique AXECO et leurs différents experts ont considéré la surface directement perdue par artificialisation des milieux ouverts (cultivés et prairiaux) ainsi qu'environ 5% de la surface d'emprise du parc sur le milieu ouvert (d'après une emprise de 70 ha évaluée en considérant un tampon de 200m autour de chaque machine). **Dans le cas présent, cette surface a été estimée à 5 ha.**

Concernant la localisation de ces surfaces, selon les experts écologues, elle doit correspondre à un ou plusieurs secteurs cohérents sur le plan écologique, **à distance du parc projeté (environ 2 km dans l'idéal) et autres infrastructures existantes (routes, lignes électriques, ...)** pour ne pas augmenter le risque de collision. Les mesures doivent être intégrées dans **des secteurs permettant les échanges entre différents milieux et présentant une attractivité avérée (à consolider) ou potentielle (à créer) pour les espèces et cortèges cibles.**

L'ensemble de tous ces paramètres ont conduit à la recherche de parcelles représentant une surface de plus de 5 ha en contactant des propriétaires et exploitants situés dans la zone tampon entre le Nord de la commune de Lignières et le bois. D'un commun accord avec les élus de Lignières, de nouveaux exploitants non concernés initialement par le projet ont été contactés, rencontrés ainsi que les propriétaires et exploitants déjà concernés.

Ainsi le 12 décembre 2018, 3 des 4 exploitants recommandés (M. JF Vanhonacker, M. G Bruyant, et M G Lejuste, M. P Lefevre) ont été rencontrés, le dernier n'ayant pas souhaité donner une suite favorable. Une proposition écrite et chiffrée ainsi qu'un projet de promesse de convention ont été adressés le 18 décembre 2018. Une relance a été réalisée entre le 4 janvier 2019 et le 14 janvier 2019. Sur l'ensemble des exploitants identifiés, deux ont donné une suite favorable : Monsieur Boisseau et M. Vanhonacker dont la promesse de convention, de ce dernier, a certes été retournée signée après le dépôt du dossier de complétudes mais qui reste applicable sans aucune restriction. Le pétitionnaire s'est donc attaché à répondre aux contraintes du dossier en apportant tous les moyens nécessaires et reste ouvert à de nouvelles coopérations avec les exploitants locaux.

La société Brise Picarde s'attache globalement à sécuriser un groupe de parcelles de 10Ha au total afin de pouvoir réaliser une rotation tous les deux ans à cinq ans tel que cela est préconisé dans l'étude d'impact. Tous les exploitants disposant de parcelles dans le périmètre défini par le bureau d'étude AXECO sont éligibles, dans les mêmes conditions d'indemnisation à la mise en place de ces parcelles à vocation écologiques. Les conventions jointes au dossier de complétude ne sont absolument pas exclusives puisque non prescrites intuitu personae dans le cadre de l'arrêté à venir, mais bien au regard de l'obligation de mise en œuvre de la mesure globale précisée dans l'étude d'impact. D'autres parcelles pourront être proposées pour agrandir le lot de parcelles à engager et/ou faciliter les rotations afin de conserver la surface en jachères faunistique requise (5 ha) lors d'une remise en culture d'une parcelle en fin de contrat. L'exploitant éolien tiendra à disposition des services de l'état un registre des parcelles concernées en prenant en compte tous les paramètres mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre du dépôt des complétudes, la Brise Picarde a tenu à se mettre en conformité, à minima avec les exigences de la DREAL, en présentant 5Ha minimum sous promesse de mise à disposition. Pour rappel, il ne s'agit pas d'une convention de servitude notariée à ce stade mais d'une promesse. A l'issue de l'enquête publique, la Brise Picarde a de nouveau sollicité les élus pour identifier des propriétaires



REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU MOULIN

exploitants potentiellement intéressés par cette démarche. La même liste que celle proposée initialement a été soumise, aussi de nouvelles discussions vont se poursuivre pour permettre une évolution positive de la situation.

Source :

¹¹[Annexe 6 Etude d'impact Parc du Moulin – Volet écologique](#)



REPONSE N°2 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR BERNARD YZEBE DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE LE 18/09/2019

Courrier rédigé par :
Bernard YZEBE, agriculteur, FAVEROLLES

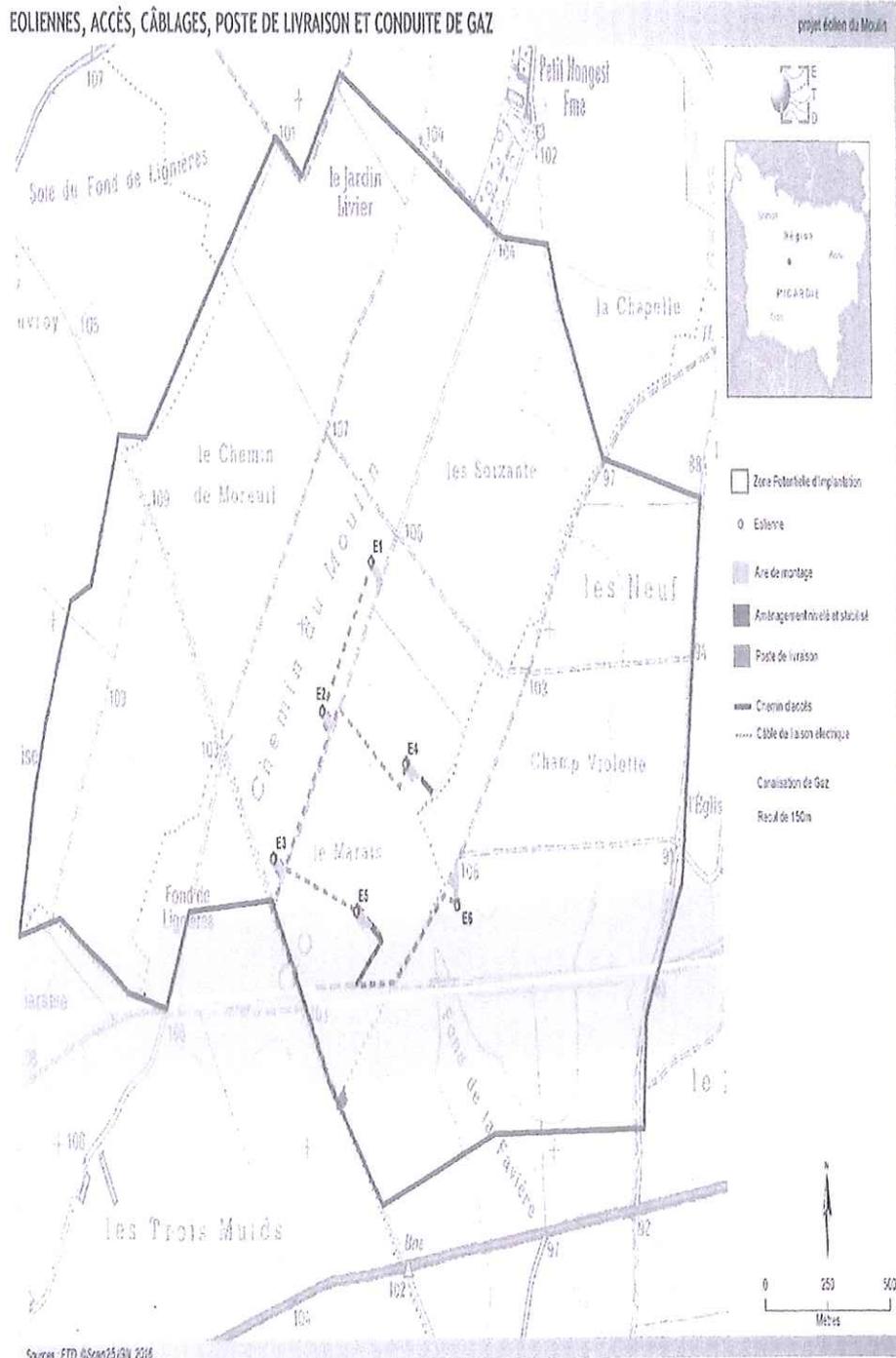
Bernard YZEBE
53 chemin de Ligneux
80500 FAVEROLLES
FOSFIL - LABOISSIÈRE

Annexe 201 / LAB
(Voir OBS n° 1 / LAB
Voir OBS n° 2 / LAB)

Monsieur LÉCLERCQ ERICH,
Rapporteur Projet Eolien.

Suite à la lecture de l'analyse thématique
des impacts du projet éolien "Beine Picarde" et
de ma visite en mairie de Ligneux les Roys,
je découvre l'implantation d'un poste de
distribution juste à côté et avec mes parcelles et
de l'usage et servitudes d'un chemin dit de
terre (chemin à Baudets "Beaudets")

Dans l'attente Monsieur le rapporteur
recevez l'assurance de nos salutations distinguées



Carte 06 : éoliennes, chemins d'accès réseau électrique et canalisations de gaz

Ann. 1 / 06 - 2

Ann.1 / LAB -3

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

4.3.3. Impact temporaire sur l'environnement humain

4.3.3.1. Impact temporaire sur l'habitat

Pendant toute la durée des travaux, certaines nuisances pour les riverains proches peuvent survenir. Les conditions météorologiques peuvent contribuer à générer certaines de ces nuisances (broues).

Bruit du chantier

La phase de construction du parc éolien aura bien sûr un impact sonore sur les environs du site. La réalisation des accès, des aires de stationnement des grues, des fondations, des réseaux inter-éoliennes et de raccordement, l'acheminement des éoliennes, leur montage, la circulation des camions, engendreront un dérangements sonores propre à ce type de chantier.

Ces nuisances sonores ne seront présentes que le jour, et en période ouvrée. La durée totale du chantier sera de 6 à 9 mois.

L'ensemble des véhicules, matériels et autres engins de chantier utilisés pendant les travaux sera conforme aux dispositions en vigueur en matière de limitation d'émission sonore.

Du fait de l'atténuation par la distance (éoliennes à plus de 1000m des habitations), les niveaux sonores auprès des habitations les plus proches seront bien inférieurs aux seuls générant un danger pour la santé.

Traffic routier lié au chantier

Pendant les travaux, le trafic de poids lourds sera accru, particulièrement au moment de la réalisation des fondations (circulation des touilles à béton) et du montage des éoliennes (transport des éléments). Les camions n'emprunteront pas les routes départementales et communales au sein des bourgs, puisque l'accès au site se fera exclusivement par la D930 et par le réseau de chemins communaux.

Broues et poussières

Le trafic engendré par le chantier, en dehors de l'impact sonore, peut entraîner des émissions de poussières et éventuellement des projections de boues, en fonction des aléas climatiques.

Cependant, ces impacts sont limités dans le temps (durée du chantier). Les maisons d'habitation les plus proches sont situées à plus de 1 000m*** de la première éolienne. De plus, en cas de travaux en période sèche, un arrosage des pistes sera réalisé si les vents sont significatifs.

Dans tous les cas, les populations environnantes seront informées du déroulement des travaux (dates, horaires).

Seule la ferme de Fovessil, au sud de la D930, se situe à proximité de l'axe routier desservant le chantier. L'impact sur cette habitation peut être estimé modéré (trafic routier et bruit des camions essentiellement). Du fait de la distance entre le site éolien et les autres habitations, l'impact temporaire lié au chantier sera faible.

4.3.3.2. Impact temporaire sur l'agriculture

Le projet éolien ne concerne que des parcelles à vocation agricole. Le chantier entraînera le gel temporaire d'une partie de ces surfaces (abords des aires de levage, aire logistique...) ainsi que la destruction de cultures.

En phase travaux, la consommation totale d'espace agricole est de 10 720,5 m², dont 1846,5m² pour les voiries, 8034,25 m² pour les éoliennes et leurs plates-formes et 81,5 m² pour le poste de livraison (soit 1 787 m² par éolienne en phase travaux).

	EOLIENNE	VOIRIE	PLATE-FORME	TOTAL SURFACE CONSOMMEE PAR EOLIENNE
E1	187,00	0,00	942,50	1129,50
E2	187,00	0,00	941,50	1128,50
E3	187,00	0,00	940,75	1127,75
E4	220,75	349,25	1115,00	1685,00
E5	220,75	1497,25	1115,00	2833,00
E6	220,75	0,00	1755,25	1977,00
Poste de livraison		57,50	24,00	81,50
Total				10720,50

Tableau 70 : détail des consommations de surface agricole par éolienne en m², phase travaux

Il est prévu dans les accords fondateurs qu'un état des lieux soit établi de façon contractuelle avant le démarrage des travaux et après la réalisation de la construction du parc, et que tous les dégâts occasionnés sur les parcelles cultivées pendant les travaux de construction du parc (chemins d'accès, plate-forme, liaisons électriques...) feront l'objet d'une indemnité de perte de cultures, calculée sur la base des barèmes de la Charte d'agriculture de la Somme. A l'issue de la construction, une partie des plates-formes sera remise en cultures.

Par ailleurs, le passage important de touilles de béton au moment de la réalisation des fondations pourrait gêner la circulation des engins agricoles si le chantier est réalisé pendant une période d'intense activité dans les champs.

Cependant, il faut noter que la longueur du réseau emprunté est réduite au maximum. Les agriculteurs concernés seront préalablement informés des conditions de déroulement du chantier.

Considérant les indemnités prévues dans le cadre des accords fondateurs et les possibilités d'accès aux parcelles, l'impact temporaire du projet sur l'agriculture est jugé faible.



Réponse BRISE PICARDE :

Il convient de reprendre les éléments de réponse en 1.1. concernant l'emplacement du poste de livraison.

REPONSE N°3 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR ARNAUD BRUYANT DÉPOSÉ EN MAIRIE DE LIGNIÈRES-LES-ROYE LE 03/10/2019

Courrier daté du 30 septembre 2019 et rédigé par :

Arnaud BRUYANT

5 bis rue St Marc, LIGNIERES

Le courrier a été déposé le 03/10/2019 en mairie de Lignières-les-Roye par Monsieur Gérald BRUYANT (père de Monsieur Arnaud BRUYANT).

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Cet ancien conseiller municipal de Lignières, après un premier contact en permanence, a pris le temps d'exploiter le dossier mis en ligne avant de déposer ses observations.

La concertation préalable a été vérifiée par le CE qui a souhaité la mise en place au dossier d'enquête d'un mémo retraçant cette période. Elle n'appelle pas de remarques particulières.

Le choix des points de mesures acoustiques demande à être vérifié, tout comme les mesures ERC.

La compensation écologique de 5 hectares de jachères fleuries doit être repensée, voir représentée sous une autre forme. La remarque est légitime.

Les réponses apportées par la société Brise Picarde sont organisées par grandes thématiques abordées au fur et à mesure dans le courrier de Monsieur Arnaud Bruyant.

3.1. Réponse concernant la démarche de concertation

3.1. Réponse concernant la démarche de concertation

Tout d'abord je tiens à préciser le manque d'information du promoteur et de la mairie vis-à-vis des riverains, dans le rapport « démarche concertation locale » il y a un certain nombre d'éléments qui n'ont pas été portés à la connaissance de l'ensemble des administrés de la commune comme la figure 3 page 30, cette information n'a été communiquée qu'aux exploitants agricoles de la commune. Concernant la journée publique d'information, celle-ci s'orientait plus sur les retombées financières pour la commune que sur le projet en lui-même (implantation non définitive, absence de photomontage, pas de véritables réponses aux questions, etc...). Une invitation à une réunion publique d'informations à une date et un horaire défini aurait été préférable pour que chacun puisse avoir un niveau d'information équivalent.

Réponse BRISE PICARDE :

Un mémoire précisant la démarche de concertation locale et son historique a en effet été produit en juillet 2019 à la demande du commissaire enquêteur.

Il rappelle l'historique des différentes phases de mise au point du projet et notamment :

- avec la communauté de communes du Canton de Montdidier dans le cadre de la création de la Zone de Développement de l'Éolien (ZDE)
- avec les collectivités et les élus dans le cadre de la définition des variantes d'implantation



Un dernier point s'agissant de la bonne information du public puisque la préfecture de la Somme a mis en place une plateforme internet en ligne sur laquelle l'ensemble des documents en instruction sont publiés et donc consultables par n'importe quel citoyen. Les procédures sont identiques en mairie puisque les délibérations du conseil municipal sont publiques et que les citoyens ont la parfaite capacité d'accéder aux informations nécessaires à la compréhension du projet.

3.2. Réponse concernant les mesures acoustiques

Le bruit résiduel avant-projet a été mesuré en 8 points situés dans les villages et hameaux les plus proches, de jour comme de nuit. Le bruit résiduel de nuit est toujours plus faible que le bruit résiduel de jour, de plus les émergences autorisées la nuit sont inférieures. Il a donc été accordé une attention particulière aux niveaux de nuit puisque ces cas sont les plus à risque.

L'étude acoustique réalisée par le bureau d'étude indépendant EMA a été réalisée conformément aux normes en vigueur :

- Norme de mesurage NFS 31-010 « **Caractérisation** et mesurage des bruits dans l'environnement » Décembre 1996
- Norme relative à la **méthode** de calcul pour **l'atténuation** du son lors de sa propagation à l'air libre ISO 9613-2,
- Projet de Norme Pr S 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'Environnement avec et sans activité **éolienne** » (sous certaines réserves, à paraître).

Ces normes ont vocation à définir les conditions de collecte de données acoustiques quel que soit le projet et quel que soit l'intervenant pour garantir la conformité du projet en exploitation vis-à-vis de la réglementation.

Il est précisé que les vents dominants sur la ZIP sont de secteur Ouest/Sud Ouest ce qui implique une propagation des ondes vibratoires dans le sens du vent alors que la commune de Lignières se situe à la pointe Nord de la ZIP. Les points de mesure sont établis sur les zones les plus représentatives. L'étude acoustique n'a fait l'objet d'aucune demande de complétions de la part des services instructeur.

Le pétitionnaire rappelle que s'applique une obligation de résultat et non une obligation de moyens dans le cadre du développement des projets éoliens. L'exploitant prendrait un risque inconsidéré à ne pas réaliser d'étude précise, déterminante pour la viabilité économique du projet, pour son financement et qui sera sanctionné par une étude acoustique en réception. Tout manquement à la réglementation serait immédiatement sanctionné par les services de la préfecture.

3.3. Réponse concernant l'impact sur la santé

D'après un rapport de l'Académie de Médecine de 2017, je cite : « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »



Réponse BRISE PICARDE :

Il est opportun de reprendre les éléments de réponse au 1.2.

Par ailleurs, il est important de rappeler que s'agissant de l'exposition des riverains aux émissions sonores des éoliennes, la réglementation française figure parmi les plus protectrices pour les riverains en termes de nuisances sonore et d'impact sur leur environnement général, du fait de la procédure ICPE. Depuis 2010, en effet, les éoliennes, y compris celles mises en service avant cette date, sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont les exigences en termes d'émissions sonores sont très strictes. Cette réglementation fixe des niveaux d'émissions sonores à ne pas dépasser (5 décibels le jour et 3 décibels la nuit). L'application de cette réglementation décrite à l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011, permet de fixer, à l'issue d'une étude acoustique très précise prenant en compte plusieurs paramètres essentiels - la topographie, l'occupation du sol, l'absorption acoustique, l'atténuation atmosphérique, les données météorologiques enregistrées sur le site - une distance minimale par rapport aux premières habitations qui peut être, comme c'est parfois le cas, supérieure à 500 mètres. Dans tous les cas, cette distance ne peut être inférieure à 500 mètres. De plus, cette réglementation assure une protection des riverains tout au long de l'exploitation de l'installation. En effet, le Préfet peut, à l'issue d'une plainte aboutissant au constat d'une nuisance avérée, prendre des mesures pour obliger l'exploitant du parc éolien à se conformer aux normes applicables, imposer de nouvelles contraintes techniques afin de faire cesser la nuisance constatée, suspendre l'exploitation ou encore sanctionner l'exploitant (amendes, astreintes, fermeture...).

Parmi les pays d'Europe, aucun n'a fixé de règle stricte de distance au-delà de 500 mètres : en Allemagne, les recommandations d'éloignement sont variables d'une région à l'autre ; en Wallonie et au Danemark, la distance est de 4 à 5 fois la hauteur de l'éolienne ; en Espagne, l'éloignement est étudié au cas par cas... La diversité des approches au sein de l'Union européenne, la variabilité des distances qui sont recommandées ou fixées, révèlent l'importance de la prise en compte des caractéristiques de chaque projet et de son environnement, dont l'interaction est étudiée au cas par cas à travers l'étude d'impact, sur laquelle se base le Préfet pour autoriser le projet et l'assortir de règles d'exploitation adaptées.

En 2013, confirmant les conclusions de son rapport de 2008¹¹, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) indiquait que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ».

Une enquête réalisée en mai 2015 pour le SER¹² par l'institut de sondage BVA auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que 84% des personnes interrogées estiment que le parc éolien est situé à bonne distance. Interrogés également sur les éléments négatifs d'un parc éolien, 1% seulement des riverains évoque les effets sanitaires des éoliennes. Enfin, seuls 4% ressentent une gêne liée au bruit.

Dans un article publié dans la rubrique « Santé » du Figaro début 2015, le Professeur TRAN BA HUY¹³, Oto-rhino-laryngologiste, membre de l'Académie Nationale de Médecine, qui a étudié la question dans de nombreux pays, explique, au sujet de la perception du bruit des éoliennes par les personnes qui vivent à proximité : « il n'y a pas de lien direct entre la présence d'éoliennes et les troubles fonctionnels allégués ».

Concernant les infrasons (fréquence inférieure à 20 Hz), ceux-ci sont émis par le frottement du vent sur les pales. Ils ne présentent pas de risque sanitaire en dessous du seuil d'audibilité, niveau qui nécessite une intensité considérable. Les infrasons émis par les éoliennes sont largement inférieurs au seuil de



dangerosité et, même au voisinage immédiat des éoliennes, l'émission d'infrasons est modérée et sans danger pour l'homme :

- a. Les infrasons, dont la fréquence est inférieure à 20Hz, sont audibles et perceptibles par l'oreille humaine à partir de 95 dB(G) en moyenne ;
- b. A 500 m sous le vent d'une éolienne, les niveaux sonores des infrasons mesurés sont inférieurs (60 dB entre 2 et 20 Hz) au seuil d'audition de ces fréquences (95 dB en moyenne).
- c. Les fréquences infrasonores sont atténuées par l'éloignement par rapport à la source (diminution théorique de 6dB par doublement de distance) ;
- d. La réponse du corps humain aux fréquences infrasonores varie en fonction de leur niveau acoustique. Les perturbations physiologiques n'apparaissent que lors d'exposition à des niveaux sonores supérieurs au seuil d'audition de 95 dB(G).

L'exposition d'au moins 1 heure à des niveaux d'infrasons compris entre 95 et 130 dB montre une augmentation de la pression artérielle et du rythme cardiaque. Des stimuli à 85 dB d'infrasons n'entraînent en revanche aucune perturbation de l'activité cérébrale.

Dans son dernier rapport de 2017¹⁴, l'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. La société Brise Picarde souhaiterait rappeler que L'ANSES, pour rendre son rapport, s'est appuyé sur un conseil scientifique garant de la qualité et de l'indépendance de son expertise. Le Conseil scientifique est lui-même indépendant et composé exclusivement de scientifiques aussi bien français qu'étrangers. L'équilibre entre les grands domaines de compétences de l'Agence y est donc assuré.

L'effet stroboscopique est un effet de crénelage temporel observable sous un éclairage intermittent, qui crée une gêne due à une succession rapide d'images qui se succèdent à une vitesse plus courte que la durée de persistance des images rétinienne. Il n'y a pas de risque avéré de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes. Il faudrait pour cela une observation fixe et suffisamment longue pour que les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne entraînent un tel effet. Néanmoins, sur ce risque quasi nul, la réglementation ICPE24 prévoit également des dispositions protectrices pour la santé des riverains.

Sources :

¹¹http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/Questions_reponses_Eolien_SER.pdf

¹² <http://sante.lefigaro.fr/actualite/2015/01/27/23310-bruit-eoliennes-est-il-nocif>

¹³<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2006et0005Ra.pdf>

¹⁴<https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>



3.4. Réponse concernant les photomontages

Dans le projet nous concernant, nous ne voyons aucun photomontage pris depuis la rue Saint Marc alors que certains riverains de cette rue ont une vue directe sur les plaines actuelles sur lesquelles les éoliennes seront installées et c'est eux qui auront les nuisances visuelles les plus importantes de par l'implantation des éoliennes E1, E2 et E3 qui sont presque perpendiculaire à la fin de la rue Saint Marc direction

Laboissière. En principe, un projet autorisé par l'Etat, l'est sans préjudice des tiers. Comment les tiers peuvent se positionner sans ces éléments de photomontage ?

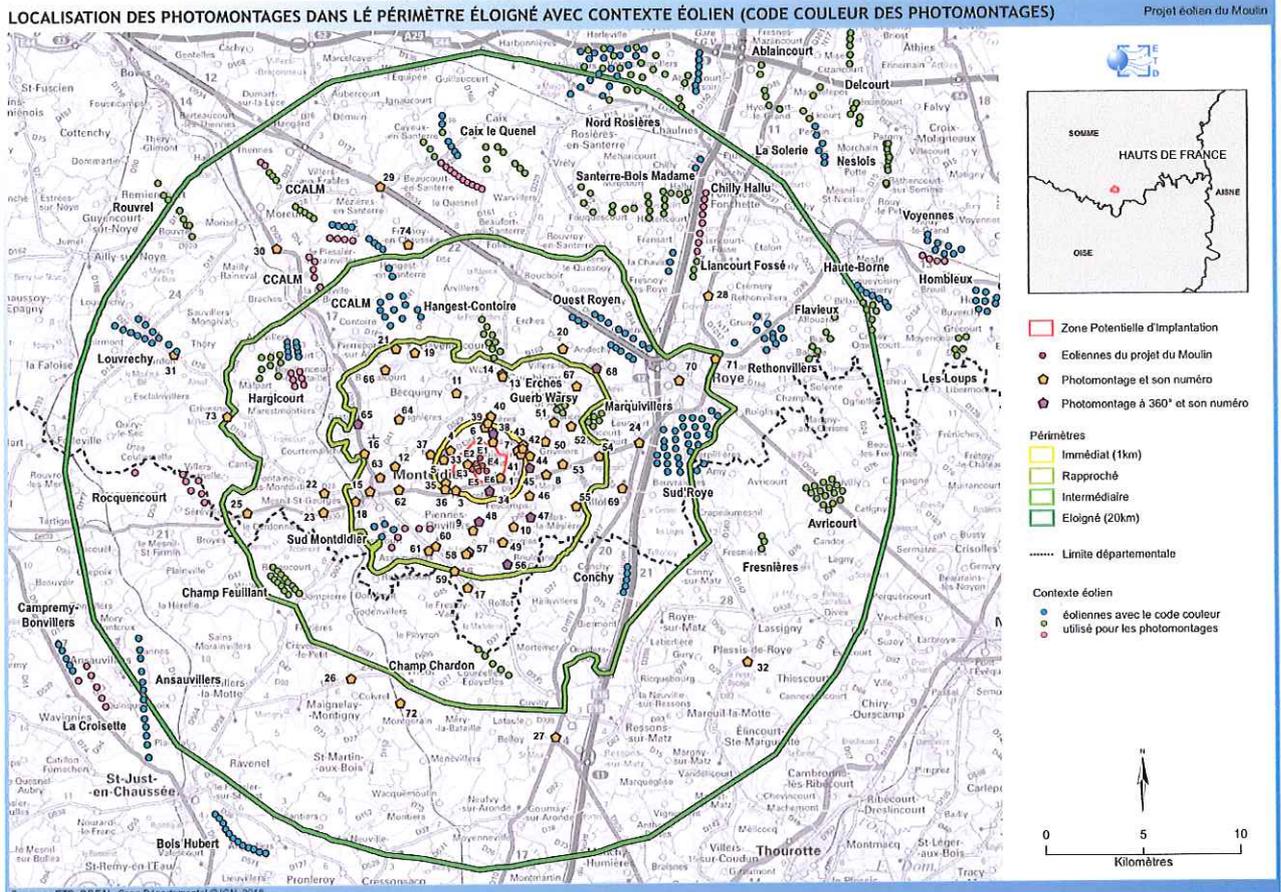
Réponse BRISE PICARDE :

Le photomontage a pour objectif de simuler le parc éolien sur une photographie de l'existant. Il permet ainsi de rendre compte des vues à enjeux sur le parc éolien. Les études paysagères ont été confiées au bureau d'étude indépendant ETD, dont la qualité du travail et l'expertise est reconnue par les services instructeurs des Hauts de France.

74 photomontages ont été produits pour apporter une vision la plus exhaustive possible et ce, en concertation avec les services instructeurs qui ont formulé une demande de complétudes à cet égard qui n'a appelé aucun commentaire de leur part. La sélection des points de vue a été faite en tenant compte des caractéristiques intrinsèques du paysage et de la visibilité du projet. Le choix des points de vue a été validé puis complété par le service instructeur y compris les angles de vues. Le pétitionnaire s'est donc conformé aux demandes des services avec une liste de photomontage très exhaustive. Les clichés ont été pris à des endroits fréquentés : zones d'habitation, routes principales, points de vue reconnus, sites d'intérêt patrimonial et touristique (cf carte de localisation des photomontages ci-après) conformément aux prescriptions des services de l'État.

Les photomontages sont réalisés à l'aide du logiciel Windpro dédié aux études de projets éoliens, avec des éoliennes de 130m de hauteur totale (modèle Vestas V100 avec un mât de 80m et un rotor de 100m de diamètre), à partir de photographies réalisées à focale 50mm.

Les éoliennes ont été orientées face au vent (orientation Sud-Ouest) pour maximiser la perception.



Carte 2. Localisation des photomontages avec contexte éolien (code couleur utilisé pour les photomontages)

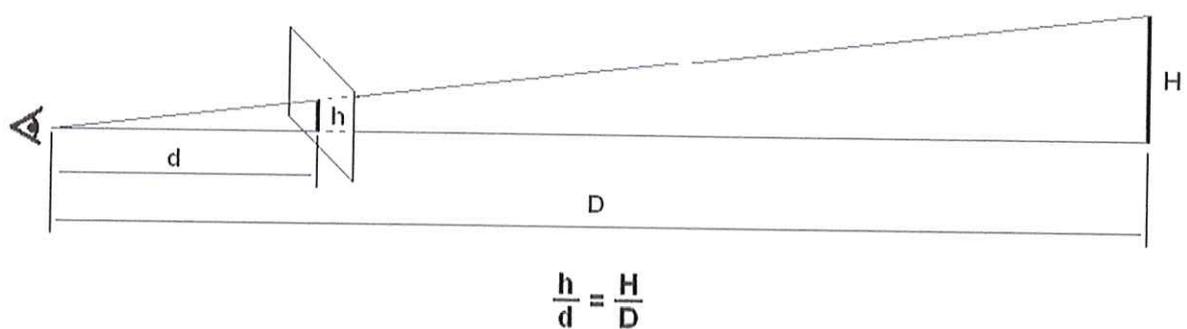
Cependant, le photomontage présente certaines limites quant à la perception du montage de l'image qu'il est important de préciser :

- absence de cinétique des éoliennes car les photos restent statiques
- déformation sensible liée à la réalisation de panoramas (échelle, texture, couleurs, luminosité et contraste biaisés).
- absence de visualisation des travaux de chantier réalisés car seule la phase d'exploitation est visée
- qualité du rendu variable selon l'heure de la prise de vue, le matériel et la saison. La DREAL précise cependant dans son guide méthodologique les prescriptions relatives aux prises de vue et est en droit de refuser la qualité des photomontages
- la focale des photographies a été prise à 50 mm pour être le plus proche possible de la vision humaine.

Les points des prises de vue, les éoliennes et les points de contrôles nécessaires au calage des prises de vue ont été positionnés sur un modèle numérique de terrain. Tout en connaissant leurs limites, les photomontages sont très fiables pour donner une perception globale de la vue c'est-à-dire de la distribution, la position et la taille des éoliennes dans le paysage observé.

Focus sur la projection visuelle

La lecture d'une photographie (à une distance de lecture habituelle, soit environ 35 cm) correspond à l'observation sur le terrain lorsque la taille des objets sur l'image n'entraîne ni réduction ni agrandissement pour le lecteur. Dans cette projection visuelle, la taille des objets sur l'image est donnée par le théorème de Thalès :



La projection visuelle est obtenue lorsque l'angle d'observation de la photographie dans le plan horizontal coïncide avec l'angle défini par la focale de la prise de vue. Ainsi la perception du terrain est conservée. La focale 50 (au standard « 24x36 ») est la focale de prise de vue qui permet une lecture en projection visuelle de la photographie imprimée avec une largeur de 25 cm. L'angle du champ de vision est alors de 40°. Pour obtenir la projection visuelle, un photomontage couvrant 40° de champ de vision (une seule photo en focale 50) devra être imprimé avec une largeur de 25 cm. Un photomontage couvrant 60° de champs de vision (assemblage avec recouvrement de 2 photos en focale 50) devra être imprimé avec une largeur de 40cm.

Aussi avec un support de type A3 contractuel pour le dépôt d'un dossier en préfecture/à la DREAL et dans l'objectif de conserver la projection visuelle en focale 50, le champ de vision maximal des PM réalisés sera de 60° c'est-à-dire la vision de l'œil humain.

En complément, la DREAL a sollicité le pétitionnaire pour réaliser des PM à 360° depuis l'ensemble des villages depuis lesquels les éoliennes seront en covisibilité plus ou moins proche. L'ensemble des photomontages ont été mis à disposition du public et des élus pendant les réunions publiques, sur la plateforme de la préfecture dès le mois de décembre 2016 et lors de l'enquête publique.

3.5. Réponse concernant les mesures compensatoires ERC en général

D'après une réponse du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat publiée dans le JO Sénat du 06/10/2016, le porteur de projet doit évaluer les effets du projet sur l'environnement en démontrant qu'il a mis en œuvre cette séquence « éviter, réduire, compenser ». Celle-ci doit être appliquée de manière proportionnée aux enjeux, pour l'ensemble des impacts sur l'environnement (paysages, milieux naturels, bruit, etc...). La priorité reste d'éviter les impacts, puis de les réduire. Les mesures compensatoires, justifiées par l'existence d'impacts résiduels significatifs, doivent demeurer une exception. Elles ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts résiduels négatifs du projet et permettre ainsi de maintenir voire le cas échéant d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle locale. Leur efficacité doit être pérenne et elles sont mises en œuvre en priorité à proximité du site impacté.

Réponse BRISE PICARDE :

Des mesures de suppression ou de réduction des impacts potentiels du projet ont été prises lors de la conception du projet, ou seront prises pendant ou après la construction du parc. Comme rappelé dans l'étude d'impact du Parc du Moulin, ces mesures ERC « éviter, réduire, compenser » peuvent être regroupées en quatre classes distinctes, définies comme suit :



- Les mesures d'évitement : il s'agit des dispositions prises dès la conception du projet et qui visent à réduire, voire même à éviter certains impacts possibles du projet. Les mesures d'évitement ont été prises lors de la conception du projet, dans la démarche de définition des variantes successives qui s'est conclue par le choix du scénario d'implantation retenu.
- Les mesures réductrices : elles cherchent, dans la mesure du possible, à réduire ou à supprimer les impacts de la variante retenue.

NB : Le parc éolien est soumis à la législation sur les ICPE. Selon l'article R5121-8 du code de l'environnement, dans le cas de ces installations un soin particulier doit être apporté à la description des mesures réductrices et compensatoires « en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ». Un parc éolien ne génère qu'une très faible quantité de déchets pendant sa phase de fonctionnement et n'émet pas de produits polluants. Il ne traite aucune matière et seule l'électricité produite est évacuée, via le réseau public de transport ou de distribution d'électricité. En outre la consommation d'énergie est infime comparée à la quantité produite. La mise en œuvre de mesures sur ces aspects est donc sans objet à l'exception des déchets en période de chantier.

- 1 Enfin, les mesures compensatoires : ce sont les mesures prises pour compenser les impacts effectifs de la variante retenue qui n'auront pu être évités, supprimés ou réduits ni lors de la conception du projet, ni par les mesures réductrices.
- 2 Des mesures d'accompagnement peuvent aussi être prévues afin de mieux connaître les impacts du parc éolien. Elles peuvent également être mises en place pour une acceptation sociale du projet éolien.

Dans le cadre du Parc du Moulin, l'état initial et l'analyse des impacts étudiés par le bureau d'études indépendant AXECO¹⁵ ont permis de mettre évidence l'occupation de la ZIP et de sa périphérie par des espèces sensibles au risque de collision et au dérangement et/ou au statut de conservation défavorable. Les espèces de plaine sont directement concernées par l'implantation d'éoliennes et les espèces ciblées sont le Busard cendré (intérêt communautaire) et le Busard Saint-Martin (intérêt communautaire).

Il a donc été décidé de mettre en place des mesures destinées à compenser des impacts qui n'ont pu être évités, supprimés ou réduits à savoir la réduction ou la perturbation de certains milieux (cultures, chemins enherbés,) utilisés comme territoire de chasse / zone de reproduction d'espèce remarquables (busards) pendant le chantier ou pendant la phase d'exploitation. L'un des objectifs de la mesure compensatoire présentée ci-après est de proposer, par la création de milieux attractifs, des milieux plus favorables à la chasse et à la reproduction en périphérie de la zone d'implantation potentielle afin de créer des secteurs d'attractivité en dehors du parc.

La mesure compensatoire qui a été sélectionnée est la mise en place de parcelles à vocation écologiques et faunistiques selon le modèle de la Mesures Agro-Environnementale et climatique MAEC 2018- H51. Il ne doit pas s'agir de jachères traditionnelles en monoculture. Cette mesure vise à la reconquête de couverts herbacés pérennes favorables à l'avifaune de plaine en général comme source d'alimentation et



de lieux de reproduction par implantation de couverts d'espèces végétales favorables en particulier luzerne, pois, sainfoins, trèfles, mélanges d'espèces.

Cette mesure devra être appliquée sur des terres arables actuellement occupées par des grandes cultures intensives. Le semis devra être composé d'une variété d'espèces locales adaptées aux milieux présents les espèces choisies devront être attractives pour une entomofaune diversifiée.

Pour estimer la surface de milieux ouverts à créer, il a été considéré la surface directement perdue par artificialisation des milieux ouverts (cultivés et prairiaux) ainsi qu'environ 5% de la surface d'emprise du parc sur le milieu ouvert (d'après une emprise de 70 ha évaluée en considérant un tampon de 200m autour de chaque machine). **Dans le cas présent, cette surface a été estimée à 5 ha.**

Sources :

¹⁵ [Annexe 6 Etude d'impact Parc du Moulin – Volet écologique](#)

3.6. Réponse concernant les parcelles à vocation écologique et faunistique

Dans le cas présent, plus de 5 hectares de terres agricoles vont être transformé en jachères à vocation écologique à divers emplacements sur le territoire de Lignièrès et exclusivement sur celui-ci, on peut donc aisément s'interroger sur les effets du projet sur l'environnement car d'une part la surface concernée est très importante et d'autre part pourquoi seul les terres d'un seul exploitant (qui plus est en même temps propriétaire et exploitant de certaines parcelles où seront installées les éoliennes) sont concernées. Si cela était transposé à l'ensemble des projets éoliens dans un rayon de 15 kilomètres autour de Lignièrès plus de 230 hectares seraient mis en jachère pour un total de 275 éoliens, la disparition du foncier interroge également l'indépendance alimentaire française. La transformation de l'utilisation première de ces terres n'est telle pas un non-sens ?

Ne serait-il pas préférable de procéder à la plantation de haies champêtres ou d'arbres de vergers brise-vue pour les riverains ? Ou de permettre aux exploitants agricoles des 2 communes concernées de répondre au projet d'arrêtés relatifs aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ?

Il convient de reprendre les éléments de réponse en 1.7 et en 3.5

Il est précisé que ces mesures compensatoires ne sont pas systématiquement appliquées pour les projets de parcs éoliens y compris en présence des espèces identifiées. Les mesures sont réfléchies et définies par le bureau d'étude environnemental, libre au pétitionnaire de les retenir ou pas. Dans le cadre du dossier d'étude d'impact, la société Brise Picarde a retenu cette proposition dont la mise en œuvre et les effets réels feront l'objet d'un suivi environnemental post-réception afin d'évaluer les bénéfices réels de la mesure.



REPONSE N°4 : REPONSE SUITE AU COURRIER DE MONSIEUR XAVIER BERTRAND, PRÉSIDENT DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (COURRIER REÇU LE 14/09/2019)

Ann. 1 / Ref 80
(Voir obs 1 / Ref 8.
(Voir obs 6 / Lic.



Monsieur Erich LECLERCQ
Commissaire enquêteur
Mairie de Lignières
Rue Etellay
80500 LIGNIERES

Lille, le 10 SEP. 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Laboissière-en-Santerre et Lignières-les-Roye.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseil régional

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 29 et 30 du décret n° 1147 du 12 septembre 1978 modifié, les informations relatives à ce dossier ont été rendues publiques. Les données personnelles concernées ont été protégées par un traitement informatique automatisé. Dans le cadre de l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations relatives à ce dossier ont été rendues publiques. Les données personnelles concernées ont été protégées par un traitement informatique automatisé.

Commentaires du CE : Le mix énergétique existe sur ce territoire. Le maire de Laboissière (agriculteur) exploite une unité de 83 KW de panneaux photovoltaïques ; tout comme monsieur BOISSEAU, agriculteur installé à Lignières (même capacité) et qui accueille dans le cadre de ce projet 3 éoliennes sur ses terres.





Réponse BRISE PICARDE (dans le cadre d'un courrier qui sera envoyé à Monsieur Xavier Bertrand) :

Ce courrier regroupe les réponses concernant :

- *le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne*
- *les nuisances visuelles et sonores (à compléter avec les éléments de réponse en 1.2.)*
- *le mix énergétique avec le développement d'autres EnR.*
- *l'opposition du Conseil Régional des Hauts-de-France à la réalisation de tout projet d'implantation sur les territoires des communes de Lignières et Laboissière.*

M. le Président,
M. le Conseiller régional,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 10 septembre 2019 faisant part de votre opposition à la réalisation de notre projet éolien sur les communes de Laboissière en santerre et de Lignières les roye. Dans le cadre du mémoire en réponse à l'enquête publique que nous produisons, nous sommes tenus d'apporter des commentaires à toutes les remarques et questions consignées par le commissaire enquêteur.

Nous avons eu quelques occasions de nous rencontrer sans que j'évoque avec vous mon engagement de 20 années dans le secteur des énergies renouvelables.

Dans un contexte général, Nouvergies participe à la politique globale de lutte contre le changement climatique dont les grandes lignes ont été (re)tracées par la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. La « politique énergétique pour l'Europe », proposée par la commission européenne le 10 janvier 2007 et ratifiée par les pays membres de l'Union européenne les 8 et 9 mars 2007, reposait sur trois objectifs majeurs à atteindre pour l'année 2020 :

- la réduction volontaire des émissions de CO2 de 20 % pour les pays de l'Union ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique de 20 % ;
- l'acceptation d'un objectif contraignant de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation globale.

Dès lors que la production d'énergie primaire de source renouvelable s'établit en France à 7 % des besoins globaux d'énergie, l'adoption de l'objectif moyen européen de 20 % à l'horizon 2020 implique un **triplement, tous secteurs confondus**, de la production actuelle.

Conscient de cet important retard, le législateur que vous avez été de 2002 à 2016, période faste de la transition énergétique en France, a posé le principe suivant, à l'article 2 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I : « La lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an, en moyenne, les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, afin de ramener à cette échéance ses émissions annuelles de gaz à effet de serre à un niveau inférieur à 140 millions de tonnes équivalent de dioxyde de carbone....

Dans cette perspective, la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, adoptée par arrêté du 15 décembre 2009 et modifiée par l'arrêté du 24 avril 2016 relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables, retient les objectifs suivants pour l'éolien :



REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU MOULIN

- éolien terrestre : 15 000 MW installés au 31 décembre 2018 et 21 800 MW (option basse) à 26000 MW (option haute) au 31 décembre 2023 ;
- éolien en mer : 500 MW installés au 31 décembre 2018 et 3 000 MW installés au 31 décembre 2023.

Début 2014, l'Union Européenne a proposé de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- porter à 27% la part des énergies renouvelables dans la consommation.

Ces objectifs ont été validés par le conseil européen en octobre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 août 2015, renforce les objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables.

Pour y parvenir, il est nécessaire **de tripler la production éolienne d'ici 2030 ce qui suppose à la fois de pouvoir construire de nouveaux parcs et d'équiper les sites de machines plus puissantes, donc plus hautes et à plus fortes contraintes.**

La région des hauts de France dispose de formidables atouts pour accompagner cette transition énergétique dont le résultat ne dépendra que de notre capacité à développer de nouvelles technologies et à réduire massivement nos consommations.

Vous précisez votre soutien au développement d'un mix énergétique qui n'a de sens qu'à une échelle territoriale et je partage pleinement cette vision qui nécessite du temps alors que nous sommes dans l'urgence de transition écologique.

Dans cette vision partagée, Nouvergies a œuvré depuis 20 ans pour développer :

Dès 1999, des projets éoliens dans les régions où le foncier, la ressource en vent et les servitudes multiples, environnementales, administratives et techniques le permettent

En 2006, une unité de fabrication de capteurs solaires thermiques à Grenoble dont le marché a fini par être terrassé par les va-et-vient incessants des changements de réglementations

En 2009, une, des plus importantes, unité française de production de granulés de bois à Levier dans le Haut Doubs grâce à une ressource locale abondante et une forte culture de l'usage du bois énergie à l'échelle régionale

Dès 2008, des centrales photovoltaïques sur les toitures des magasins dans plusieurs régions françaises y compris celles où la ressource solaire n'est pas la plus élevée (Calvados-14)

Et plus récemment des centrales hydroélectriques dans le Jura avec la perspective de structurer notre propre activité de maintenance locale et les emplois qui vont avec.

Nous sommes également convaincus de la nécessité et de l'intérêt du mix énergétique mais je peux témoigner qu'il n'existe aucune solution miracle et que chacune d'entre elles apporte son lot de contraintes :

- L'énergie hydrolienne pleine de promesses mais aucune réalisation ne fait aujourd'hui la preuve d'un modèle économique et écologique soutenable
- L'énergie hydraulique, maîtrisée, performante, pour laquelle la France dispose d'une expertise de renommée mondiale mais qui sait aussi déclencher des conflits tragiques comme à Sivens
- Le solaire thermique dont le marché n'a aucun avenir face aux énergies subventionnées et qui a été balayé en 2010 par le changement de cadre réglementaire
- Le solaire photovoltaïque qui, bien que disposant de technologies beaucoup plus abouties, pourrait aussi impacter nos paysages avec l'émergence de grandes centrales au sol. Il est d'ailleurs



intéressant d'étudier le rapport de puissance installée versus la surface au sol occupée entre l'éolien et le solaire PV.

- La méthanisation qui ne peut fonctionner qu'au travers d'une concentration accrue des effluents pour atteindre une réelle économie d'échelle, associée de fait à une agriculture intensive qui fait elle aussi débat.

Les éoliennes n'ont qu'une durée de vie de 25 à 30 ans. A nous d'inventer et de préparer le futur mix énergétique de 2050, y compris dans les Hauts de France, à nous d'agir en responsabilité pour planifier dans le long terme ce que pourrait être un développement futur maîtrisé. Le Schéma Régional Eolien des Hauts de France a tenté de faire ce travail, les oppositions de principe ont eu raison d'une démarche pourtant cohérente avec ce développement soutenable que vous appelez de vos vœux.

Pour finir, sur l'argumentation proposée s'agissant des nuisances visuelles et sonores, de l'impact sur nos paysages, je vous prie de croire que nous nous attachons à apporter des messages précis et objectifs à l'égard de nos concitoyens.

La législation française encadre parfaitement les émissions sonores des projets de parcs éoliens avec la nécessité de réaliser des contrôles en réception. Cette obligation de résultat est aujourd'hui la plus drastique en Europe et force est de constater que ce niveau d'exigence est sans équivalent dans nos environnements urbains et filières industrielles.

Enfin, bien que des études soient réalisées pour optimiser les implantations, que l'expertise et les avis des services de l'état soient mobilisés, l'impact paysager est le seul qui peut effectivement faire l'objet de visions divergentes puisque son appréciation est subjective. En toute responsabilité, nous devons faire des choix en matière d'aménagement du territoire qui répondent aux enjeux et à l'urgence du moment. La réduction du poids carbone de notre mix énergétique est une priorité majeure que nous devons collectivement porter en tant qu'entrepreneur et responsable politique car face au changement climatique, il n'existe aucun compromis.

Nous soutenons sans réserve le mix énergétique, le développement des énergies vertes et les programmes d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux climatiques maintenant. Pourquoi ne pas aller plus loin ensemble en proposant que les développeurs et exploitants de parcs éoliens deviennent plus largement des aménageurs énergétiques des territoires. Nous pourrions imaginer des projets mixtes prévoyant la mise en place de centrales de production d'énergie combinée à des programmes massifs de rénovation énergétique visant en particulier les concitoyens en précarité énergétique, le tout financé par des tarifs adaptés pour assurer un modèle économique pérenne. Je suis un entrepreneur convaincu, engagé et prêt à relever ces défis à vos côtés.

Veuillez agréer, monsieur le Président, monsieur le Conseiller Régional, l'expression de mes respectueuses salutations.



REPONSE N°5 : REPONSE SUITE À LA PÉTITION DÉPOSÉE PAR MADAME BÉATRICE HASS BRAC EN MAIRIE DE LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE LE 27/09/2019

Mme Béatrice HASS BRAC a déposé une pétition dont elle a été à l'initiative. Cette pétition s'intitule « *Avis des Riverains concernant le projet de parc éolien Armancourt-Dancourt Popincourt- L'Echelle St Avrin-Marquivillers-Lignièrès, Laboissière* ». Elle porte sur 4 thèmes et 46 items traitant du principe, des aspects financiers, énergétiques et environnementaux des projets de parcs éoliens. Elle a pu interpeler 89 personnes et recueillir des avis sur l'éolien dont les résultats se répartissent ainsi : 66 "contre" / 11 "ne se prononcent pas" / 6 "pour" identifiées principalement sur les communes d'Armancourt, Dancourt-Popincourt, L'Echelle-St-Avrin, Marquivillers, Lignièrès-les-Roye, Laboissière-en-Santerre appartenant au périmètre des 6 km autour de la ZIP.

Remarque préliminaire Brise Picarde : Il ne peut s'agir d'un sondage ou d'une enquête d'opinion à proprement parlé puisque ceux-ci doivent être établis selon une méthode d'enquête balisée, normée comme le précise la directive [Esomar waport datée d'aout 2014](#).

Par comparaison, mettons en perspective le Sondage Harris Interactive « Grand Public »¹⁶ réalisé en ligne du 25 au 27 septembre 2018 auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus selon la méthode des quotas. ** Enquête « Riverains » réalisée par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5km), selon la méthode des quotas :

... 3 Français sur 4 (73%) ont « une bonne image » à l'éolien. Ce chiffre grimpe même de 7 points (80%) auprès des Français vivant à proximité d'une éolienne** ! ... Sans surprise, les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (84%). Un résultat qui tord le cou de bon nombre d'idées reçues qui voudraient que les Français – et particulièrement les riverains de parcs éolien – soient opposés à l'énergie éolienne. Interrogés sur leur opinion au moment de l'installation d'un parc près de chez eux, seuls 9% des riverains se déclaraient opposés au projet. Une opposition qui s'amenuise avec l'expérience, puisque 1 riverain sur 2 a changé d'avis et est désormais favorable à l'implantation d'éoliennes ! A noter que l'ensemble des énergies renouvelables sont encouragées par les Français : plus conscients que jamais de l'urgence climatique, ils considèrent à 91% la transition énergétique.

Source :

¹⁶<https://fee.asso.fr/pub/les-franc%CC%A7ais-et-lenergie-eolienne-sondaqe-et-enquete-2018/>



REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU MOULIN

44% des riverains d'éoliennes affirment aujourd'hui qu'au moment de leur installation, ils étaient favorables au projet, contre 9% qu'ils y étaient alors opposés (dont seulement la moitié l'est encore aujourd'hui)

Au moment de l'installation d'un parc éolien dans votre commune ou à proximité, étiez-vous favorable, opposé(e) ou ni favorable ni opposé(e) à cette installation ?

- Aux riverains, en % -

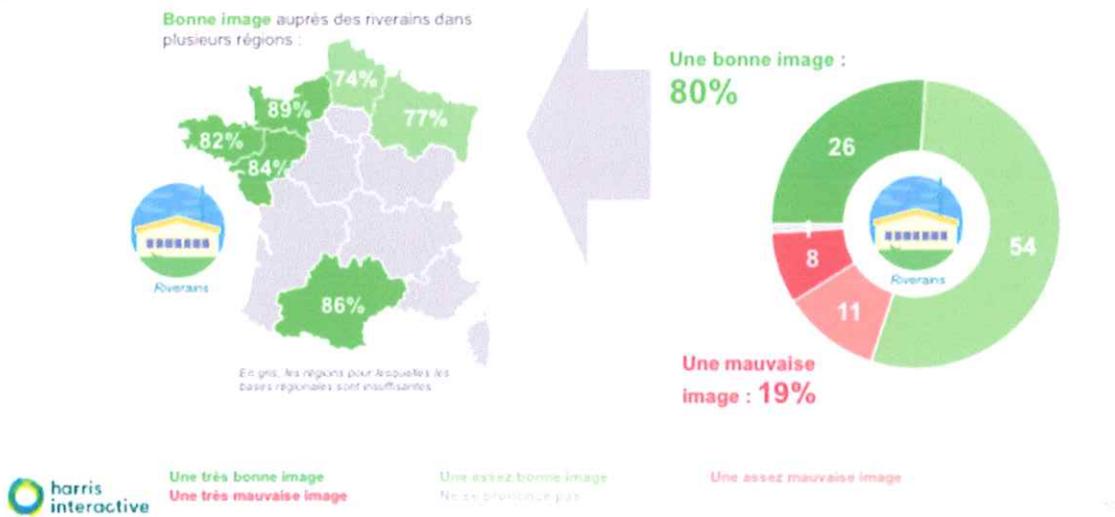


La tendance est identique y compris dans les Hauts-de-France :

Image générale de l'éolien auprès des riverains de parcs éoliens dans plusieurs régions

Avez-vous une bonne ou une mauvaise image de l'énergie éolienne ?

- À tous, en % -





Commentaire général du Commissaire Enquêteur sur la pétition :

D'un entretien avec la « porteuse » de la pétition concernant les modalités de recueil des avis des signataires il ressort que les personnes sondées ont été invitées à donner leur avis : « Favorable » ou « Défavorable » au projet et de les justifier (verbalement) ; la porteuse de la pétition assurant alors (personnellement) la synthèse (non exhaustive) des observations. Les signataires n'ont pas eu connaissance de la synthèse des observations.

Les observations sont présentées – tel un inventaire – et revêtent un caractère général régulièrement développé dans ce type d'enquête et manquant là d'argumentation technique et/ou scientifique.

Exemple : Thème : Sur le principe / Item - « Un mat prévu à moins de 500 m d'une agglomération (420 mètres au sud du centre du village de l'Echelle-St-Aurin » - Cf rapport éolien tulipe. En l'espèce il s'agit de la distance séparant l'habitation de la limite de la ZIP – et non de l'éolienne (page 15 d'un rapport datant de 2016).

Le porteur de projet est invité à répondre à ce document ici présenté comme un sondage portant pour titre :

« Quelques-unes des réflexions des riverains sur les projets éoliens »

L'ensemble des items sont repris ci-dessous par la société Brise Picarde afin d'amener des précisions et de clarifier les sujets abordés.

5.1. Réponses concernant le thème : « SUR LE PRINCIPE »

SUR LE PRINCIPE

- Excès des projets : plus de 360 mats à 20Km à la ronde (cf. Etude impact Moulin), pas de vue globale de la situation
- Peu ou pas de consultations de l'ensemble des riverains concernés. Seuls ceux situés sur les territoires qui accueillent les mâts sont informés alors que de nombreux villages voisins sont directement impactés.
- Peu d'information et pratiquement à des moments où plus aucune intervention et opposition n'est plus possible
- Aucune prise de considération de l'avis de la population sur l'élaboration des projets, réflexions non considérées
- Projets peu lisibles et occultant des agrandissements potentiels
- Etalement des interventions sur des espaces temps ne permettant pas une vue globale
- Elus souvent pas représentatifs de l'avis de la population locale, et parfois trop concernés...
- Perturbation de la réception de TNT prévisible
- Beaucoup de question sur l'avenir des éoliennes sur le long terme lorsque les contrats seront dépassés ?
- Un mat prévu à moins de 500m d'une agglomération (420 mètres au sud du centre village de l'Echelle-St-Aurin – Cf. Rapport éolien Tulipe)
- Des études réalisées pour servir les projets éoliens : campagne de mesure très ponctuelle, traitement des données acoustiques avant présentation (cf. Etude impact Moulin)
- Photomontages très dirigés, peu réalistes, qui ne représentent pas l'impact réel et global de la présence des mâts
- Patrimoine, protégé ou pas, peu pris en considération dans un contexte éolien globale.
- Incidence anecdotique de ce type de production sur la préservation du climat

Des éléments de réponses sont apportés à 9 items en 1.2, 1.4, 1.6, 3.1, 3.2, 3.4.

Les autres items à préciser sont développés ci-dessous.



« Projets peu lisibles et occultant des agrandissements potentiels »

Réponse BRISE PICARDE :

Toutes les caractéristiques d'un projet éolien en développement dont l'implantation des éoliennes, du poste de livraison, les études d'impacts (paysage, écologie, acoustique...), les mesures ERC... sont présentées dans le dossier de demande d'autorisation unique mis à disposition du public via le site de la préfecture.

Par ailleurs, tout agrandissement potentiel du projet doit faire l'objet d'études similaires, d'une délibération favorable des collectivités. Il nécessite de réitérer la même procédure, d'obtenir les mêmes autorisations et de réaliser la même étape d'enquête publique que pour la phase initiale.

« Etalement des interventions sur des espaces temps ne permettant pas une vue globale »

Réponse BRISE PICARDE :

Un projet éolien est une réalisation d'envergure sur un territoire encadrée par des procédures précises. Pour rappel, la démarche de l'autorisation environnementale unique prévoit le dépôt des différentes demandes d'autorisation en une fois auprès d'un seul interlocuteur : la DREAL.

Le cas échéant, l'autorisation délivrée par le préfet inclut l'ensemble des prescriptions des réglementations applicables, notamment¹⁷ :

- **Code de l'environnement** : autorisation au titre des ICPE, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés
- **Code forestier** : autorisation de défrichement
- **Code de l'énergie** : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité
- **Code des transports, code de la défense et code du patrimoine** : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Le développement d'un projet éolien, depuis les études de pré-faisabilité jusqu'à la mise en service et l'exploitation, est donc un processus long (en moyenne de 4 à 10 ans) car il contient de nombreuses phases : le temps de concertation et de délibération sur place, les études sur site, les autorisations administratives... dont les durées ne sont pas toujours réductibles par la société de développement.

Sources :

¹⁷<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eolien-terrestre>

« Elus pas représentatifs de l'avis de la population locale, et parfois trop concernés »

Réponse BRISE PICARDE :

Il convient de reprendre les éléments de réponse en 3.1. ainsi que la synthèse relative à la démarche de concertation locale mise en place par le pétitionnaire et remise au commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête publique. Cette synthèse précise les actions mises en œuvre afin d'informer et d'associer les citoyens à la démarche du projet.



Les élus ont tenu leur rôle et ont assumé la responsabilité qui est la leur, en tant que représentants élus au suffrage universel direct.

La commune et son conseil municipal disposent à la fois de la compétence et de la parfaite légitimité à évaluer la proposition de projet d'aménagement énergétique de son territoire. Les représentants de la société Brise Picarde ont œuvré pendant plus de 10 ans pour apporter toutes les informations nécessaires y compris dans le cadre de réunions avec la régie d'électricité de Montdidier, disposant de sa propre expertise en matière de projet éolien étant elle-même exploitante d'un parc éolien mis en service en 2010

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires (CGCT, art. L.2131-11) et tel que cela a pu être vérifié dans le cadre de l'enquête publique, aucun membre du conseil municipal directement intéressé par le projet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, n'a pris part aux délibérations des communes de Lignières-les-Roye et de Laboissière-en-Santerre concernant le projet de Parc du Moulin.

« Beaucoup de questions sur l'avenir des éoliennes sur le long terme lorsque les contrats seront dépassés ? »

Réponse BRISE PICARDE :

La durée de certification d'une éolienne est de 20 ans + 5 années initiales et il est envisagé d'étendre leur durée de d'exploitation à 25 ans voire 30 ans pour les modèles d'éoliennes les plus récents. Les contrats de maintenance proposés par les turbinières s'ajustent sur ces durées. Pour se faire, les turbines devront faire l'objet d'une nouvelle certification sur site par un bureau de contrôle habilité au de là la première période d'exploitation.

À la fin d'un contrat d'achat réglementé de 15 ans ou 20 ans pour le complément de rémunération, l'exploitant peut vendre son électricité sur le marché ou à un consommateur direct et ainsi générer des revenus suffisant pour assurer la maintenance du parc. Pendant toute la durée d'exploitation du parc, l'exploitant est tenu de souscrire une garantie financière de démantèlement ou une police d'assurance garantissant le démantèlement du parc en cas de faillite de la société de projet.

À la fin de la vie du parc, l'exploitant peut choisir de remplacer tout ou partie des machines avec des turbines d'un même gabarit afin de se conformer à son autorisation ou de réaliser le démantèlement intégral soumis au cadre réglementaire des ICPE précisant les modalités pour les parcs éoliens (cf Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement).

À ce jour, renouveler un parc éolien incluant une modification substantielle nécessite les mêmes autorisations que pour un projet entièrement nouveau.

À moyen terme, le renouvellement des parcs éoliens concernera l'ensemble du parc en France. Cette phase de renouvellement sera cruciale pour atteindre l'objectif de 40 % de production électrique renouvelable en 2030 fixé par la loi de Transition Énergétique.

« Incidence anecdotique de ce type de production sur la préservation du climat »

Réponse BRISE PICARDE :

Les effets des éoliennes sur l'environnement s'analysent lors des cinq phases de leur cycle de vie : construction, transport, installation sur site, exploitation (activités de maintenance), démantèlement. Une éolienne produit de l'électricité à partir d'une source renouvelable, inépuisable et propre : le vent. L'émission de polluants atmosphériques (gaz à effet de serre, autres gaz, particules et composés



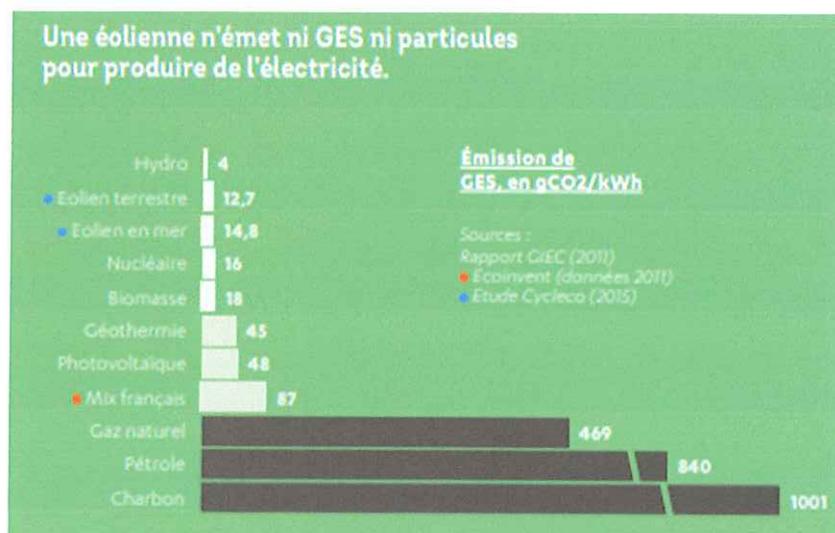
organiques volatiles), émis pendant les phases depuis la fabrication jusqu'à l'installation d'une éolienne, est intégralement compensée en moins de 12 mois de fonctionnement (étude ADEME 2015¹⁸). En France, le taux d'émission de l'éolien terrestre sur l'ensemble de sa durée de vie est de 12,7 gCO₂ eq/kWh contre 87 gCO₂ eq/kWh en moyenne pour l'ensemble du parc électrique.

Sur notre territoire, cette énergie a déjà permis d'éviter l'émission de près de 65 millions de tonnes équivalent CO₂ entre 2002 et 2015. En 2015, près de 12 millions de tonnes équivalent CO₂ ont été évitées, soit l'équivalent des émissions de 7 millions de véhicules¹⁹.

Au premier semestre 2019, 6,7% de la consommation française d'électricité a été couverte par l'énergie éolienne qui grâce au foisonnement à l'échelle nationale ne peut plus être dénoncée pour son intermittence. Cette production assure une compensation directe des par rapport aux centrales de production d'énergie conventionnelles d'autant que plusieurs tranches de nos centrales nucléaires sont en maintenance prolongée et que l'EPR ne pourra pas délivrer ses premiers kWh avant 3 ans.

A noter que la quantité d'eau consommée est très faible contrairement aux installations de production électrique conventionnelles et qu'actuellement 95% de la masse d'une éolienne est composée de béton, d'acier et de cuivre intégralement recyclable et recyclé. Seules les pales font aujourd'hui l'objet de recherches pour leur valorisation au même titre que les bateaux et les avions. Compte tenu des volumes disponibles dans le futur plusieurs voies de valorisation sont envisagées.

En combinant l'étude de l'ADEME de 2015 avec le rapport annuel du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) de 2011²⁰, on obtient les résultats présentés dans le graphique ci-dessous. En considérant l'ensemble du cycle de vie, l'éolien terrestre se situe parmi les moins émettrices de CO₂.



Sources :

¹⁸<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/impacts-environnementaux-eolien-francais-2015-rapport.pdf>

¹⁹<http://comprendre-eolien.fr/PDF/SER-QReolien2017-BD.pdf>

²⁰https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/03/srren_report_fr-1.pdf



5.2. Réponses concernant le thème : « ASPECT FINANCIER »

ASPECT FINANCIER

- Coût exorbitant
- Aucun intérêt pour les riverains, ni direct, ni sur la facture d'énergie (aucun avantage tarifaire pour l'utilisateur)
- Diminution dramatique de la valeur immobilière des riverains
- Nuisances sans dédommagement d'autant plus que le projet n'est pas sur le territoire de la commune
- Financement indirect par les contribuables, sans pour autant avoir son mot à dire
- Soupçons et regards négatifs sur les montants indécents liés à ces chantiers
- Financement et dédommagement locaux disproportionnés, obtention de voix favorable à coup de « d'amélioration de cadre de vie » peu adaptés aux besoins des riverains. Sensation d'un partage de gâteau financier en excluant la population qui va subir les nuisances
- Qui va devoir prendre en charge le démantèlement du vieux matériel (visible et enfoui) à la fin de l'exploitation ?
- Aucun intérêt pour l'emploi régional
- Eolien 60% concentré sur 3 régions dont la nôtre, avec uniquement des fabricants étrangers

Des éléments de réponses sont apportés à 5 items en 1.3, 1.6 et 5.4.

Les autres items à préciser sont développés ci-dessous.

« Coût exorbitant »

« Nuisances sans dédommagement d'autant plus que le projet n'est pas sur le territoire de la commune »

« Financement indirect par les contribuables, sans pour autant avoir son mot à dire »

Réponse BRISE PICARDE :

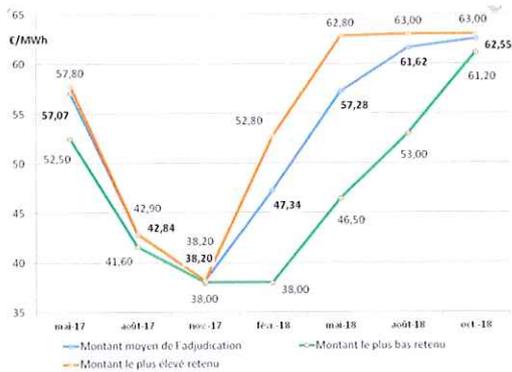
Il convient de reprendre les éléments de réponse en 5.3. "Coût de production de l'électricité".

Le soutien aux énergies renouvelables est financé par la Contribution au Service Public de l'électricité (CSPE), prélevée sur la facture d'électricité des consommateurs. En 2016, 19 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien, soit 1,5 milliard d'euros (Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2017). La part de la contribution unitaire payée par les consommateurs en 2016 destinée à l'éolien s'élevait à environ 4,9 €/MWh. Ainsi, le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2016, soit 1 € par mois²³.

L'énergie éolienne est aujourd'hui une des plus compétitive à la fois par ce que les progrès techniques ont permis de développer des turbines de plus fortes puissances qui pour l'occupation d'une surface au sol équivalente assure une production d'énergie 10 fois supérieure à ce qui pouvait être proposé il y a 20 ans lors du lancement de la filière en France. Les mécanismes d'appel d'offre voulu par l'Europe et la Commission de Régulation de l'Energie ont permis de réduire le coût d'injection de l'électricité de 25% en 5 ans passant d'un tarif réglementé entre 2006 et 2016 à 82€/Mwh à un tarif moyen de 63€/Mwh pour les meilleures propositions déposées dans le cadre du 3^{ème} appel d'offre lancé par la CRE depuis 2017.



REPONSES AUX QUESTIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PARC DU MOULIN



En comparaison, la Cour des Comptes a calculé le coût moyen de production de la filière nucléaire française à 59,8 €/MWh en 2013²² (soit une augmentation de 20,6 % en 3 ans en euros courants, calcul du CCE méthode Cour des comptes).

Progressivement ce tarif se rapproche de la parité avec le marché et le serait sans aucun doute si les tarifs Français n'étaient pas réglementés au point d'être les plus bas du marché Européen. L'agence internationale de l'énergie estimait en 2010, que le tarif de l'électricité française devait augmenter de 30% pour assurer une compétitivité réelle entre les producteurs et fournisseurs européens et permettre aux acteurs français d'assurer la fin de vie de leurs installations, le renouvellement et le renforcement des infrastructures, le démantèlement du parc notamment nucléaire qui n'est aujourd'hui pas suffisamment provisionné et pour lesquels deux choix s'offriront au gouvernement français: Augmenter les impôts et taxes (notamment sur l'énergie) et le prix de l'énergie massivement pour constituer un fond de dotation ou réduire les investissements y compris dans l'entretien et le démantèlement des infrastructures avec les risques liés à l'équilibre du réseau, la qualité de la production.

Source :

²³<http://comprendre-eolien.fr/PDF/SER-QReolien2017-BD.pdf>

Le montant moyen de l'investissement d'un équipement éolien est évalué à 1.460.000 € par MW installé²³ (étude réalisée par l'ADEME sur 63 projets de 27 développeurs répartis sur l'ensemble du territoire national français, « Etude sur la filière éolienne française », ADEME - Janvier 2017). Il comprend le coût des études, des matériels, du raccordement, de l'installation, des frais de mise en route et de démantèlement. Les coûts annuels d'exploitation, d'entretien et de maintenance sont de l'ordre de 3 % de l'investissement total, soit 46 000 €/MW/an.

Source :

²¹https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts_energies_renouvelables_en_france_edition2016v1.pdf

²²https://www.sortirdunucleaire.org/IMG/pdf/courdescomptes-2014_le_cou_t_de_production_de_l_e_lectricite_nucle_aire-actualisation_2014.pdf

²³https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/23012017_etude_filiere_eolienne_fr_partie_1-etat_des_lieux.pdf



« *Aucun intérêt pour l'emploi régional* »

Il convient de se reporter aux éléments de réponse en 1.6.

L'ADEME affirme que la transition énergétique est créatrice d'emplois. En effet, « [...] quand on investit un million d'euros dans le domaine de la transition énergétique, cela permet de créer environ 15 emplois, alors que ce même million investi dans le charbon ou dans le nucléaire n'est à l'origine que de six emplois. »²⁴. L'ADEME estime notamment que, d'ici 2030, entre 280 000 et 400 000 emplois seront créés en lien avec l'économie verte.

À ce jour, 1000 entreprises et 18000 emplois sont liés à la filière éolienne en France²⁵. Bureaux d'études, fabricants de composants d'éoliennes, entreprises chargées de l'assemblage, de l'installation (génie civil) et du raccordement de parcs éoliens, de l'exploitation et du démantèlement... La filière a permis de créer 18 000 emplois directs et indirects sur tout le territoire, avec des spécificités par région. Les emplois de type industriel et génie civil sont concentrés dans les bassins industriels historiques : Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Occitanie, **Hauts-de-France**, Ile-de-France et Pays de la Loire, en particulier pour l'éolien en mer. Les autres catégories de professions (services, développeurs, bureaux d'études) sont réparties de manière plus diversifiée, avec une prédominance pour l'Ile-de-France, **les Hauts-de-France**, les Pays de la Loire, la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie.

Dans le cadre des études, la brise picarde a fait appel pour la production de l'ensemble du dossier d'étude d'impact à l'agence "d'Amiens" du cabinet ETD basé à Conty dans la Somme, le cabinet AXECO basé à Cassel dans le Nord, Le cabinet EMA dans le Nord.

Les projets éoliens représentent des budgets d'investissement de 300 à 400K€ ce qui représente l'équivalent de 4 ETP hors chefferie de projet portée par le pétitionnaire.

Pour la réalisation des travaux, la société Brise Picarde ne pourra faire appel qu'à des aménageurs et génies civilistes du territoire, tout comme pour le raccordement électrique. Ces métiers des travaux publics ne sont pas délocalisables compte tenu des équipements nécessaires à la réalisation de ces chantiers.

En phase d'exploitation, un parc nécessite environ 2 ETP et force est de constater que les Hauts de France, et en particulier la Somme, ont connu un développement important des centrales de maintenance de tous les turbiniers européens : Vestas, Enercon, Siemens dont des techniciens vivent et travaillent à proximité des parcs en activité.

Enfin, d'après le Ministère de l'économie et des finances, la part française d'une éolienne représente plus de 40% des investissements initiaux. En prenant en compte l'exploitation et la maintenance sur l'ensemble de la durée de vie, elle s'élève à près de 55 %.

Sources :

²⁴https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/c-est-mon-boulot/la-transition-ecologique-c-est-bon-pour-l-emploi_3032577.html

²⁵<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>



« Eolien : 60 % concentré sur 3 régions dont la nôtre, avec uniquement des fabricants étrangers »

A l'instar des mines de charbon dans le Nord, des mines de chaux en Alsace, de la Betterave en Picardie et en Normandie, de la géothermie en Ile de France ... et les exemples sont nombreux, le développement d'une filière se fait en priorité en fonction des ressources disponibles et des capacités d'accueil à l'échelle d'un territoire. Le Centre, Le Grand Est et les Hauts de France disposent de grandes surfaces ouvertes liées au développement d'une agriculture intensive et à la fois d'un gisement en vent intéressant en particulier dans les hauts de France grâce à son climat Océanique.

Les ressources naturelles sont une chance pour un territoire car elles portent son développement économique et elles le sont d'autant plus lorsque leur exploitation d'engendre pas risques sociaux et environnementaux

Concernant les turbiniers, la société Brise Picarde fait appel aux technologies éprouvées qui ne sont pas nécessairement françaises faute d'une industrie développée mais qui sont européennes en ce qui concerne la fourniture et la fabrication. A noter que de nombreux industriels Français sont désormais les fournisseurs et équipementiers des turbiniers qui à l'instar des fabricants automobile sont essentiellement des concepteurs et intégrateurs. Plusieurs projets de fabrication en France ont cependant vu le jour, les mats béton du fabricant Enercon à le Meux dans la Somme ou encore la fabrication de pales offshore en Loire atlantique. Si le Coût Global d'une éolienne comprend 2/3 d'investissement, 1/3 du coût représente des charges d'exploitation liées à la maintenance des turbines et donc des emplois locaux pendant toute la durée d'exploitation c'est à dire 20 à 30 ans ce qui reste une aubaine pour l'économie régionale compte de cette vision à long terme des emplois sur le territoire et des revenus associés.

Le turbinier Nordex précise « qu'aujourd'hui, près de 65 % de la valeur ajoutée des machines onshore construites en France par NORDEX est produite par des sociétés françaises.» (www.nordex-france.fr).

5.3. Réponses concernant le thème : « ASPECT ENERGIE »

ASPECT ENERGIE

- Seul l'éolien est développé, aucune recherche d'alternative pour la production d'énergie qui est pourtant indispensable
- Suggestion de responsabilisation des contribuables vis-à-vis de la consommation d'énergie en l'équipant d'un système de production personnel d'énergie verte
- Des pistes d'énergies vertes alternatives existent et ne sont pas exploitées
- Production anecdotique (4.5%) comparée au nucléaire qui lui est vu comme un système de production très controversé
- Aucune consommation locale de la production
- Coût de production d'électricité le plus cher à l'heure actuelle
- Production intermittente, non prédictible, non contrôlable, bridée ou inexistante dans de nombreux cas

Des éléments de réponses sont apportés à 4 items en 1.5 et 4.

Les autres items à préciser sont développés ci-dessous.



« Suggestion de responsabilisation des contribuables vis-à-vis de la consommation d'énergie en l'équipant d'un système de production personnel d'énergie verte »

Réponse BRISE PICARDE :

Le système de production d'énergie est basé depuis l'après-guerre sur un réseau électrique intégré à des centrales de production d'énergie massives telles que les centrales nucléaires. Il n'est pas envisageable de basculer dans un système complètement décentralisé pour des raisons économiques car les centrales nécessiteraient un démantèlement coûteux qui n'est pas aujourd'hui intégralement provisionné, par ce que des régions ne disposent pas de capacités installées suffisantes par rapport à leur consommation, L'île de France notamment et que la centralisation est un gage de sécurité pour la fourniture régulière d'énergie.

Compte tenu de la complexité du réseau et de son équilibre, l'intégration de systèmes de production décentralisés s'opère dans le cadre de la transition énergétique qui cherche à réduire l'empreinte carbone de la production d'électricité et à limiter l'impact du surcoût de ces énergies décentralisées que les consommateurs ne sont pas prêts à accepter.

« Production anecdotique (4,5 %) comparée au nucléaire qui lui est vu comme un système de production très controversé »

Réponse BRISE PICARDE :

En France, l'électricité produite par des énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique méthanisation...) complète la production d'électricité des centrales nucléaires et à combustibles fossiles. Toutes ces énergies constituent le bouquet énergétique. La part des énergies renouvelables devra doubler dans ce bouquet pour atteindre 40 % de la consommation d'électricité d'ici 2030 (Loi de transition énergétique).

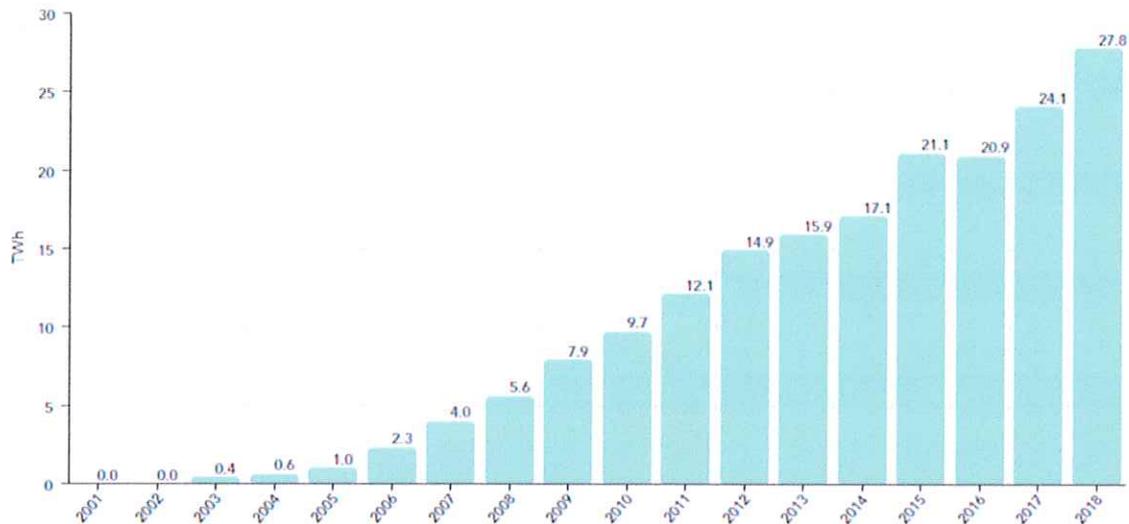
L'énergie éolienne est précieuse, notamment sur les mois d'hiver, quand les besoins électriques pour le chauffage sont importants engendrant de gros pics de consommation. À ce sujet, il convient de reprendre les éléments de réponse apportés en 1.5.

En 2018, 5,8 % de l'électricité consommée sur le territoire français a été produite par l'éolien²⁶ et ce chiffre a atteint 6,7% au premier semestre 2019.

Il s'agit de l'énergie qui a le potentiel le plus intéressant en termes de croissance.



Production éolienne



(RTE, Bilan électrique, 2018)

En 2050, l'énergie éolienne (onshore et offshore) pourrait devenir la première source d'électricité en France, devant la production solaire photovoltaïque et hydraulique. Ce qui permettrait d'atteindre plus de 80 % d'électricité renouvelable²⁷.

Sources:

²⁶ https://www.rte-france.com/sites/default/files/be_pdf_2018v3.pdf

²⁷ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

« Aucune consommation locale de la production »

Réponse BRISE PICARDE :

Dans la très grande majorité des cas, l'énergie éolienne terrestre est injectée via des postes sources raccordés au réseau Enedis et les lignes à haute tension compte tenu des puissances injectées > 17MW ce qui démontre son caractère industriel et son potentiel de production. Cette injection sur le réseau principal permet d'intégrer le mix énergétique produit et de desservir les réseaux secondaires en assurant l'équilibre du réseau. Ce modèle centralisé est une exigence en matière de sécurité et une nécessité pour garantir une fourniture continue aux usagers.

Les petits parcs éoliens, généralement inférieurs à 8MW peuvent faire l'objet d'un raccordement direct sur une ligne basse tension de 20 000V et seules les productions de très faibles puissances < 100KW peuvent faire l'objet d'un raccordement direct pour envisager une autoconsommation. 9kW maximum sont préconisés pour les particuliers.

Cependant, il faut considérer que les électrons injectés dans le réseau suivent le chemin le plus court vers les points de consommation. La distribution se fait donc à une échelle territoriale au travers des 2250 postes sources gérés par Enedis et des postes privés qui se développent assurant un maillage de proximité à la fois pour les producteurs mais également pour les consommateurs.



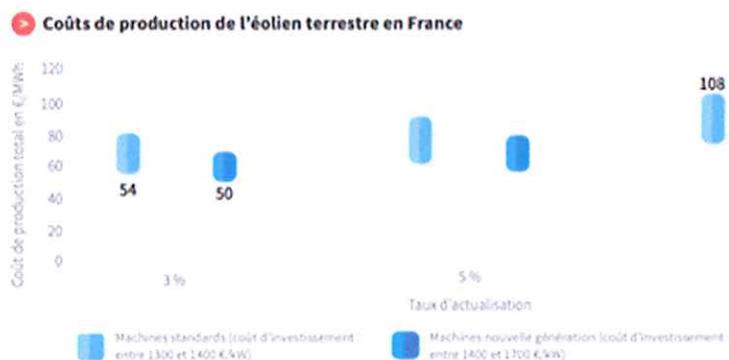
« Coût de production de l'électricité le plus cher à l'heure actuelle »

Réponse BRISE PICARDE :

Les coûts de production de l'électricité d'origine éolienne sont de deux types :

1. des coûts d'investissement : achat de l'éolienne (2/3 des coûts), installation (études, fondations, chemin d'accès, réseau électrique entre les machines, montage des éoliennes...), raccordement au réseau (câble, poste de transformation...)
2. des coûts opérationnels : exploitation des éoliennes, (1/3 des coûts), maintenance des machines, suivi d'exploitation, loyers des terrains, taxes diverses (CFE, taxe foncière, IFER...) ...

Pour une durée de vie de 20 ans, selon une étude de l'Ademe, le coût de production en France se situe entre 50 et 54 €/MWh en intégrant un taux d'actualisation compris de 3%²⁸ (faible inflation et faibles taux d'intérêts en l'état). Ce coût peut varier entre les parcs ou entre les pays selon la ressource en vent du site, les coûts de raccordement (assez variables entre les régions) et les taxes fiscales (part importante des coûts opérationnels en France).



ADEME, 2017

L'évolution du gabarit des turbines c'est-à-dire de la puissance installée par éolienne devrait permettre de réduire encore les coûts de production. Force est de constater que les gammes proposées actuellement s'orientent vers des puissances unitaires de 4MW alors qu'elles étaient plutôt de 2MW il y a encore 5 à 10 ans.

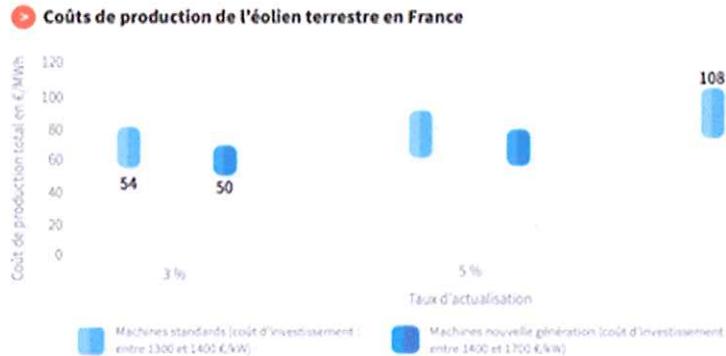
Aussi le prix de vente de l'électricité a fait l'objet d'un réajustement puisque les contrats obligation d'achat prévoient un tarif (entre 2006 et 2016) à 82€/MWh pendant 15 ans puis un tarif de marché en alors que la moyenne des offres les mieux-disantes des appels d'offres onshore de la CRE en France avoisinent les 63€/MWh uniquement pendant une période de 20 ans avec une dégressivité dans la période entre 15 et 20 ans. Au-delà des 20 ans, l'électricité est vendue au prix de marché.

Ces prix sont à mettre en perspective avec les autres énergies renouvelables disponibles dont le tarif bien que dégressif depuis plusieurs années reste élevé.

Les tarifs d'hiver H07 pour la rénovation de centrales hydroélectriques en France sont fixés à plus de 100€/MWh pour les centrales de moins de 400kW et les tarifs pour la construction de centrales photovoltaïques avoisinent les 150€/MWh pour les grandes centrales au sol et plus de 250€/MWh (hors stockage dans les batteries) pour les petites installations privées. Le développement d'une énergie



intégralement décentralisée engendrerait une multiplication par 4 du coût de production de l'énergie d'où la nécessité de penser intelligemment et objectivement la mixité de notre système de production d'énergie. En comparaison, le coût de l'électricité produite par l'EPR britannique de Hinkley Point, sera de 110 €/MWh pendant les 35 premières années de son exploitation.



La filière considère qu'avec l'optimisation logistique et les innovations à venir (génératrices en aluminium par exemple), le **coût** de la production électrique éolienne devrait baisser d'environ 10 à 15 % d'ici 2025.

Il est important d'indiquer à ce niveau que dans certains pays où la ressource en vent est très abondante comme dans l'Atlas marocain, le coût de production de l'énergie éolienne est déjà plus faible que celui du charbon ou du nucléaire amorti français.²⁹

Le mécanisme de soutien en France qui ne sont pas subventions mais bien une contribution généralisée dont les fonds sont gérés par EDF Obligation d'achat pour la production d'énergie éolienne est en constante réduction depuis 2006

Sources:

²⁸https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/couts_energies_renouvelables_en_france_edition_2016.pdf

²⁹<http://comprendre-eolien.fr/PDF/SER-QReolien2017-BD.pdf>

« Production intermittente, non prédictible, non contrôlable, bridée ou inexistante dans de nombreux cas »

Réponse BRISE PICARDE :

Des éléments de réponses sont apportés en 1.5.

Le développement et surtout le financement d'un projet de parc éolien ne peut être assuré qu'au travers d'une étude vent réalisée par un bureau d'étude reconnu par les institutions bancaires. Les sites en Picardie bénéficient en moyenne de vents moyens de 5,5 à 6,5m/s et la qualité du vent est liée à la météo du moment. Les algorithmes disponibles permettent de modéliser et d'évaluer très précisément la production à venir et convenons que l'évaluation à quelques heures est bien plus précise que celle à quelques jours. Le passage des dépressions venant de l'Ouest/Sud-Ouest est enregistré en amont et permet d'établir un prévisionnel de production. Le gestionnaire du réseau Enedis, dispose ainsi des



informations en temps réel par tous les actifs de production en France : ressource en vent, ressource solaire et ressource en eau pour garantir le périmètre d'équilibre.

Un vent en-dessous de 10 km/h n'est pas suffisant pour faire démarrer une éolienne ce qui est en réalité relativement peu fréquent excepté en période estivale.

Un vent trop fort engendre l'arrêt de la machine pour éviter les casses des équipements, limiter leur usure et garantir la sécurité du site. Ces arrêts pour cause de vents forts et continus (pas les rafales même violentes) sont peu fréquents sur le territoire métropolitain et sont automatisés. Ils ne se produisent qu'en cas de tempête.

Quasiment toutes les éoliennes sont installées sur des sites caractérisés par des vitesses de vent dépassant en moyenne 20 km/h. Les nouvelles éoliennes plus disposant de pales plus grandes peuvent captées une plus grande quantité d'énergie même à faible vitesse de vent, peuvent être installées sur des sites de moindre qualité.

Une éolienne peut être mise à l'arrêt volontairement pendant de courtes périodes afin d'effectuer des opérations de maintenance. Cette indisponibilité de la machine ne représente que 1,5 % du temps, soit environ 5 jours par an.

Si l'on prend en compte les périodes d'arrêt dues aux vents trop faibles ou trop forts et à la maintenance, une éolienne tourne en moyenne près de 90 % du temps³⁰.

Sources:

³⁰ <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

5.4. Réponses concernant le thème : « ASPECT ENVIRONNEMENTAL »

ASPECT ENVIRONNEMENTAL

- Environnement saturé : sensation d'oppression physiquement ressentie par certain
- Génère des champs électromagnétiques, des ondes dans un environnement déjà saturé
- Perturbation de la faune locale (cf. les études produites), utilisation de probabilité d'impact peu vérifiable
- Etudes partielles sur un échantillon d'espèces ce qui ne peut représenter toutes les espèces impactées
- *Chasseurs inquiets pour le gibier (ZNIEFF de type I la plus proche à 500 mètres- cf. Etude impact du moulin)*
- Pollution visuelle et sonore
- Effets stroboscopiques relatés régulièrement
- Etudes acoustiques peu réalistes, période, pas de données brutes mais traitées pour aller dans le sens des projets.
- Aucun recul sur les effets de proximité et cumulé sur la santé pour l'homme (infrasons, basses fréquences) et pour la faune (biotope-reproduction)
- Chantiers contraires au principe de développement durable : élaboration d'axe routier au milieu de la nature, destruction de la flore et perturbation de la faune sans aucune remise en état ou contre partie de revégétalisation
- Démantèlement coûteux et matériaux non recyclable, particulièrement en opposition au développement durable.
- Impact de la structure souterraine : obstacle à l'écoulement des pluies, altération de la qualité du sol, stérilisation des terrains
- Région aux terrains particulièrement sensibles aux phénomènes d'excavations
- Région riche en archéologie pas tous encore recensés qui peuvent alors disparaître
- Région marquée par la 1^{ère} guerre mondiale avec des risques potentiels d'explosions ou de disparition de patrimoine.

Des éléments de réponses sont apportés à 5 items en 1.2, 1.4 et 1.5

Les autres items à préciser sont développés ci-dessous.



« Environnement saturé : sensation d'oppression physiquement ressentie par certain »

Réponse BRISE PICARDE :

Des éléments de réponses sont apportés en 1.2. et 3.3. concernant les sujets liés à l'impact paysager et à la santé.

Enfin, comme pour la notion d'impact visuel sur le paysage par l'éolien (machines de grandes dimensions), cette sensation d'oppression physique est également liée à l'appréciation de chaque individu.

« Etudes partielles sur un échantillon d'espèces ce qui ne peut représenter toutes les espèces impactées »

Réponse BRISE PICARDE :

Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages pouvant porter atteinte à l'environnement sont cadrées par le Code de l'Environnement (Art. L.122.1) qui impose l'établissement d'un dossier d'Etude d'Impact comprenant, entre autres, un volet faune-flore-milieux naturels. **L'étude**

Pour le Parc éolien du Moulin, l'étude d'impact sur la faune et la flore a été réalisée dans le cadre de deux campagnes d'observations réalisées par des écologues indépendants selon le protocole d'observation établi par la DREAL Hauts de France. L'étude remise en 2019 n'a appelé aucune observation du service instructeur et sa complétude a été confirmée.

Afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur et les attentes des services instructeurs, le rapport rédigé par AXECO³¹ suit les exigences du Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des parcs éoliens, édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'ADEME (2004, actualisation 2010) et du Guide de la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens, édité par la DREAL des Hauts de France en 2017.

Les prospections de terrain réalisées sur un cycle biologique complet ont été la base de la mission d'AXECO.

Au total, l'étude de compléments Faune-Flore-Habitats demandée par la DREAL et réalisée par AXECO, comporte sur les années 2017-2018 :

- Pour les Oiseaux :
 - 11 passages en périodes migratoires (3 passages en migration nuptiale entre février et mars + 4 passages en migration postnuptiale entre août et décembre).
 - 5 passages en période de reproduction (5 diurnes et 2 nocturnes), soit entre mars et juillet inclus.
 - 4 passages en période d'hivernage entre mi-décembre et mi-février.
- Pour les Chiroptères :
 - 13 passages nocturnes d'écoutes des ultrasons,
 - 1 passage diurne de recherche de gîtes,
 - des écoutes en continu sur mât de mesures à 5,5 m et à hauteur de bas de pales (8 mois).
- Pour la Flore/Habitats : 3 passages.
- Pour le reste de la Faune (Invertébrés, Herpétofaune, Mammalofaune hors Chiroptères): 3 passages/taxon.



La période et la durée d'étude sont favorables à l'observation de la Faune et de la Flore. Le protocole appliqué, complété des données antérieures de la première étude effectuée par le bureau d'étude indépendant CERE en 2012, permet une évaluation fiable de l'ensemble des richesses naturelles.

L'étude a par ailleurs été réalisée sur une aire plus large que celle touchée directement par l'implantation même des machines. Il faut tenir compte des habitats présents autour du site, susceptibles d'être à l'origine d'échanges écologiques avec la zone du projet et/ou de subir d'éventuels impacts. Ainsi plusieurs périmètres d'études ont été établis pour une meilleure analyse et prise en compte de l'environnement :

- la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) des éoliennes appelée Aire d'Etude Immédiate
- Une Aire d'Etude Rapprochée (AER) (étude avifaunistique et chiroptérologique) d'environ 2 km
- Une Aire d'étude éloignée représentée par une ellipse éloignée de 20 km de rayon autour de la zone d'implantation potentielle.

Le protocole appliqué par AXECO permet une analyse fiable des groupes étudiés, destinée à appréhender au mieux les impacts du parc éolien prévisibles au regard de l'état initial.

La méthodologie utilisée est détaillée dans l'étude d'impact du Parc du Moulin (annexe 5-Volet écologique)³¹.

Sources :

³¹ [Annexe 5 Etude d'impact du Parc du Moulin - Volet écologique](#)

« Chasseurs inquiets pour le gibier (ZNIEFF de type I la plus proche à 500 m, cf Etude impact du Moulin) »

Réponse BRISE PICARDE :

Aucune Zone d'intérêt écologique n'est présente dans le périmètre d'étude de la ZIP et aucune ZNIEFF en particulier. D'après les informations recueillies sur le secteur auprès des agriculteurs chasseur, il semble qu'une réserve de gibier se trouve de façon privilégiée au sud de la D930 qui ne se situe pas dans la zone d'implantation des éoliennes. L'étude d'impact présente les enjeux sur la petite faune de plaine et les impacts faibles que le développement des parcs éolien peut représenter.

« Aucun recul sur les effets de proximité et cumulé (...) pour la faune (biotope-reproduction) »

Réponse BRISE PICARDE :

L'ensemble des effets cumulés sur la flore et sur la faune ont été étudiés par le bureau d'études AXECO et sont détaillés dans l'étude d'impact du Parc du Moulin (Annexe 5 – Volet écologique) mise à disposition du public via le site de la préfecture.

« Chantiers contraires au principe de développement durable : élaboration d'axe routier au milieu de la nature, destruction de la flore et perturbation de la faune sans aucune remise en état ou contre-partie de revégétalisation »

Réponse BRISE PICARDE :

A l'échelle du site, les parcelles sont desservies par un réseau de chemins agricoles existants, réseau qui sera utilisé pour l'ensemble du projet éolien du Moulin. Ces chemins sont en grande majorité empierrés,



ils et seront pour la plupart simplement élargis et renforcés. Les sols resteront drainants pour permettre des écoulements normaux des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mesure de réduction, il a par exemple été fait une proposition de végétalisation à la commune d'Etelfay (commune limitrophe mais qui n'accueille pas directement le projet éolien).

En effet plusieurs habitations sont présentes dans l'Est du bourg d'Etelfay, entre la route RD135e et un chemin «en tour de bourg». Ces maisons sont bâties le long de la RD135e avec des jardins et des vergers à l'Est en direction du projet éolien. De même, dans le cas de Faverolles, les maisons du Nord-Est du bourg sont bâties en bordure de la route RD135 avec des jardins arborés en direction du projet éolien.

Il a été proposé à la commune d'Etelfay de mettre en place une banque de végétaux auprès de ces mêmes habitants pour qu'ils puissent les planter dans leur jardin (Nord-Est de Faverolles, Est d'Etelfay). Il a également été proposé de planter une haie le long du chemin à l'Est d'Etelfay. L'objectif est de renforcer le premier plan végétal existant dans les vues en direction du projet éolien depuis ces maisons (ces arbres n'ont pas pour objectif de masquer les éoliennes).

« Démantèlement coûteux et matériaux non recyclables, particulièrement en opposition au développement durable »

Réponse BRISE PICARDE :

L'investissement dans un parc éolien est une démarche industrielle qui nécessite de mettre à disposition des moyens techniques pour garantir la bonne exploitation des turbines dans le temps. Les banques qui financent en général de 80% de la valeur des actifs, parfois 100%, portent une attention toute particulière, dans les capacités de l'exploitant à honorer le remboursement de sa dette, dans la qualité de l'étude de vent qui définit le chiffre d'affaire qui sera généré par les turbines en exploitation. Dans cette démarche industrielle et non philanthrope, l'exploitant se doit de dégager les résultats nécessaires à la bonne conduite de l'exploitation pendant 20 voire 25 ans. Au-delà, le code de l'environnement précise que les éoliennes doivent être démantelées et le massif de béton arasé pour permettre une reprise des cultures d'origine. Les exploitants sont dans l'obligation soit de souscrire une garantie financière conforme aux exigences réglementaires soit de souscrire un contrat d'assurance garantissant le démantèlement des turbines en cas d'incapacité de l'exploitant. La société Nouvergies, dont Brise Picarde est une filiale, a choisi de contracter auprès de la compagnie Astradius Credit Insurance NV pour constituer une garantie ICPE. Des copies de ces contrats ont été adressées au dossier d'instruction du Parc du Moulin.

En fin de vie, les éoliennes sont démantelées et recyclées³² :

- L'acier et le béton (90 % du poids d'une éolienne terrestre), le cuivre et l'aluminium (moins de 3 % du poids) sont recyclables à 100 %.
- Les pales sont constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone (6 % du poids de l'éolienne). Les fibres de verre sont aujourd'hui recyclables et valorisables sous la forme de granulats légers et leur caractère inerte est particulièrement recherché dans les travaux publics. Cependant les filières de recyclage des composites est en pleine évolution et il n'est pas envisageable que les volumes de déchets de pales d'éoliennes puissent actuellement



accompagner la croissance du secteur compte-tenu des volumes très faibles. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. D'autres industries portent en effet cette filière de recyclage des matériaux composites : les textiles techniques, les bateaux, mobil-home,... qui doivent répondre dès à présent à ces enjeux.

Des filières de valorisation des matériaux de l'ensemble des composants des éoliennes existent déjà, notamment pour le recyclage des différentes nuances d'acier présentes dans une éolienne, pour les matériaux composites ou encore pour le béton des fondations. Concernant le béton armé, les acteurs se rassemblent autour du syndicat des recycleurs, l'un des 14 syndicats professionnels de la fédération nationale des travaux publics.

Une expérimentation de valorisation des composants d'éoliennes est actuellement menée pour approcher l'objectif « zéro » déchet. La profession travaille par ailleurs avec les experts de l'ADEME sur l'économie circulaire dans le secteur éolien³³.

Sources :

³² <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

³³ http://www.enr.fr/userfiles/files/Brochures%20Eolien/Questions_reponses_Eolien_SER.pdf

« Impact de la structure souterraine : obstacle à l'écoulement des pluies, altération de la qualité du sol, stérilisation des terrains »

Réponse BRISE PICARDE :

La très grande majorité des surfaces faisant l'objet d'aménagements : voiries, chemins d'accès, plateformes de montage et d'exploitation sont réalisées en cailloux, garantissant un parfait écoulement des eaux de pluie dans le sol. A la demande des services instructeurs, des études hydrogéologiques peuvent être réalisées en particulier lorsque le projet de parc éolien se trouve dans une zone de captage d'eau. Le parc du moulin n'est absolument pas concerné par ce type de servitude.

Les matériaux utilisés dans le cadre d'un projet de parc éolien sont considérés comme inertes et d'ailleurs ne font absolument pas l'objet d'un classement en déchets dangereux lors des phases de démantèlement. Les cailloux peuvent être excavés en surface et la terre remise en place pour assurer une reprise des cultures. Le massif de fondation en béton (matériaux inerte) est également excavé et concassé pour être réutilisé dans les aménagements de voiries ou pour la production de granulats à béton puisqu'ils n'auront subi aucune altération dans le temps. Les terrains à proximité et sur le site restent et resteront parfaitement cultivables. Nouvergies exploite des parcs éoliens dont les agriculteurs réalisent des implantations de cultures à moins d'1,5m des bords de turbine sans qu'aucun impact ne soit constaté sur la capacité des plantes à se développer et à produire.

« Région aux terrains particulièrement sensibles aux phénomènes d'excavations »

Réponse BRISE PICARDE :

Chaque turbine a fait l'objet d'une demande d'autorisation unique pour un emplacement donné. Cet emplacement a été réfléchi en prenant en compte une multitude de paramètres dont des études géotechniques préliminaires.

Si le sondage géotechnique final, qui est réalisé en aval de l'autorisation effective, révèle la nécessité de réaliser une fondation spéciale incluant un remblai de terre préliminaire, les équipes de conception du



turbinière définiront ses caractéristiques. Que ce soit en Normandie ou en Picardie, jamais aucune cavité n'a contraint de façon irrémédiable la mise en œuvre d'une éolienne.

« Région riche en archéologie pas tous encore recensés qui peuvent alors disparaître »

Réponse BRISE PICARDE :

Dans le cadre du Parc du Moulin, des fouilles archéologiques préliminaires avaient été prescrites. Réalisées en février 2019 par l'INRAP, elles n'ont révélé aucun site d'intérêt patrimonial. Le dossier a été transmis par l'INRAP au pétitionnaire et aux services de l'état.

« Région marquée par la 1^{ère} guerre mondiale avec des risques potentiels d'explosions ou de disparition du patrimoine »

Réponse BRISE PICARDE :

En complément des travaux de fouilles archéologiques réalisés en février 2019, (cf point ci-dessus), il est rappelé que l'article L. 4121-1 du Code du travail précise que « L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés » ; L'entreprise chargée des travaux de terrassement peut ainsi faire réaliser une étude de risque pyrotechnique par un cabinet spécialisé qui au regard des études historiques (zone de front, zone de bombardements,...) réalisent sur les zones concernées des analyses électromagnétiques pour détecter la présence éventuelle de munitions. La brise picarde a fait établir des devis préalables en avril 2019 et les tiendra à disposition du constructeur, le cas échéant.

FIN - 55/55